

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/02/2020	28/02/2020	2020-9468

**1. Intitulé du projet**

STADE NAUTIQUE DE MERIGNAC

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom  Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. a) (rubrique 4710 du Code minier) 27. d) 41. a) 44. d)	<p>Le projet est soumis à déclaration du fait d'un volume de stockage de chlore. Il comprend la réalisation d'un forage de 120 m de profondeur.</p> <p>Il comprend un parking de 184 places de stationnement public, de 24 places de stationnement personnel et d'un dépose minute bus.</p> <p>Il est susceptible d'accueillir au maximum 1980 personnes.</p> <p>Le projet repose sur la création de 9 507 m<sup>2</sup> SDP. Il n'est donc pas soumis à la catégorie 39 (Cf. Annexe 6).</p>

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Localisé au Sud de l'avenue du Truc, le projet de Stade Nautique s'implante au droit d'une parcelle d'environ 20 000 m<sup>2</sup> au sein du Complexe sportif Robert Brettes à Mérignac (33). Il consiste à construire un stade nautique composé d'un bâtiment principal d'environ 9 000 m<sup>2</sup> comprenant un espace accueil/vestiaires, une halle avec un bassin sportif olympique, une halle ludique composée d'un bassin loisir, d'un bassin d'activité et d'une lagune de jeux, un espace bien être, un espace restaurant ainsi qu'un espace administration. L'équipement comprendra un parking extérieur de 208 places pour l'accueil du public, des scolaires et du personnel, un dépose minute bus, une plage minérale avec bassin nordique, jeux d'eaux et un bassin multiactivités équipés de toboggans extérieurs.

Le terrain est actuellement occupé par 2 terrains de rugby, un parking et un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> accueillant un club house et des vestiaires. Ce dernier sera démolé pour la réalisation du projet.

En lien avec le Stade Nautique, d'autres projets sont menés par Bordeaux Métropole et par la Ville de Mérignac dans le cadre du réaménagement de ces complexes sportifs : aménagement d'un mail piétons/cycles et de 2 terrains de rugby synthétique, construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie, délocalisation des terrains de tennis à La Roseraie, révision du PLU suite au déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé en lieu et place des futurs terrains (cf. Annexe 6).

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de Stade Nautique répond aux ambitions de la métropole et s'inscrit dans la poursuite des objectifs d'aménagements des complexes sportifs Robert Brette et La Roseraie de la ville de Mérignac, à savoir :

- Construire un Stade Nautique d'intérêt métropolitain ;
- Créer un pôle sportif spécifique rugby et natation au droit du Complexe Robert Brettes en délocalisant les terrains de tennis au Complexe sportif La Roseraie ;
- Ne pas interrompre l'offre de service aux usagers.

Le projet de Stade Nautique vient répondre aux besoins de la population et compléter l'offre sportive intergénérationnelle au plus près des publics dans une dynamique de renforcement de son niveau de services et de répartition des équipements sur son territoire. Il a pour vocation d'attirer tous les publics - aussi bien pour une pratique sportive que pour une pratique de loisirs - et d'offrir une première expérience agréable de l'eau aux plus jeunes du territoire. Il a pour ambition de valoriser les bienfaits de la pratique sportive.

Le projet diversifie l'offre de services en mutualisant les installations nécessaires pour offrir un accueil aux diverses activités : aménagements sportifs extérieurs, programme aquatique, espace water-jump, bien-être, forme, restaurant.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage du chantier tient compte de l'articulation de l'ensemble des opérations dans l'objectif d'assurer la continuité des services publics rendus. La liste des travaux engagés par les différents acteurs ainsi que les dates de livraison prévisionnelles est précisée ci-après :

- au droit du Complexe sportif Robert Brette :

- > démolition des 6 terrains de tennis par la Ville : 4ème trimestre 2020
- > aménagement du 1er terrain de rugby synthétique par la Ville : 1ème trimestre 2021
- > achèvement de la procédure de révision pour le déclassement de l'EBC : 2ème trimestre 2022
- > construction du Stade Nautique par Eiffage Construction Nord Aquitaine : 4ème trimestre 2022

La phase travaux durera 24 mois à compter de la purge du PC. La livraison et la mise en exploitation du Stade Nautique pourrait intervenir le 1er décembre 2022. Les étapes suivantes seront menées : installation de chantier, préparation et nettoyage du sol sur l'emprise, terrassement, raccordement aux réseaux enterrés, réalisation des forages géothermiques, réalisation des fondations par micropieux, montage de la structure béton, puis de la charpente, aménagements des intérieurs, aménagements des extérieurs, remplissage des bassins, marche à blanc et essais, mise en service de l'équipement.

- > aménagement du mail piétons/cycles par la Ville 4ème trimestre 2022
- > construction du réseau de chaleur et de la chaufferie par Bordeaux Métropole : 4ème trimestre 2022
- > démolition du stade nautique Jean Badet : 3ème trimestre 2023
- > aménagement du 2ème terrain de rugby synthétique par la Ville : 2024

- au droit du Complexe sportif La Roseraie :

- > aménagement des 6 terrains de tennis en extérieur, locaux modulaires et des parkings par la Ville : 4ème trimestre 2020
- > aménagement des 2 terrains de tennis couverts et des parkings par la Ville : 4ème trimestre 2022

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit d'accueillir l'ensemble des publics, scolaire, grands publics, sportifs du territoire autour des activités de nage et de baignade.

En configuration quotidienne comme lors de compétition, il sera en capacité d'accueillir au maximum 1 980 personnes. En effet, la particularité de l'équipement porte sur la présence de gradins fixes répondant à la capacité maximale d'accueil. Lors de compétition, l'ensemble des locaux sera dévolu à l'accueil des sportifs et des visiteurs.

Afin d'accueillir les différents publics, le bâtiment a été conçu par espace afin de dissocier les différentes activités et apporter confort aux usagers.

L'implantation et la conception est pensée de manière à s'intégrer au sein du complexe sportif existant afin de permettre la gestion des différents flux du site, tout en dissociant les flux publics, personnels, logistique et entretien.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de certification environnementale Haute Qualité Environnementale (HQE), suivant le référentiel NF HQE Equipements Sportifs. Il mobilise un panel de solutions énergétiques et environnementales complémentaires :

- > conception bioclimatique : compacité du bâtiment, orientation Sud de façon à valoriser au maximum la lumière et les apports thermiques,
- > utilisation de bois local,
- > lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain (toitures végétalisées, espaces de pleine terre),
- > stratégie énergétique sobre, efficace et recours aux énergies renouvelables : géothermie sur nappe, production d'électricité par panneaux photovoltaïques, équipements hydro-économiques.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un Permis de construire dont le dépôt est envisagé le 17/03/2020.

Il fera l'objet du dépôt d'un dossier Loi sur en l'eau, en déclaration, au titre à minima des rubriques suivantes :

- 2.1.5.0. Rejets des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans les sols[...], supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha
- 5.1.1.0 : Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie [...], supérieure à 8m<sup>3</sup>/h, mais inférieure à 80m<sup>3</sup>/h.

Par ailleurs, l'aménagement par la Ville de Mérignac du futur stade de rugby en remplacement de celui existant occupé par le Stade nautique nécessitera l'engagement par la ville d'une procédure de révision du PLU en vue du déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé existant de 230 m<sup>2</sup> (cf. Annexes 7 et 8).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface d'assiette du périmètre de projet :	20 000 m <sup>2</sup>
Surface De Plancher neuf :	9 507 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale des façades neuves :	12,25 m
Puissance de chauffage :	2355 kW
Puissance de froid :	500 kW
Puissance électrique :	1 250 kVA
Nbre Places de parking public :	184 places
Nbre Places de parking personnel :	24 places

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

60 avenue du truc  
33 700 Mérignac

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 00° 39' 05" 44 Lat. 44° 50' 52" 09

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type I les plus proche, la Réserve naturelle des marais de Bruges (720002383) et le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard (720030040) sont localisés respectivement à environ 6 km et 7 km au Nord-Ouest et Nord-Est du projet. La ZNIEFF de type II la plus proche, le réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges, est localisé à environ 5 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au droit de la commune de Mérignac, qui ne situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque couvert par un arrêté de protection de biotope le plus proche est localisé à environ 12,8 km à l'Ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au droit de la commune de Mérignac qui n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas au droit d'un parc national ou d'une réserve naturelle.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone périphérique à l'aéroport de la ville de Mérignac est concernée par le plan de prévention du bruit « Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2019 – 2023 » de la Métropole bordelaise. Le projet n'est pas implanté dans la zone concernée par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas implanté dans une zone Patrimoine Mondial Unesco ou dans le périmètre de protection d'un Monument Historique. La zone Patrimoine Mondial Unesco la plus proche concerne la zone Port de la Lune de la ville de Bordeaux. Le monument historique le plus proche, l'Ancienne église Saint-Vincent, est localisé à environ 800 m au Sud-Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du pré-diagnostic écologique réalisé en janvier 2020, un diagnostic de caractérisation des zones humides a été mené par Ecosphère. Aucune concentration significative d'espèces indicatrices de zones humides n'a été relevée dans les formations végétales du site, fauché régulièrement. Fort de ce constat et à la lueur des résultats du suivi piézométrique réalisé par Géotec, l'étude conclue que le site de projet ne présente aucune zone humide selon les critères des arrêtés en vigueur.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mérignac n'est couverte par aucun PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sols pollués BASOL et BASIAS n'est relevé au droit du projet. Un diagnostic environnemental du milieu souterrain a été réalisé par BURGEAP en décembre 2019. Les investigations sur les sols ont montré le caractère pollué des sables limoneux noirs au Nord du site, très faiblement pollué à non pollué des sables limoneux marron/foncé à noirs, le caractère naturel non pollué pour les faciès de terre végétale sableuse, sables, sables argileux ainsi que pour les faciès d'argiles sableuses et compactes.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en ZRE au titre de l'aquifère supérieure de référence « Oligocène à l'Ouste de la Garonne (230) » dont la cote de référence est 20 NGF. Tout prélèvement inférieur à 8 m <sup>3</sup> /h est soumis à déclaration, tout prélèvement supérieur à 8 m <sup>3</sup> /h est soumis à autorisation. Le projet n'impliquera pas, en phase chantier comme exploitation, de drainages ou rabattements des masses d'eau souterraines. Le sous-sol de l'équipement est positionné au dessus de la cote du Niveau des Plus Hautes Eaux (cf. Annexe 6).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas au droit ou à dans le périmètre rapproché d'un captage AEP ou d'eau minérale naturelle. D'après l'Agence Régionale de Santé de la région Aquitaine, 14 captages AEP sont recensés dans un rayon de 6 km autour du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas au droit ou à proximité d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche, le « Château du Bourdieu et son parc », est localisé à 7 km au Nord-Ouest du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas au droit ou à proximité d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges » (Directive Habitat) est localisé à 4,7 km au Nord du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas au droit ou à proximité d'un site classé. Le site classé le plus proche, le « Domaine de Camparian », est localisé à 10 km à l'Est du projet en rive droite de la Garonne.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des prélèvements et rejets dans le même aquifère, la nappe Oligocène. La production énergétique du bâtiment sera réalisée par la mise en place d'une production géothermique, de type minime importance au sens du Code minier, de type doublet géothermique en circuit fermé avec un volume réinjecté identique au volume prélevé. La profondeur des forages est de 120 m. La puissance thermique maximale est inférieure à 500 kW. La température de l'eau prélevée est de 16,46° (inf. à 25°) et le débit des pompes de prélèvement sera de 48 m3/h (inf. à 80 m3/h).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas, en phase chantier comme exploitation, de drainages, rabattements ou modifications des masses d'eau souterraines. Le sous-sol de l'équipement est positionné au dessus de la côte du Niveau des Plus Hautes Eaux (cf. Annexe 6). Un suivi du niveau d'eau des piézomètres a été mené par GEOTEC en 2017-2018 sur 12 mois afin de connaître les fluctuations de la nappe. Le niveau d'eau est à 38,8 m NGF et le sous-sol du projet se situe à 40,25NGF.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit un déblais de 15 520 m3 environ pour la réalisation de la plateforme du bâtiment et de 4 660 m3 environ pour l'aménagement des extérieurs, soit au total 20 180 m3. Dans la mesure du possible, les déblais seront utilisés sur site pour la réalisation des remblais, le cas échéant ils seront évacués en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux compte-tenu des déblais générés par la construction d'un sous-sol. Le projet prévoit un remblai d'environ 3 440 m3 pour la réalisation de la plateforme du bâtiment et de 1 830 m3 pour l'aménagement des extérieurs, soit au total 5 270 m3.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le pré-diagnostic d'Ecosphère réalisé en janvier 2019, le site du projet est composé de terrains de sports et de parking, ne présentant pas d'intérêt écologique avéré. Le projet préserve le chêne supportant le Grand Capricorne, la majorité de la habitats naturels existants. Les 10 arbres non conservés seront compensés par la plantation de 48 arbres. Il prévoit également la mise en place de haies et de massifs mixtes pour développer des habitats de reproduction, de nourriture afin de consolider la trame verte locale en lien avec les EBC préservés à proximité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site. Le projet ne s'inscrit pas au droit ou à proximité d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge a la Garonne, et marais de Bruges » (Directive Habitat) est localisé à 4,7 km au Nord du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur les zones énumérées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra la consommation d'environ 8'000 m <sup>2</sup> de terrains de rugby et 150 m <sup>2</sup> de surface imperméabilisée accueillant l'actuel club house. Le projet prévoit la mise en place de milieux arbustifs, 6 500 m <sup>2</sup> d'espace de pleine terre et la plantation de 48 arbres le long de l'avenue du Truc et au Sud en limite avec le stade Robert Brette. La ville de Mérignac prévoit de compenser la perte des surfaces de terrains par la création de 2 terrains de rugby en synthétique à l'Ouest du mail au sein du Complexe Sportif Robert Brette (cf. Annexe 6).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mérignac est affectée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le projet se trouve à environ 1,3 km à l'Est de la rocade bordelaise, axe de transport présentant le plus de risques liés au transport de matières dangereuses. La canalisation liée au transport de matières dangereuses la plus proche se situe à environ 1,5 km à l'Est du projet de l'autre côté de la rocade; il s'agit d'un gazoduc. Le projet n'est pas concerné par ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone de sismicité II (aléas faibles). Les dimensionnements des structures du bâtiment seront conformes aux eurocodes (Eurocodes 8 notamment). Il s'inscrit au droit d'un territoire où le potentiel du radon est de catégorie 1 (faible). Il n'est concerné par aucun autre risque naturel (inondations, éboulement, mouvement de terrain, aléa gonflement des argiles).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le choix des matériaux se portera sur des produits labellisés et faiblement émissifs en COV et formaldéhydes (produits labellisés).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avec 1 980 personnes en configuration quotidienne comme en compétitions, le projet générera une augmentation des flux de scolaires, personnels, sportifs... Pour autant, l'offre d'environ 200 places de stationnement et la bonne desserte en transports en commun dont jouit le site (Tram A, Bus 30) permettra de répondre aux besoins générés. Le mail piétons/cycles existant, voie d'accès au Stade Nautique, et aménagé à terme par la ville favorisera le recours aux mobilités actives et sécurisera les usages.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de nuisances sonores pendant la phase chantier dans le respect de la réglementation en vigueur et de la Charte chantier à faibles nuisances. En d'exploitation, il générera du bruit du fait des bassins extérieurs situés au niveau du stade de rugby, à distance du tissu pavillonnaire au Nord. L'isolation acoustique de l'équipement sera adapté au bruit intérieur généré, en configuration quotidienne comme lors de compétitions.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le restaurant du Stade nautique pourra générer des odeurs. Des filtres seront prévus sur les extractions d'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera source de vibrations lors des phases de terrassements et de fondations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera équipé d'éclairage extérieur au niveau du parking, en façade du bâtiment pour les abords et au niveau de la plage extérieur afin de permettre une exploitation du bâtiment en soirée. Il n'est pas prévu d'éclairage scénique.</p> <p>Le nombre d'éclairages sera optimisé. Les éclairages extérieurs seront dirigés vers le sol pour éviter toute pollution lumineuse, seront gérés par un détecteur crépusculaire, associé à une programmation horaire.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit de rejeter l'air de ventilation des locaux dans l'air après filtration.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet conduira à l'infiltration d'une partie des eaux pluviales dans les sols, au rejet des eaux pluviales au réseau après rétention afin de limiter le débit de rejet de 3L/s/ha.</p> <p>Les eaux de voiries seront traitées par séparateur à hydrocarbures avant rejetés au réseau public.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, les eaux usées et eaux vannes sont rejetées au réseau public.</p> <p>Actuellement, sur ce secteur, les effluents EU et les EP rejoignent la STEP Louis Fargue. A partir de fin 2021 suite aux travaux de la « liaison Bourran-Vallon », les EU rejoindront la STEP Clos de Hilde. Leurs capacités résiduelles sont respectivement (données 2018) : 1 809 / 3 979 kg DBO5/j.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, des déchets de chantier seront produits et évacués dans la filière adaptée selon la nature des déchets, conformément à la réglementation et la Charte chantier à faibles nuisances.</p> <p>En exploitation, les déchets d'activité générés seront des DAOM (Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères) et Déchets divers DND, Papiers cartons et DIB. Ils déchets seront gérés par les services de la Métropole. Deux locaux déchets, justement dimensionnés, sont prévus dont un dédié pour la partie restaurant.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel archéologique ou paysager. Un site archéologique est référencé à proximité, l'église Saint-Vincent, située à environ 280 m au Sud-Est. D'après la base de données PIGMA, aucun site archéologique n'est recensé au droit du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au droit du Complexe sportif Robert Brette, en lieu et place de terrains de rugby, qui seront localisés à proximité immédiate. Il ne modifie pas l'usage du sol mais complète l'offre d'équipements sportifs à l'échelle métropolitaine. Il participe au développement économique de la ville de Mérignac et à l'attractivité du territoire et à la diffusion des pratiques sportives pour tous les usagers.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement en phases chantier et exploitation ont été intégrées dans la conception du projet de Stade nautique (cf. Annexe 6) :

- lancement d'études en amont afin de prendre connaissance du site et de son environnement,
- mise en œuvre d'une Charte Chantier à faibles nuisances,
- aménagement d'espaces végétalisés et plantation de 48 arbres adaptés aux conditions pédoclimatiques favorisant le développement de la biodiversité locale,
- préservation du chêne pubescent situé au Nord-Ouest de la parcelle, habitat d'une espèce protégée, le Grand Capricorne, et de l'ensemble des arbres remarquables (balisage, mise en défens en phase chantier),
- intégration de 6 500 m<sup>2</sup> d'espaces de pleine terre de végétalisées afin d'accroître la perméabilité du site,
- accès via les déplacements actifs et sécurisés en lien avec le tissu avoisinant (arrêt tram A, mail piétons et cycles publics...),
- mise à distance du stade nautique du tissu pavillonnaire au Nord limitant l'exposition aux nuisances des riverains,
- conception bioclimatique de l'équipement, prise en compte des conditions d'ensoleillement pour favoriser la lumière naturelle et les apports thermiques...

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans la poursuite de l'ambition métropolitaine de réaliser un Stade Nautique d'intérêt métropolitain sur la commune de Mérignac, .

Etant donné la nature du projet, les études engagées, les engagements pris par les partenaires que sont Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui seront mises en œuvre (cf. Annexe 6), la volonté de la maîtrise d'ouvrage de réaliser un projet qualitatif, le soin apporté à son intégration urbaine et paysagère, les certifications poursuivies et la mise en œuvre d'un Chantier à faibles nuisances, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage au pétitionnaire
Annexe 2 : Plans de situation
Annexe 3 : Photographies du périmètre de projet et du périmètre d'étude 2 (La Roseraie)
Annexe 4 : Plan masse du périmètre de projet et perspectives
Annexe 5 : Photographies des abords des périmètres d'étude 1 (Robert Brette) et 2 (La Roseraie)
Annexe 6 : Dossier d'accompagnement
Annexe 7 : Courrier de réponse de Bordeaux Métropole relatif à la demande de révision allégée du Plan local d'urbanisme en date du 25 septembre 2019
Annexe 8 : Courrier de réponse de Bordeaux Métropole relatif à la demande de révision allégée du Plan local d'urbanisme en date du 23 décembre 2019
Annexe 9 : Charte de chantier à faibles nuisances
Annexe 10 : Etude de déplacements tous modes du parc sportif Robert Brettes à Mérignac

## 9. Engagement et signature

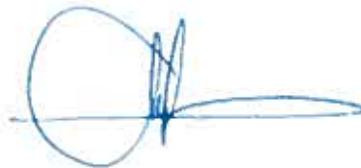
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bordeaux

le. 28/02/2020

Signature





ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXES REGLEMENTAIRES

Février 2020



## ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS ANNEXE N°2 : PLANS DE SITUATION

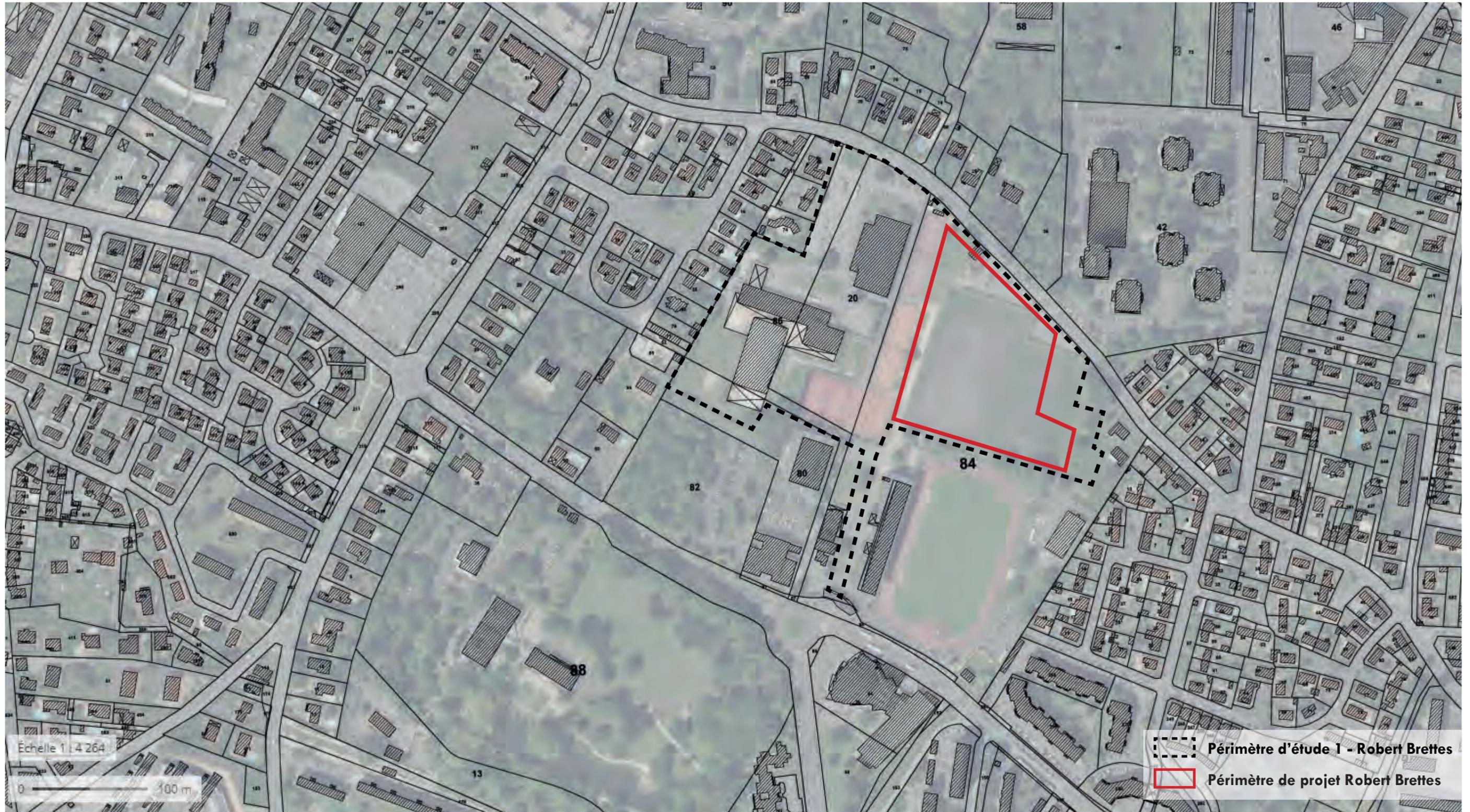




Localisation du périmètre de projet- Source: Eiffage construction



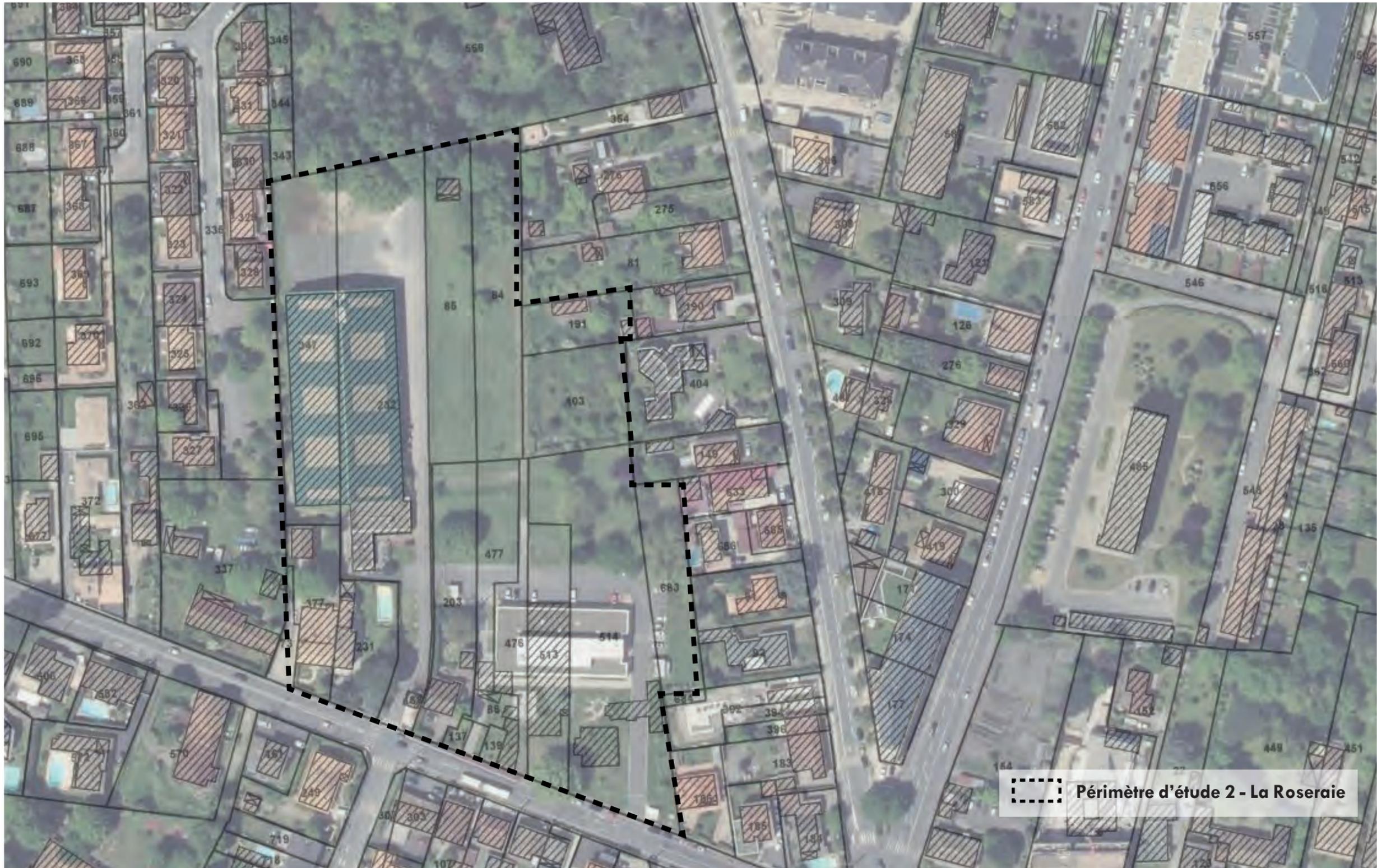
Aire d'étude : Périmètres de projet et périmètres d'étude 1 (Robert Brettes) et 2 (La Roseraie) - Source: Eiffage Construction Nouvelle Aquitaine



Périmètres de projet et d'étude 1 (Robert Brettes) et cadastre - Source : ALTO STEP



Périmètre de projet et périmètre d'étude 1 (Robert Brette) - Source : ALTO STEP



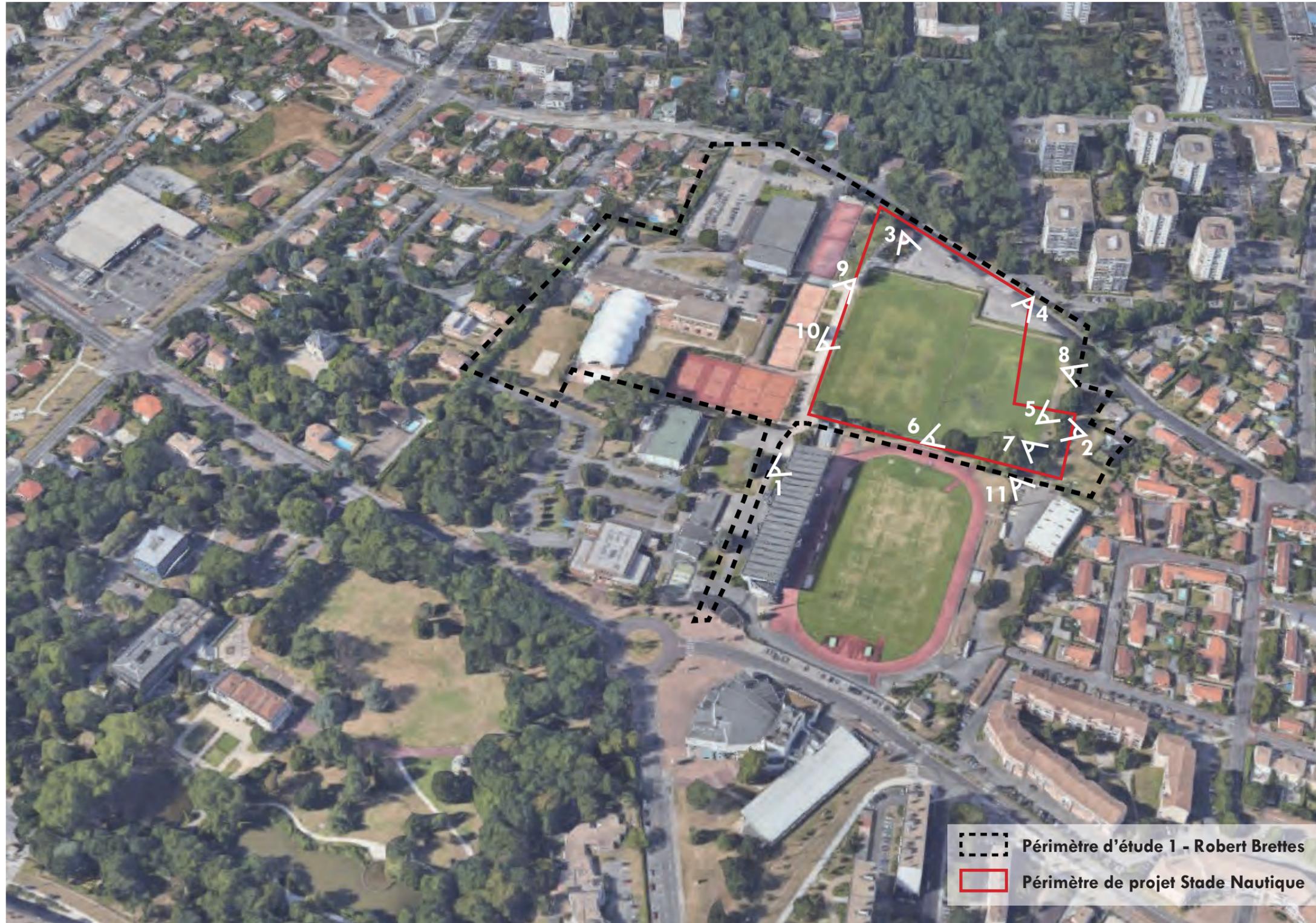
Périmètre d'étude 2 (La Roseraie) et cadastre - Source : ALTO STEP



Périmètre d'étude 2 (La Roseraie) - Source : ALTO STEP

**ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE N°3 : PHOTOGRAPHIES DU PERIMETRE DE PROJET  
ET DU PERIMETRE D'ÉTUDE 2 (LA ROSERAIE)**





Localisation des photographies du périmètre de projet Robert Brettes - Source : ALTO STEP



1 : Environnement d'inscription du projet, vue depuis la voie d'accès au stade



2 : Les terrains de rugby, vue depuis l'arrière de la crèche Tom Pouce

Photographies du périmètre de projet et de ses abords - Source : Eiffage Construction Nouvelle Aquitaine, janvier 2020



3 : Le parking ouest, vue depuis l'avenue du Turc



4 : Le parking est et l'arrêt de bus Olympiades, vue depuis l'avenue du Turc



5 : Terrain de sport et pelouse urbaine ponctuée d'arbres matures - Source : Ecosphère, janvier 2020

Photographies du périmètre de projet et de ses abords - Source : ALTO STEP, février 2020



6 : Les terrains, vue depuis le centre du site



7 : Espace enherbé, vue depuis la bordure est du site



8 : Maisons individuelles en bordure est, vue depuis la bordure est7 du site



9 : Courts de tennis, vue depuis la bordure ouest du site



10 : Allée d'accès au site, vue depuis la bordure ouest du site



11 : Ateliers des employés, vue depuis le sud-est du site

Photographies du périmètre d'étude 1 (Robert Brettes) - Source : ArcaGée, juin 2018



Localisation des photographies du périmètre d'étude 2 (La Roseraie) - Source : ALTO STEP



1 : Accès aux terrains de tennis de la Roseraie



3 : Accès à la maison des solidarités



2 : Arrêt de bus et accès à la maison des solidarités

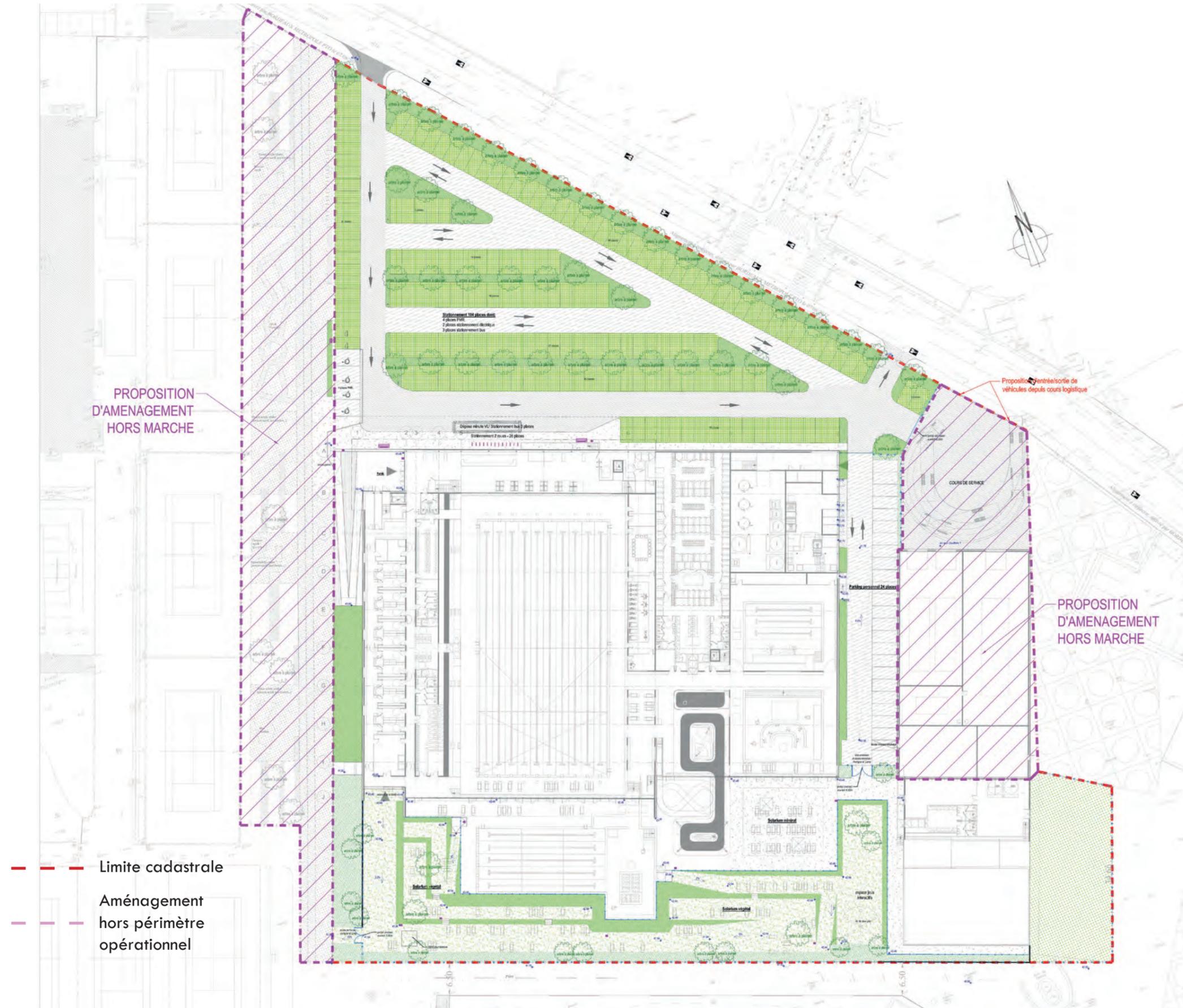


4 : Vue du terrain depuis l'ouest

Photographies du périmètre d'étude 2 (La Roseraie) - Source : ALTO STEP, février 2020

**ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE N°4 : PLAN MASSE DU PERIMETRE DE PROJET  
ET PERSPECTIVES**





Plan masse - Source: Eiffage Construction Nouvelle Aquitaine



Perspective du stade nautique, vue depuis le stade Robert Brettes- Source: Eiffage Construction Nouvelle Aquitaine

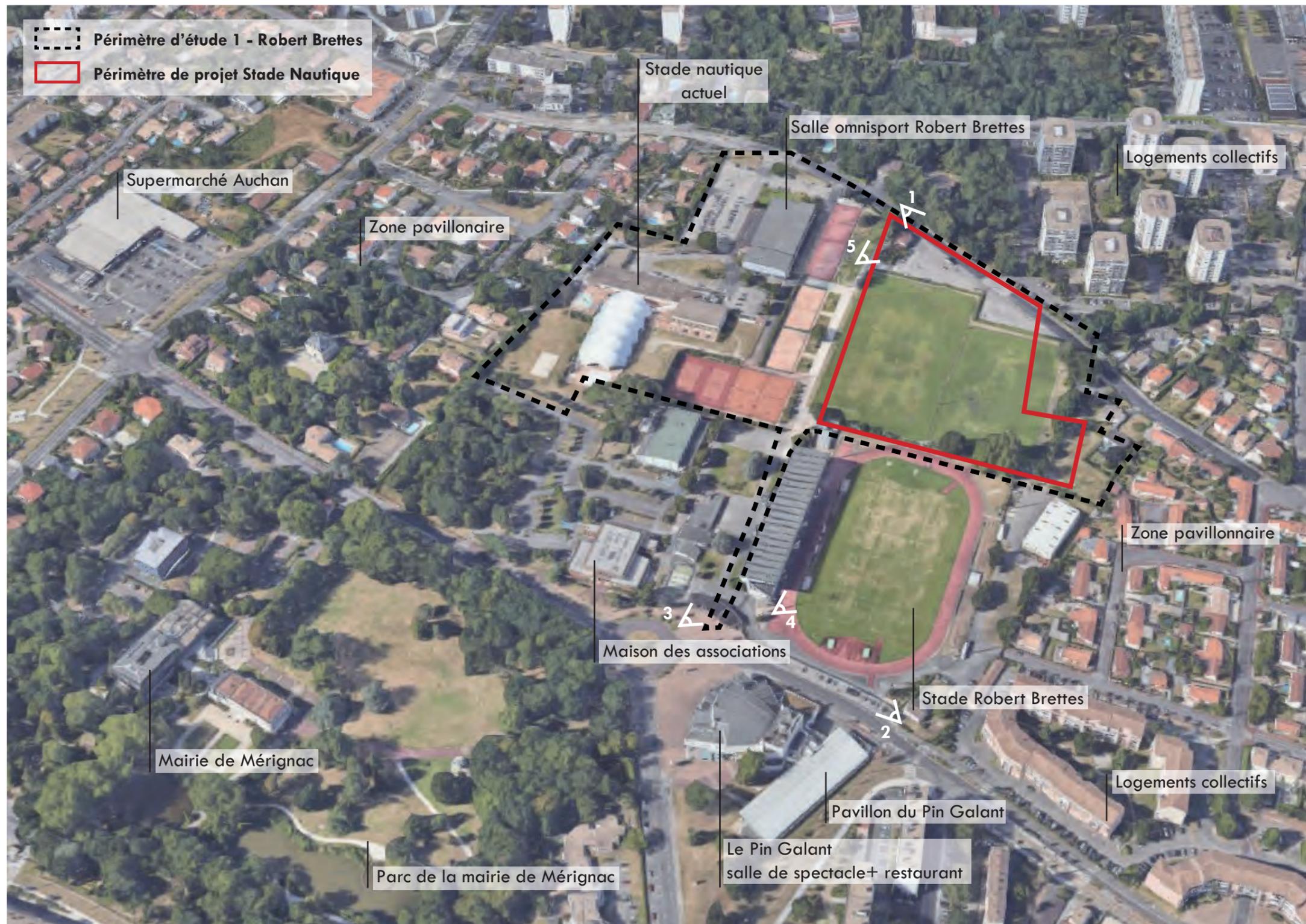


Perspective du projet sur les plages végétales au sud-est du site - Source: Eiffage Construction Nouvelle Aquitaine



Perspective du stade nautique, vue depuis l'avenue du Turc- Source: Eiffage Construction Nouvelle Aquitaine

**ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE N°5 : PHOTOGRAPHIES DES ABORDS  
DES PERIMETRES D'ETUDE 1 (ROBERT BRETTE) ET 2 (LA ROSERAIE)**



Plan de situation et des prises de vues du périmètre d'étude 1 (Robert Brette) - Source : ALTO STEP



1 : Bâtiment de l'école de tennis, vue depuis l'avenue du Turc



2 : Le parking du stade de rugby, vue depuis l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny



3 : Accès, vestiaire et tribunes du stade Robert Brettes, vue depuis l'avenue du Maréchal de Lattre Tassigny



4 : La perspective du site depuis le stade Robert Brette au Sud



5 : Bâtiments au Nord-Ouest



Plan de situation et des prises de vues du périmètre d'étude 2 (La Roseraie) - Source : ALTO STEP





ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE 6 : DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT

Février 2020



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
1.1.	DENOMINATION DU PETITIONNAIRE	3
1.2.	CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE APPLICABLES AU PROJET	4
1.3.	ÉTUDES ET DIAGNOSTICS	5
<b>2</b>	<b>AIRE D'ETUDE</b>	<b>5</b>
2.1.	DÉFINITION DES PERIMETRES DE PROJET ET D'ÉTUDES	5
2.2.	SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	9
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET DE NOUVEAU STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN</b>	<b>11</b>
3.1.	GENESE ET OBJECTIFS DU PROJET	11
3.2.	CHOIX DU SITE	12
3.3.	CHOIX DU PROJET	19
3.4.	CHIFFRES CLES ET COMPARAISON ENTRE LES DEUX ÉQUIPEMENTS	20
3.5.	PRESENTATION DU PROJET RETENU	21
<b>4</b>	<b>INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>26</b>
4.1.	PHASE CHANTIER	26
4.2.	PHASE EXPLOITATION	33
4.3.	COMPLÉMENTS D'EXPERTISE SUR CERTAINES THÉMATIQUES	37

## 1 PRÉAMBULE

La présente Annexe 6 constitue un dossier d'accompagnement au formulaire CERFA. Elle vise à présenter le contexte de l'opération, clarifier l'aire d'étude, justifier du choix du site et du projet, synthétiser les enjeux environnementaux du site, consolider les explications fournies au sein du formulaire CERFA, évaluer les incidences du projet sur l'environnement et préciser les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et/ou d'accompagnement.

### 1.1. DENOMINATION DU PETITIONNAIRE

La demande d'examen au cas par cas doit être envoyée par le maître d'ouvrage du projet. En effet, c'est au porteur de projet qu'il incombe de saisir l'Autorité environnementale.

Montage juridique

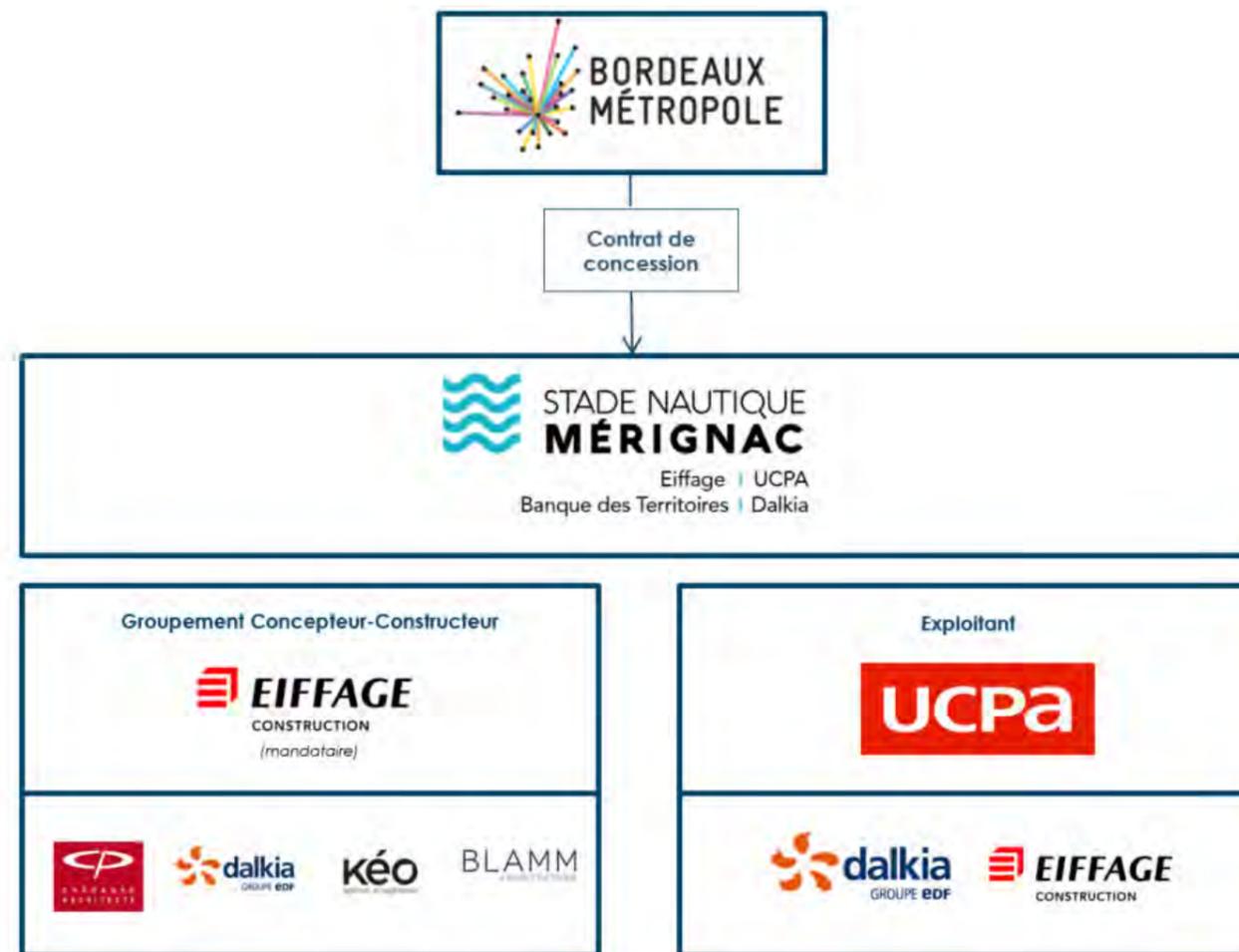
Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac sont engagées dans une procédure sous forme de contrat de concession de service public avec le groupement constitué des sociétés Eiffage (concessions), UCPA Sports Loisirs, Dalkia et la Banque des Territoires (société Stade Nautique Mérignac SAS en cours de création) en vue de la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, le Gros-Entretien-Renouvellement, l'exploitation de l'ouvrage ainsi que la gestion du service public du nouveau Stade Nautique métropolitain à Mérignac.

Pour l'exécution du contrat de concession, la Société de Projet s'appuiera sur ses partenaires grâce à la conclusion des contrats suivants :

- Un Contrat de Conception-Réalisation avec le Groupement Concepteur-Constructeur (GCC) dont Eiffage Construction Nord-Aquitaine est le mandataire ;
- Un contrat d'exploitation-maintenance avec UCPA ;
- Un contrat d'interface entre le groupement concepteur-constructeur, l'exploitant et le concessionnaire.

Eiffage Construction Nord Aquitaine s'est entourée des compétences :

- Chabanne Architecte et Chabanne Ingénierie en tant que maître d'œuvre ;
- BLAMM en tant qu'architecte local associé ;
- CET Dalkia en tant que cotraitant en charge des corps d'états techniques.



Acteurs du projet - Source: Eiffage Construction Nord Aquitaine

La Société de Projet est représentée par un Président. Le choix du Président sera fait afin d'assurer la continuité de gestion du contrat. Ainsi, la présidence sera assurée par Eiffage en période de conception-construction et par l'UCPA en période d'exploitation.

Dans l'attente de la création de la Société de projet (au plus tard le 04/03/2020), Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac ont autorisé Eiffage Construction Nord-Aquitaine au travers d'une attestation en date du 29/01/2020 de les représenter en tant que pétitionnaire.

Une attestation (cf. page suivante) a été délivrée par Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac, en la personne de M. Patrick BOBET (Président de Bordeaux Métropole) à la société Eiffage Construction Nord-Aquitaine le 29/01/2020 pour les représenter en tant que pétitionnaire.



Président

Monsieur Marc Legrand  
Directeur de Eiffage S.A.  
Représentant le groupement  
Eiffage/UCPA/Dalkia/Banque des  
territoires  
3/7 place de l'Europe  
78140 Vélizy-Villacoublay

**Attestation**

Je soussigné, Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole, atteste que Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac sont engagées dans une procédure conduisant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle BH107 de la commune de Mérignac sous forme de contrat de concession de service public avec le groupement constitué des sociétés Eiffage, UCPA Sports Loisirs, Dalkia et la Banque des Territoires (société Stade Nautique Mérignac SAS en cours de création) en vue de la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance, le Gros Entretien-Renouvellement, l'exploitation de l'ouvrage ainsi que la gestion du service public du stade nautique métropolitain à Mérignac.

Cette attestation est délivrée pour permettre à la société Eiffage Construction puis à la société Stade nautique Mérignac SAS de déposer les demandes d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à Bordeaux, le 29 JAN. 2020

Patrick Bobet  
Président de Bordeaux Métropole  
Maire du Bouscat

BORDEAUX MÉTROPOLE  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux cedex  
T. 05 56 98 84 84  
F. 05 56 96 19 40  
www.bordeaux-metropole.fr

Affaire suivie par Julien Collin  
Service Ingénierie sportive et artistique métropolitaine  
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement  
T. 05 57 20 71 30  
j.collin@bordeaux-metropole.fr

## 1.2. CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE APPLICABLES AU PROJET

Le CERFA 14734\*03 porte sur le projet du nouveau Stade Nautique métropolitain à Mérignac (33). Il est soumis à la demande d'examen au cas par cas au regard des rubriques suivantes :

- **1. Installations classées pour la protection de l'environnement** a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : le projet est soumis à la rubrique 4710 du Code minier.  
> Le projet est soumis à déclaration du fait d'un volume de stockage de chlore est de 392 kg (8 bouteilles de 49 kg), il s'agit d'installation de chlore gazeux pour le traitement des eaux de piscines.
- **27. Forages en profondeur**, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols. d) Autres forages en profondeur de plus de 100 m, à l'exclusion des forages géothermiques de minime importance au sens de l'article L. 112-3 du code minier  
> Le projet comprend la réalisation d'un forage de 120 m de profondeur afin de prélever l'eau pour récupérer les calories nécessaires à la production énergétique du nouveau Stade Nautique métropolitain. L'eau prélevée est ensuite réinjectée dans un second forage situé à 350 m de distance afin de minimiser le refroidissement de la nappe et obtenir une exploitation optimale de la nappe.
- **41. Aires de stationnement ouvertes au public**, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.  
> Le projet comprend un parking composé de 184 places de stationnement public, de 24 places de stationnement personnel et d'un dépôt minute bus.
- **44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés** d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes  
> Le projet est susceptible d'accueillir au maximum 1 980 personnes.

**Le projet n'est pas concerné par la rubrique 39** a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. \* 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup> » du fait **d'une surface de plancher de 9 507 m<sup>2</sup>**.

### 1.3. ÉTUDES ET DIAGNOSTICS

Le projet du nouveau Stade Nautique métropolitain a fait l'objet de nombreuses études, engagées par Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac et Eiffage Construction Nord Aquitaine, maîtrise d'ouvrage du projet.

Études engagées par Bordeaux Métropole :

- Étude hydrogéologique ENV/NPHE – Geotec 2017
- Étude géotechnique préliminaire de site (G1 ES + PGC) - Geotec 2017
- Sondage GEOTECHNIQUES – Soltechnic 2017
- Suivi piézométrique sur 1 an – Geotec 2017/2018
- Diagnostic des enrobes du parking existant (amiante et HAP) - Ginger CEBTP 2019
- Évaluation de la qualité environnementale des sols - Arcagée 2018
- Étude acoustique – mesures état sonore initial – Orféa 2018
- Caractérisation géothermique très basse énergie – Antea Group 2018
- Diagnostics avant démolition bâtiment club house – Atantic Contrôle 2019
- Analyse des conditions de circulation, déplacement et stationnement sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac – CPEV 2018
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'évolution de 2 sites sportifs de la ville de Mérignac – AM Sport Conseil 2018
- Étude des déplacements tous modes du parc sportif Robert Brettes à Mérignac préalable au réaménagement du site – Iris Conseil 2020
- Étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Mérignac – Sermet 2016

Études engagées par la Ville de Mérignac :

- Schéma directeur des deux Complexe sportifs Robert Brettes et La Roseraie - AM Sport Conseil

Études engagées par Eiffage Construction Nord Aquitaine :

- Diagnostic environnemental du milieu souterrain du stade Robert Brettes – BURGEAP 2019
- Pré-diagnostic écologique – Ecosphère 2020
- Études hydrogéologique (à venir)

Études engagées par Chabannes Ingé :

- Une simulation thermique dynamique (STD) - 2019
- Une simulation énergétique dynamique (SED) - 2019
- Une étude d'éclairage naturel - 2019
- Une étude RT2012 - 2019
- Un calcul du Bilan BEPOS - 2019

## 2 AIRE D'ETUDE

### 2.1. DÉFINITION DES PERIMETRES DE PROJET ET D'ÉTUDES

Afin de justement appréhender les incidences du projet sur l'environnement, différents périmètres constitutifs de l'aire d'étude ont été distingués :

- le périmètre élargi qui porte sur l'échelle communale à métropolitaine en fonctions des thématiques ;
- le périmètre d'étude, qui se décompose en deux :
  - le périmètre d'étude 1 recouvre une partie du Complexe sportif Robert Brettes qui comprend : le mail piétons/cycles, la parcelle recevant la future chaufferie, l'actuel stade nautique Jean Badet et son parking, un Espace Boisé Classé\*, les 8 terrains de tennis ;
  - le périmètre d'étude 2 recouvre l'intégralité du Complexe sportif La Roseraie et du Relais des solidarités. Son emprise cadastrale s'étend sur 22 000 m<sup>2</sup>.
- le périmètre de projet : d'un emprise de 20 000 m<sup>2</sup>, il s'agit du périmètre de la parcelle cadastrale sur laquelle s'inscrit le projet. Le permis déposé par Eiffage Construction Nord Aquitaine portera sur ce périmètre.

#### **\*Procédure de déclassement de l'Espace Boisé Classé de Brettes**

Après plusieurs échanges avec la direction de l'Aménagement de Bordeaux Métropole, une demande officielle de révision simplifiée du PLU a été formulée par Monsieur le Maire le 24 octobre 2019 pour déclasser environ 230 m<sup>2</sup> d'EBC situé sur l'emplacement futur du premier terrain de rugby synthétique.

La ville a produit les éléments sollicités par Bordeaux Métropole pour instruire cette demande (présentation du projet, objectifs poursuivis, notice comportant les éléments relatifs au contexte, éléments pour le rapport PLU...).

Par courrier du 23 décembre 2019, le Président de Bordeaux Métropole a confirmé que la saisine préalable du Conseil de la Métropole ne pourrait intervenir avant le mois de mai 2020. Le délai de mise en œuvre de cette révision simplifiée du PLU est évalué entre 15 et 24 mois (Cf. Annexe 7).



Aire d'étude : Périmètres de projet et périmètres d'étude 1 (Robert Brettes) et 2 (La Roseraie) - Source: Eiffage Construction Nouvelle Aquitaine



Périmètre de projet et périmètre d'étude 1 (Robert Brettes) - Source : ALTO STEP



Périmètre d'étude 2 (La Roseraie) - Source : ALTO STEP

## 2.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente l'ensemble des enjeux environnementaux étudiés dans le cadre du projet du nouveau Stade Nautique métropolitain. Il identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales.

THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL	ENJEU
<b>Contraintes réglementaires</b>	Le périmètre de projet s'inscrit dans une zone US 1 : «équipements -grands services urbains» du PLU de la commune de Mérignac. Le PLU indique que la zone d'étude est concernée par la servitude d'utilité publique PT1 : protection des transmission radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.	Respecter les orientations des documents cadres et les dispositions réglementaires du PLU de Mérignac en vigueur. Respecter le règlement d'intervention «Plan Piscines» de Bordeaux Métropole. Répondre au besoin de développement sur la métropole de Bordeaux, d'une offre de stade nautique compatible avec les exigences de la Fédération Française de Natation.
<b>Contexte urbain Economie locale Commerces, équipements, services</b>	Le périmètre de projet s'inscrit au sein du complexe sportif Robert Brettes de Mérignac. Ce complexe se compose de nombreux ouvrages sportifs tels que des courts de tennis, une salle omnisport, le stade de rugby Robert Brettes, etc. Le périmètre de projet est délimité au Nord par l'avenue du Turc, au Sud par le stade de rugby Robert Brettes, à l'Ouest par la salle omnisport Robert Brettes, et à l'Est par la crèche et le centre de médecine professionnelle. Le périmètre de projet s'inscrit sur une parcelle d'environ 20 000 m <sup>2</sup> composée actuellement de 2 terrains de sports, d'un parking et d'un club house/vestiaires qui sera démolie. Ce projet viendra compléter l'offre d'activités sportives et ludique du secteur.	Assurer l'inscription architecturale et urbaine de l'ouvrage au sein du tissu urbain actuel. Proposer une offre sportive et ludique attractive et diversifiée.
<b>Contexte climatique Qualité de l'air</b>	La station météorologique de Bordeaux-Mérignac, la plus proche du site, enregistre en moyenne 124 jours par an avec précipitations, la hauteur annuelle des précipitations s'élève à 944 mm. Elle enregistre une température moyenne minimale de 9,1°C (normale annuelle), la température moyenne maximale est de 18,5°C (normale annuelle) et l'amplitude thermique moyenne annuelle est donc de l'ordre de 9,4°C. Les vents sur la commune de Mérignac sont majoritairement dirigés de l'Ouest vers l'Est.  Le projet n'est pas de nature à engendrer d'émissions nuisibles à la qualité de l'air du secteur. Seuls l'air de ventilation des locaux sera rejeté après filtration de celles-ci. Le périmètre de projet n'est pas situé à proximité de source potentielle de pollution atmosphérique. Les entreprises polluantes les plus proches de la zone d'étude sont localisées à environ 1,73 m et 1,67 km au Sud-Ouest du site. Néanmoins ces deux entreprises ne rejettent pas d'émissions polluantes dans l'air et ne sont donc pas retenues comme sources potentielles de pollution au droit du site.	Prendre en compte le contexte climatique et son évolution dans la conception des bâtiments, en vue du dimensionnement du réseau de collecte des eaux pluviales du projet, de l'exploitation et de la valorisation du potentiel d'utilisation des énergies renouvelables. Limiter le ruissellement des eaux pluviales et assurer la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.  Le projet ne se trouve pas à proximité d'installations pouvant engendrer une dégradation de la qualité de l'air du secteur et n'est pas susceptible d'impacter la qualité de l'air du secteur. Mettre en place une ventilation d'air performante afin d'assurer la qualité de l'air à l'intérieur de l'ouvrage et assurer le filtrage de l'air avant rejet.
<b>Topographie / sols et sous-sols  Pollutions des sols</b>	Les terrains de sports sur lesquels s'implante le périmètre de projet sont essentiellement plats.  L'analyse de la qualité des sols met en évidence : - un impact en HAP et hydrocarbures en partie nord du site, sur les nappes de stationnement actuels. - un impact possible sur les parties Nord et Sud-Est du périmètre de projet. Les sources potentielles de ces pollutions seraient liées à un remblaiement possible du site avec des matériaux de qualité non connus pouvant être impactés par des métaux toxiques (HAP, COHV...) - une éventuelle pollution des eaux souterraines liées aux activités de production et de distribution de combustibles gazeux référencées sur BASIAS à l'Ouest du périmètre de projet.	Tenir compte des faibles pentes dans la proposition de dispositifs de gestion des eaux pluviales de surfaces.  Réalisation d'investigations complémentaires au droit des terrains de sports. Mise à distance des sols pollués avec des publics sensibles. Réemploi des déblais pour l'aménagement des extérieurs, sous réserve de compatibilité au regard de leur niveau de pollution. Traitement des terres excavées dans le cadre du terrassement de terrain et de la réalisation du souterrain, dans des filières de retraitement adaptées à leurs pollutions.
<b>Eaux superficielles, souterraines</b>	Le périmètre de projet est concerné par une zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère supérieure de référence « Oligocène à l'Ouste de la Garonne (230) » dont la côte de référence est 20 NGF. Il sera traversé par des forages géothermiques. Les eaux souterraines attendues au droit du site correspondent à : - des zones saturées se trouvant dans les remblais, alimentées par les eaux météoriques. De par leur nature et leur position, ces zones saturées sont considérées comme vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution de surface et sans continuité hydraulique latérale, ce qui ne leur confère pas le caractère de nappe ; - l'aquifère des alluvions de la Garonne dont l'écoulement est libre et la qualité est réputée médiocre du fait de sa vulnérabilité par rapport aux pollutions de surface ; - une nappe des calcaires du Miocène, dont l'écoulement est majoritairement captif (peut-être libre à certains endroits en cas d'absence d'éponte argileuse) et qui est alimenté par la nappe superficielle.	Permettre la recharge des nappes aquifères souterraines par infiltration des eaux pluviales.

THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL	ENJEU
<b>Contexte paysager et cadre de vie</b>  <b>Espaces naturels et biodiversité</b>	<p>Le périmètre de projet s'inscrit dans un environnement naturel peu développé, essentiellement urbain constitué de milieux herbacés entretenus. Les études floristiques ont conduit à l'identification d'une trentaine d'espèces sur l'ensemble du site d'études. Ces espèces sont essentiellement des espèces indigènes communes à très communes et des espèces naturalisées. Néanmoins, quelques éléments remarquables sont présents sur le secteur. 3 arbres mûres d'environ 1 mètre de diamètre présentent un intérêt écologique et paysager important.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un de ces arbres est situé au Nord de la parcelle à l'emplacement du futur parking. Cet arbre abrite le Grand Capricorne, un insecte protégé.</li> <li>- Les deux autres arbres sont situés au sud-est de l'emprise et ne seront pas touchés par le projet.</li> </ul> <p>Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches se trouvent respectivement à environ 6 km et 7 km du périmètre du projet. Le projet n'est donc pas implanté dans une ZNIEFF de type 1. Les zones classées Natura 2000 les plus proches sont situées à 4,7 km au Nord et 6,2 km au Nord-Est du périmètre du projet. Le projet n'aura donc pas d'impact sur ces zones. La zone concernée par un arrêté de biotope la plus proche est le site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque. Étant situé 12,8 km du périmètre de projet, le projet n'est pas implantée dans une zone concernée par un arrêté de protection du biotope.</p>	<p>Assurer la préservation du chêne situé au Nord de la parcelle, qui constitue un habitat favorable au Grand Capricorne. Dans l'éventualité où l'évitement ne serait pas possible, l'impact devra être minimisé par un abattage avec rétention de l'arbre.</p> <p>Végétaliser les abords du site.</p>
<b>Nuisances sonores terrestres et aériennes</b>	<p>La Métropole de Bordeaux est concernée par le plan de prévention du bruit «Plan de Prévention du bruit dans l'environnement 2019-2023». Une partie de la commune de Mérignac, située dans une zone périphérique à l'aéroport, est concernée par ce plan de prévention du bruit. Toutefois, le périmètre de projet n'est pas implanté dans une zone concernée par ce plan.</p> <p>Le caractère ludique du projet et la proposition de bassins en extérieur pourra engendrer des nuisances sonores. Néanmoins, situés à l'Ouest du périmètre de projet ils sont prévus à l'opposé des zones pavillonnaires.</p>	<p>Mettre en place d'une isolation acoustique performante pour minimiser le bruit lié à l'exploitation du stade nautique.</p>
<b>Mobilités</b>	<p>Le projet bénéficie de la proximité et de la bonne desserte en transports en commun : arrêt «Pin Galant» de l'extension de la ligne A du tramway situé au Sud, l'arrêt Olympiades de la ligne de bus 30, situé au niveau de l'avenue du Truc au Nord.</p> <p>Il est également bien connecté au réseau viaire.</p>	<p>Terminer le maillage cyclable.</p> <p>Sécurisation du stationnement des cycles.</p> <p>Porter de l'attention aux flux générés par le projet du complexe sportif</p> <p>Inciter au report modal vers TC et modes actifs.</p> <p>Simplifier les entrées au site.</p>
<b>Risques technologiques</b>  <b>Risques naturels</b>	<p>Le projet n'est pas concerné par un PPRT. Il n'est pas soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucune activité ICPE n'est recensée au droit du périmètre d'étude.</p> <p>Les activités BASIAS les plus proches du périmètre d'étude sont localisée à 173 mètres à l'Ouest et 220 mètre à l'Est du site. Au regard de leurs activités ils ne sont pas considérés comme des sources potentielles de pollution au droit de la zone d'étude.</p> <p>Le site SEVESO le plus proche est situé à plus d'un kilomètre du périmètre de projet.</p> <p>Le périmètre de projet est concerné par un aléa faible (partie Nord et Ouest) et moyen (partie Sud-Ouest) de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le périmètre de projet se situe dans une zone d'aléa très faible à inexistant face aux inondations par remontée de nappe. La commune de Mérignac ne dispose pas à ce jour de PPRI.</p> <p>Le risque sismique est jugé comme étant faible sur la commune de Mérignac (zone de sismicité 2).</p> <p>Le périmètre du projet est soumis à un risque faible de potentiel de rando (catégorie 1).</p>	<p>Le projet n'est concerné par aucun risque technologique et n'est pas susceptible d'en générer au vu de sa programmation.</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun risque naturel majeur.</p>
<b>Energie</b>	<p>La durée d'insolation de 2 035 heures (normale annuelle), le nombre de jours avec un faible ensoleillement est de 112 (normale annuelle), le nombre de jours avec un fort ensoleillement est de 80 (normale annuelle).</p>	<p>Valoriser les énergies renouvelables.</p> <p>Concevoir un équipement performant et durable.</p>
<b>Déchets</b>	<p>Le site actuelle est actuellement générateur de peu de déchets.</p>	<p>Tenir compte des exigences liés au ramassage des déchets générés.</p> <p>Trier les déchets générés et réduire leur production.</p>
<b>Réseaux</b>	<p>La programmation du secteur engendre un besoin en production d'eau chaude sanitaire. L'actuel bassin nautique est raccordé au réseau de la ville. La Métropole de Bordeaux prévoit de développer une chaufferie à l'Est du périmètre de projet, auquel le présent projet de bassin nautique pourrait être raccordé.</p> <p>La nature ludique et sportive du projet engendrera des déplacements des familles et des sportifs (lors de compétitions). Toutefois, la réalisation d'un mail de mobilités douces prévu dans le cadre du projet, connecté avec l'arrêt de tram de la ligne A et à un arrêt de bus Olympiades (situé au Nord-Est du périmètre de projet) permettra d'absorber les flux liés aux spectateurs, sportifs et familles venus bénéficier des activités nautiques et de bien-être.</p> <p>Il n'existe pas de lignes haute tension proches du site.</p> <p>L'étude hydraulique des bassins versants de la Devèze et du Deveaux menée en 2016 a identifié un problème de sous-capacité important de collecte et de gestion des eaux pluviales. Il est donc prévu la réalisation d'un bassin de rétention de 750 m<sup>3</sup> au Nord-Ouest du périmètre de projet sur l'emplacement actuel du parking du stade Robert Brettes.</p>	<p>Raccorder le bassin nautique à la nouvelle chaufferie de Bordeaux Métropole.</p> <p>Développer une production géothermique le cas échéant.</p> <p>Raccorder le projet aux réseaux existants.</p> <p>Acheminer les eaux pluviales tombant sur le périmètre du projet vers l'ouvrage de rétention des eaux prévus à l'emplacement actuel du parking du stade, ou prévoir des systèmes de gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, rétention, rejet à débit régulé vers le réseau).</p>

## 3 PRESENTATION DU PROJET DE NOUVEAU STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN

### 3.1. GENESE ET OBJECTIFS DU PROJET

#### 3.1.1. GENESE ET HISTORIQUE DU PROJET

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » en application l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) aujourd'hui codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, une première liste de ces équipements sportifs d'intérêt métropolitain a été réalisée fin 2016, avec effet du transfert au 1er janvier 2017 : stade d'athlétisme à Talence (Pierre Paul Bernard à Thouars), stade de foot/rugby à Bordeaux (Stade Matmut Atlantique), Maison des sports de combat à Lormont (Les Iris).

Par ailleurs, les réflexions portées sur les équipements du territoire métropolitain ont conduit également à proposer de se doter d'un nouvel équipement aquatique susceptible d'accueillir des événements sportifs à portée nationale et internationale sur le territoire de la commune de Mérignac.

**A ce jour, aucune commune de la Métropole ne dispose d'équipements aquatiques répondant aux attentes de la Fédération Française de Natation en vue d'accueillir des compétitions sportives à portée nationale et internationale.**

Cette réflexion venait compléter le diagnostic réalisé sur le territoire sur les équipements aquatiques, **qui mettait en avant un déficit de surfaces de plan d'eau par habitant, qui s'établit entre 0,013 à 0,015 m<sup>2</sup>/habitant quand les recommandations de la FFN s'échelonnent entre 0,018 et 0,022**, et qui ont conduit Bordeaux Métropole à se doter d'un règlement d'intervention « Plan Piscines » de 20 millions d'euros afin d'accompagner ses communes dans la rénovation, l'agrandissement ou la construction d'équipements aquatiques.

**Il a donc été décidé en conseil métropolitain du 2 décembre 2016 de réaliser un nouveau Stade Nautique d'intérêt métropolitain sur la commune de Mérignac.**

La métropole de Bordeaux et la ville de Mérignac ont choisi, pour la réalisation de cet équipement d'intérêt métropolitain, de privilégier une concession de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation sur une durée d'environ 20 ans.

Ainsi, Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac se sont associées en groupement d'autorités concédantes.

Bordeaux Métropole sera compétente sur la construction de l'ouvrage, et la ville de Mérignac restera compétente sur son exploitation.

Ce choix permettait en effet d'associer le futur exploitant dès la conception de l'équipement, afin d'en assurer une conception optimisée, et de préserver les intérêts des collectivités par le transfert des risques, en construction et en exploitation au concessionnaire, tout en développant une approche en coût global, avec une planification long terme des efforts financiers pour les 2 collectivités.

Ainsi après la constitution du groupement d'autorités concédantes fin 2018, et l'élaboration d'un programme des besoins, une consultation a été lancée, dont la procédure de choix du Lauréat, au terme de 3 tours de négociations, s'est achevé en décembre 2019.

**Le groupement dont Eiffage Construction Nord Aquitaine est mandataire a été désigné comme lauréat par le conseil métropolitain du 14 février 2020.**

#### 3.1.2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet du nouveau Stade Nautique métropolitain poursuit les objectifs suivants :

- Répondre au déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole;
- Accentuer le rayonnement de la Métropole en la dotant d'un complexe aquatique susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure ;
- Constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau ;
- Bénéficier de la proximité avec l'aéroport de Bordeaux Mérignac et la liaison directe avec la gare Saint-Jean ;
- Fournir aux habitants et usagers de la Métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre tout au long de l'année.

La configuration du nouveau Stade Nautique métropolitain devait aussi permettre d'élargir l'offre d'accueil des scolaires, du public et des associations au regard de l'augmentation des surfaces de plan d'eau et une meilleure gestion des flux d'usagers. Il devait comprendre des espaces d'accueil, des vestiaires, sanitaires, des locaux techniques, administratifs et de services, un restaurant, des halls compétition, détente/loisirs et de plongée, une zone clubs, des zones de remise en forme balnéo et cardio-musculation-fitness. Ainsi, les habitants seront les premiers bénéficiaires du futur équipement qui offrira plus de créneaux horaires et des activités pour tous

Le projet a été lancé dès le début d'année 2017, à partir des éléments d'étude déjà réalisées auparavant par la ville de Mérignac.

Après des études de faisabilité et de programmation au cours de l'année 2017 et 2018, ainsi qu'une réflexion sur le meilleur choix du mode de gestion applicable au projet, une consultation a été lancée fin 2018.

## 3.2. CHOIX DU SITE

### 3.2.1. LES DIFFERENTS SITES ENVISAGES

Au préalable, de nombreux sites ont été envisagés pour recevoir le nouveau Stade Nautique métropolitain : le site du complexe sportif Robert Brettes, le site de l'école du Parc et de la rue Jean Veyri, le site autour de la crèche Croqu'île, le domaine de Caillavet, le site Luchey, le site Luchey Sud, le site de Jardiland, le site du Bowling, la rue de Pradas / avenue Alouette, l'avenue Keneddy au droit des terrains Leroy Merlin, des sites de Bords extra-rocade, la Roseraie et l'Yser.

L'analyse a tenu compte de différents critères : l'emprise foncière mobilisable, les règles d'urbanisme en vigueur (hauteur, recul/retraits, emprise bâti, pleine terre, ...), la présence d'éventuelles servitudes d'utilité publiques (EBC, ...), l'accessibilité, l'environnement, les incidences potentielles sur les équipements/résidences à proximité,...

### 3.2.2. LES COMPLEXES SPORTIFS EXISTANT A MERIGNAC

#### 3.2.2.1. LE COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTE

Le complexe sportif Robert Brettes est situé sur une parcelle de 12.1 Ha, entre l'Avenue du Truc et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et comprend plusieurs équipements sportifs :

- Deux terrains de rugby en gazon naturel ;
- Un terrain de basket-ball en bitume. Il s'agit d'un équipement de proximité (ouvert 7j/7j – 24h/24h), d'une surface de 364 m<sup>2</sup>.
- Une salle de Roller ;
- Un stade d'athlétisme avec une piste de 400 m en synthétique. Il comprend 3 aires de saut dont 1 de saut en hauteur, 1 de saut en longueur et 1 de saut en longueur et triple-saut. Il dispose également, à l'heure actuelle, de 3 aires de lancer dont 1 de lancer de poids, 1 de lancer de disque et 1 de lancer de javelot ;
- Au centre du stade d'athlétisme se trouve le Stade Municipal Robert Brettes (Terrain d'Honneur) : il s'agit d'un terrain mixte en gazon naturel d'une surface de 8 060 m<sup>2</sup>, avec une tribune de 3 558 places assises. Cet équipement est à usage scolaire, des clubs et de compétitions sportives de football et de rugby ;
- 4 courts de tennis Quick ;
- 4 courts de tennis en terre battue ;
- 1 salle omnisport, intégrant : 1 salle de sports collectifs, 2 dojos (arts martiaux), 1 salle de boxe, 1 salle d'armes et 1 salle de réunion ;
- 1 city stade ;
- 1 stade nautique avec deux bassins.

Le site accueille également les bureaux de la Direction des sports de Mérignac, la maison des associations, le foyer Couderc, le club house de l'ASM Rugby, les ateliers techniques du service des sports, divers espaces boisés (dont EBC) et différents espaces de parking.

## ÉTAT ACTUEL



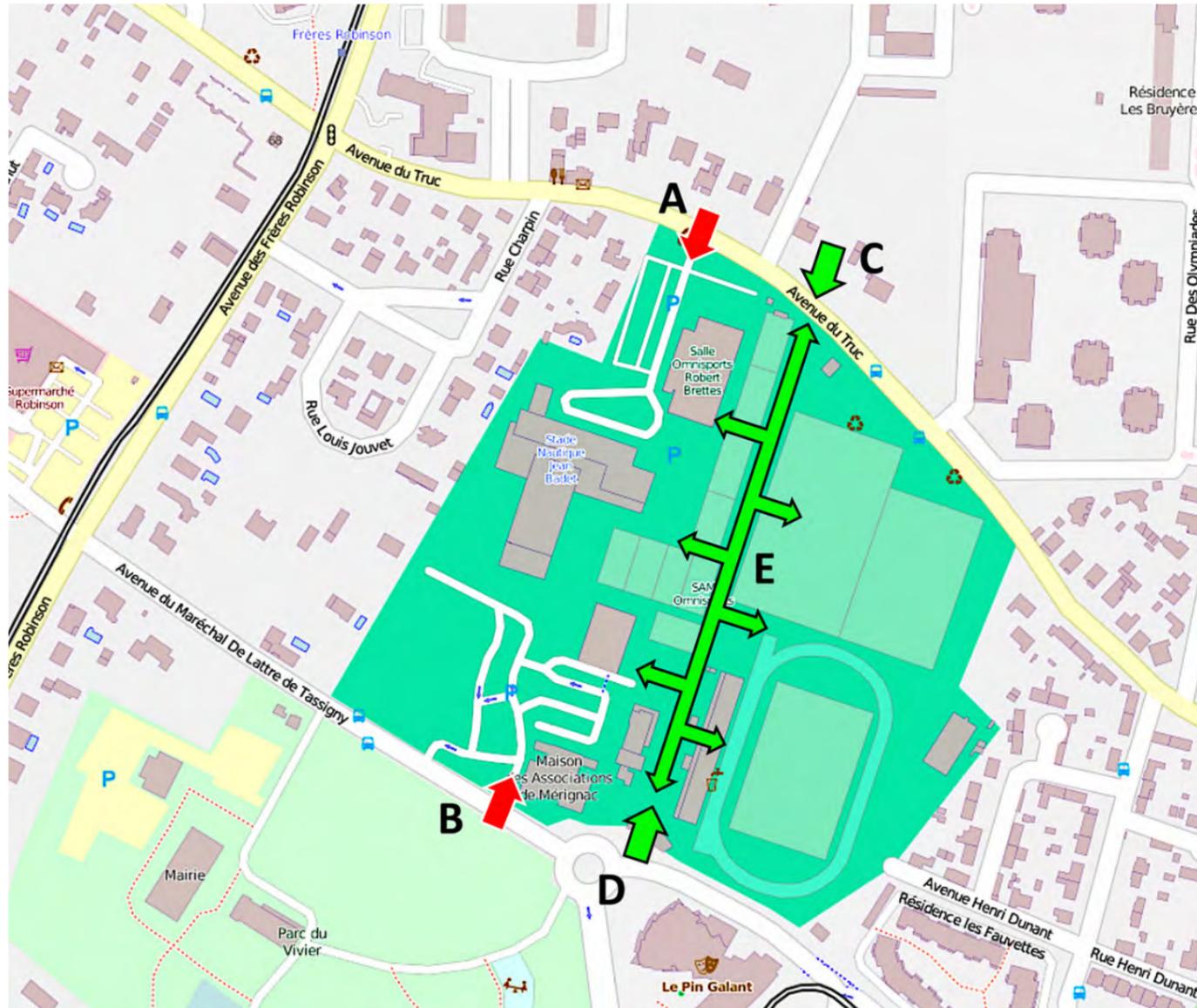
Complexe sportif Robert Brette - Etat initial - Source: Ville de Mérignac

Le site est accessible pour les véhicules :

A - Au Nord par l'Ave du Truc qui donne accès notamment au stationnement de l'actuel stade nautique Jean Badet et de la salle Robert Brettes ;

B - Au Sud par l'Ave du Mal de Tassigny qui dessert le stationnement Sud, proche de la Maison des associations et du stade.

Les accès piétons Nord (C) et Sud (D), respectivement à partir de l'Ave du Truc et de l'Ave du Mal de Tassigny, desservent l'Allée Fernand Sampieri (E), axe piéton central qui donne accès à l'ensemble du site, et permet également de le traverser permettant une liaison urbaine vers différents pôles tels que la Mairie, le Pin Galant, etc...



Accès au Complexe sportif Robert Brette - Source: Ville de Mérignac

### 3.2.2.1.1. LE STADE NAUTIQUE JEAN BADET

Le stade nautique Jean Badet a été construit en 1971 et mis en service en 1972. A l'origine, il se composait d'une hall bassin en béton armé comprenant un bassin de 25 mètres de 4 couloirs et des vestiaires, et en extérieur d'un bassin de 50 mètres de 6 couloirs, d'une pataugeoire de 120 m<sup>2</sup> et d'une fosse à plongeon de 144 m<sup>2</sup>.

Dans les années 80, le bassin extérieur a été couvert par une membrane armée PVC sur charpente métallique légère. La liaison vers les vestiaires est assurée par un tunnel de même nature. Cette structure est peu étanche donc énergivore.

L'emprise totale de l'équipement actuel, parking compris, est d'environ 10 019 m<sup>2</sup>. Le total des surfaces couvertes est de 3 471 m<sup>2</sup> dont 1 857 m<sup>2</sup> couverts par la structure légère. Le bâtiment en structure béton ne représente que 1 614 m<sup>2</sup>.

En 1986, la chaudière à l'énergie fuel a été remplacée par une chaudière au gaz naturel. Le bassin de 25 m dispose d'une filtration à sable, et filtration à diatomée pour le bassin de 50 m.

Consciente de la vétusté de son équipement et de son incapacité tant qualitative que quantitative à répondre à la demande actuelle, la Ville de Mérignac a lancé en septembre 2013 une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation du stade nautique Jean Badet ou de la construction d'un nouvel équipement. Cette étude a été confiée au groupement composé du cabinet de conseil Service Public 2000 et du Bureau d'Etudes Techniques A3-Sereba.

**L'audit technique et fonctionnel réalisé sur le stade nautique Jean Badet a conclu qu'une réhabilitation de l'équipement existant se révélerait trop lourde et trop coûteuse.**

Les principales conclusions du diagnostic technique ont été les suivantes :

- sur la structure : d'une manière générale les structures porteuses des 2 bassins ainsi que les cuves des bassins présentent une oxydation très importante. Les ouvrages intérieurs comme extérieurs présentent des dégradations importantes. Pas d'isolation des murs, plafonds et planchers.
- sur le chauffage et le traitement d'air : on note des problèmes de ventilation et de renouvellement d'air, une corrosion importante des échangeurs, des débits de filtration insuffisants, l'ensemble du réseau hydraulique en mauvais état.

Les matériels de chauffage, de traitement d'air et de traitement d'eau ne pourront pas être réutilisés dans le futur équipement.

Au regard de la vétusté des installations et pour garantir la sécurité des usagers, la ville a fermé définitivement la fosse à plongeon à l'été 2017.

Ainsi, les réflexions menées initialement par la ville de Mérignac prévoyaient une reconstruction en lieu et place du stade nautique actuel, puis avaient ensuite évolué vers la construction d'un nouvel équipement à proximité, toujours sur le complexe sportif Robert Brettes, afin de maintenir l'équipement actuel en service pendant la durée des travaux d'une durée d'environ 2 ans.

### 3.2.2.2. LE COMPLEXE SPORTIF LA ROSERAIE

Le complexe sportif La Roseraie est situé au 23, Avenue du Château d'Eau à Mérignac et s'étend sur une surface de plus de 10 000 m<sup>2</sup> en proximité du bâtiment du « relais des solidarités ».

L'assiette foncière du site se confond avec celle du relais des solidarités et représente une surface globale d'environ 22 000 m<sup>2</sup>.

Le complexe intègre à l'heure actuelle :

- 4 courts de tennis intérieurs en terre battue ;
- Un bâtiment comprenant un ensemble accueil / vestiaires / sanitaires pour le tennis et un restaurant ;
- Des espaces extérieurs (stationnement, circulations, espaces verts).

La parcelle comprend :

- Les installations bâties accueillant les terrains de tennis couverts et leurs annexes (accueil, vestiaires, restauration, etc..), qui occupent la partie Sud-Ouest du site, prolongées au Nord par une espace de voirie servant de stationnement informel.
- Sur le reste de la parcelle, des espaces verts principalement constitués de prairies rustiques, comportant ponctuellement des arbres isolés ou en bosquets :
  - Un grand bosquet d'arbres variés de bonne qualité paysagère en limite Nord du site ;
  - Un boisement ornemental de qualité à l'Ouest de la parcelle, en limite Nord du relais des solidarités ;
  - Deux grands chênes rouges isolés au sud à proximité de l'entrée des tennis couverts.

L'accès au site s'effectue à partir de l'Avenue du Château d'eau par deux entrées possibles :

- À travers le parking du relais des solidarités ;
- Directement par le carrefour de la rue Jean Giono (qui se termine en impasse au cœur du site) ;
- Contrairement à l'accès du Relais des Solidarités, le carrefour Jean Giono est régulé par des feux, ce qui lui confère une sécurité accrue notamment en sortie vers la rue du Château d'eau.

Le PLU classe l'ensemble du site en UM17 (secteur d'habitat mixte).

Le site comporte une servitude de passage et une servitude de réseaux qui devront être préservées dans le cadre des aménagements futurs.

Il ne comporte pas de protections et réglementations particulière : 1 secteur de protection EBC (Espace Boisé Classé) se situe au Nord du site, mais en dehors de la parcelle.



Complexe sportif La Roseraie - Source: Ville de Mérignac

### 3.2.3. LES PROJETS D'AMENAGEMENT DES COMPLEXES SPORTIFS ROBERT BRETTE ET LA ROSERAIE

#### 3.2.3.1. LE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL DU COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTE

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Construction d'un stade nautique d'envergure métropolitaine sur le complexe Robert Brettes ;
- Définir les principales orientations d'aménagement pour les sites Robert Brettes et La Roseraie ;
- Créer des pôles sportifs spécifiques rugby et natation à Brettes tennis à La Roseraie ;
- Pas d'interruption de service ;
- Relocaliser les terrains de tennis à La Roseraie ;
- A Robert Brettes :
  - Relocaliser 2 terrains de rugby (dont 1 avant le début des travaux de la piscine en 2020) ;
  - Relocaliser une aire de lancer ;
  - Réhabiliter la piste d'athlétisme vieillissante, réflexion sur les aménagements de la tribune ;
  - Réhabiliter et étendre le roller stadium ;
  - Ouvrir le site et fluidifier les accès piétons et vélos, créer du lien avec le quartier ;
  - Créer des espaces de pratique libre ;
  - Favoriser l'animation du site ;
  - Valoriser les espaces verts ;
  - Intégrer dans la réflexion la construction de la Maison du SAM et l'extension du gymnase Brettes ;
  - Aménager des espaces de convivialité conformes aux attentes et usages d'aujourd'hui ;
  - Aménager des espaces de stockage suffisants ;
  - Aménager des espaces de stationnement suffisants.

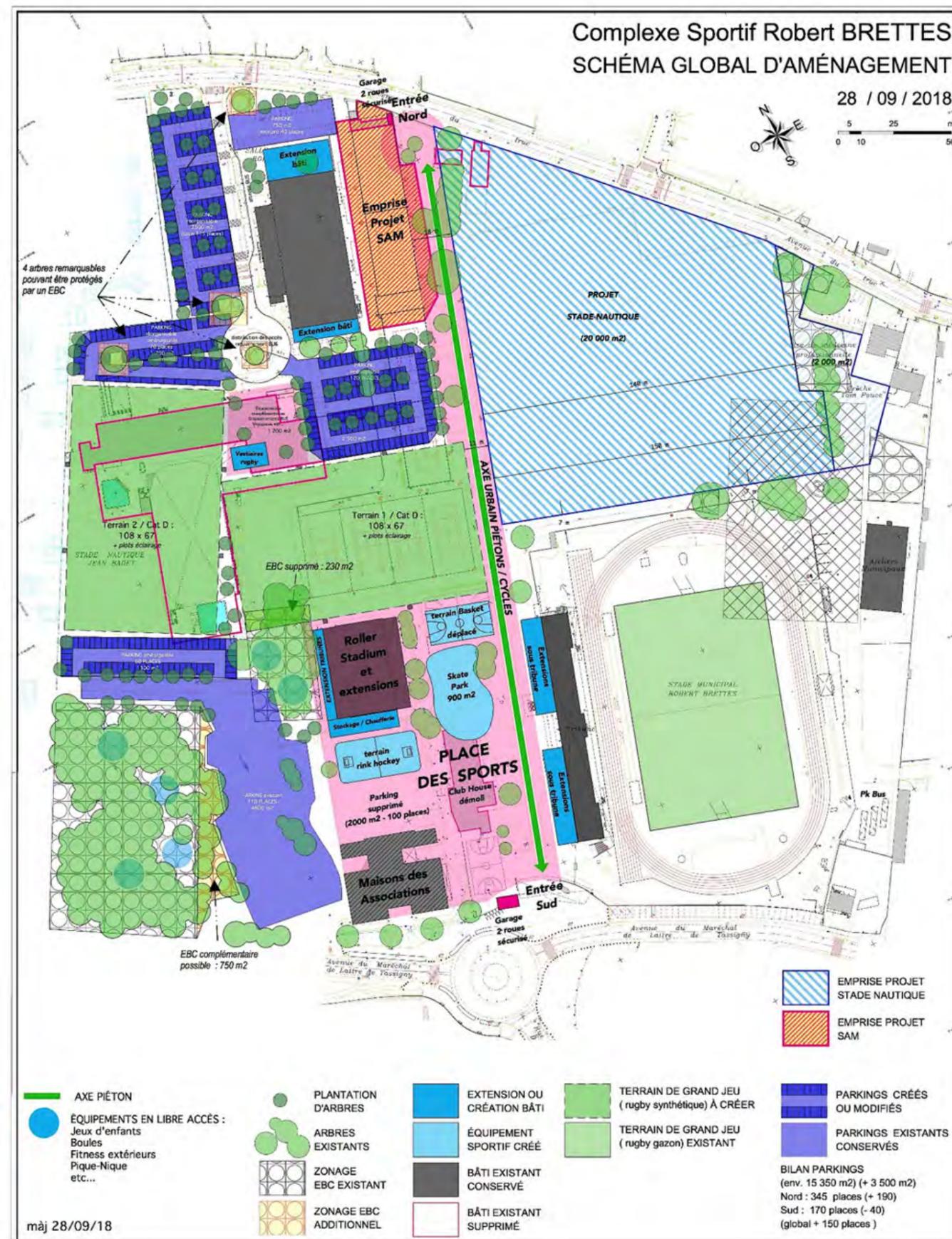


Schéma global d'aménagement du Complexe sportif Robert Brette - Source: Ville de Mérignac

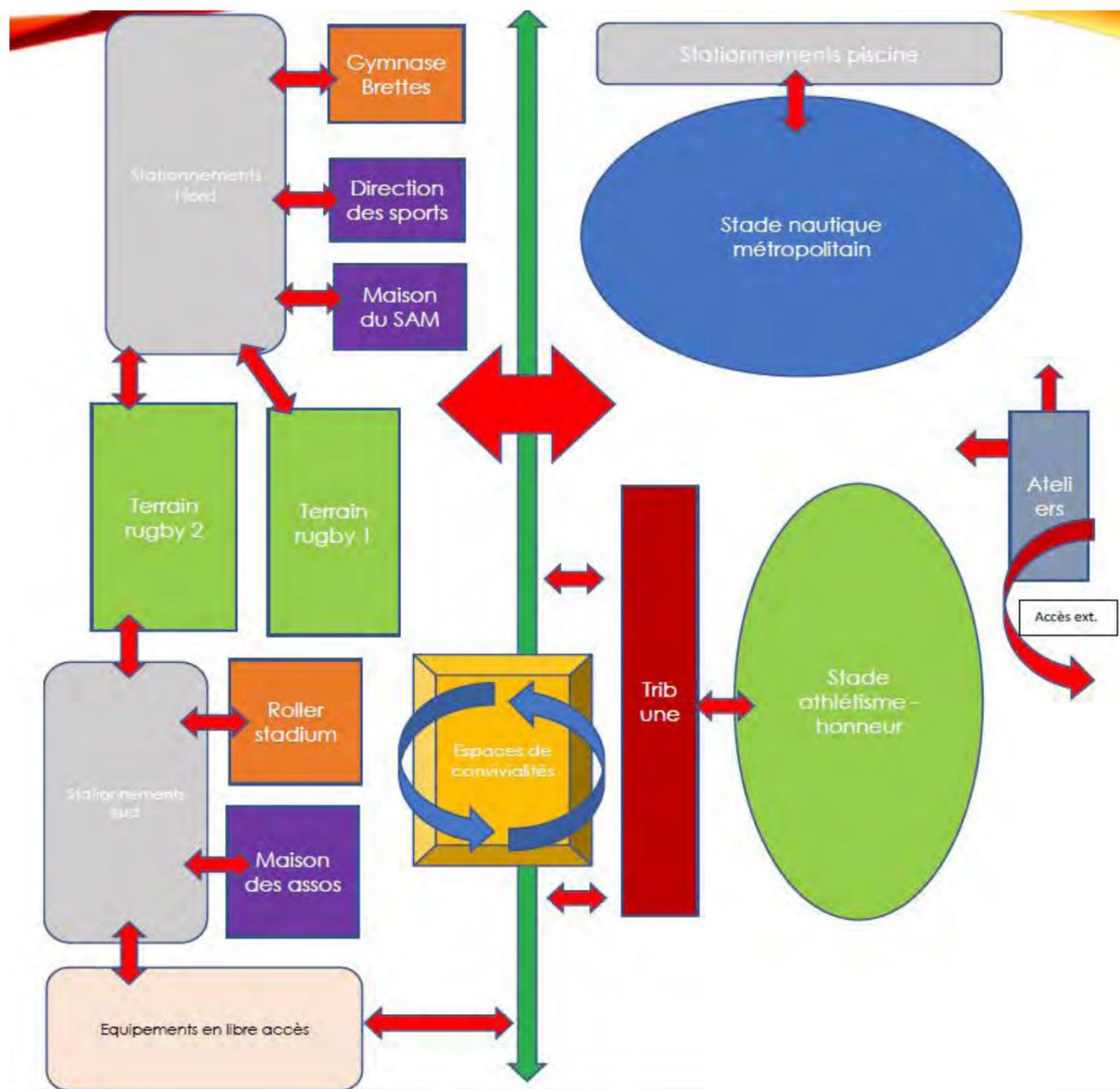


Schéma fonctionnel général du Complexe sportif Robert Brette - Source: Ville de Mérignac

En phase 1, deux terrains de rugby en gazon synthétique seront réalisés sur le complexe de Brettes en complément du terrain d'honneur du stade.

Le premier terrain de rugby synthétique sera réalisé début 2021 en proximité du stade nautique actuel et du roller stadium, après démolition de 6 courts de tennis (repositionnés en amont sur le site de la Roseraie).

Le deuxième terrain de rugby synthétique sera réalisé courant 2024 après démolition de la piscine actuelle. Pendant la saison 2020/2021, l'association de rugby qui compte 400 licenciés bénéficiera de l'utilisation du terrain d'honneur de Brettes, ainsi que le terrain synthétique du quartier du Burck (livraison attendue en juillet 2020), le terrain du complexe Daniel Colombier (rue des Acacias) et la mise à disposition du terrain de Cap Roux (rue du Château d'Eau).

Concernant l'athlétisme, la seule incidence de relogement concerne l'aire des lancers. Actuellement sur les terrains annexes de rugby, elle sera repositionnée sur le terrain de Cap Roux à la rentrée sportive de septembre 2020 de façon à assurer la continuité de cette activité qui concerne une vingtaine de pratiquants (le SAM Athlétisme compte environ 360 licenciés).

Pour compléter cette 1er phase, **la réalisation d'un mail piétons-cyclistes traversant du Nord au Sud le complexe est attendue d'ici la livraison du nouveau Stade Nautique métropolitain fin 2022.**

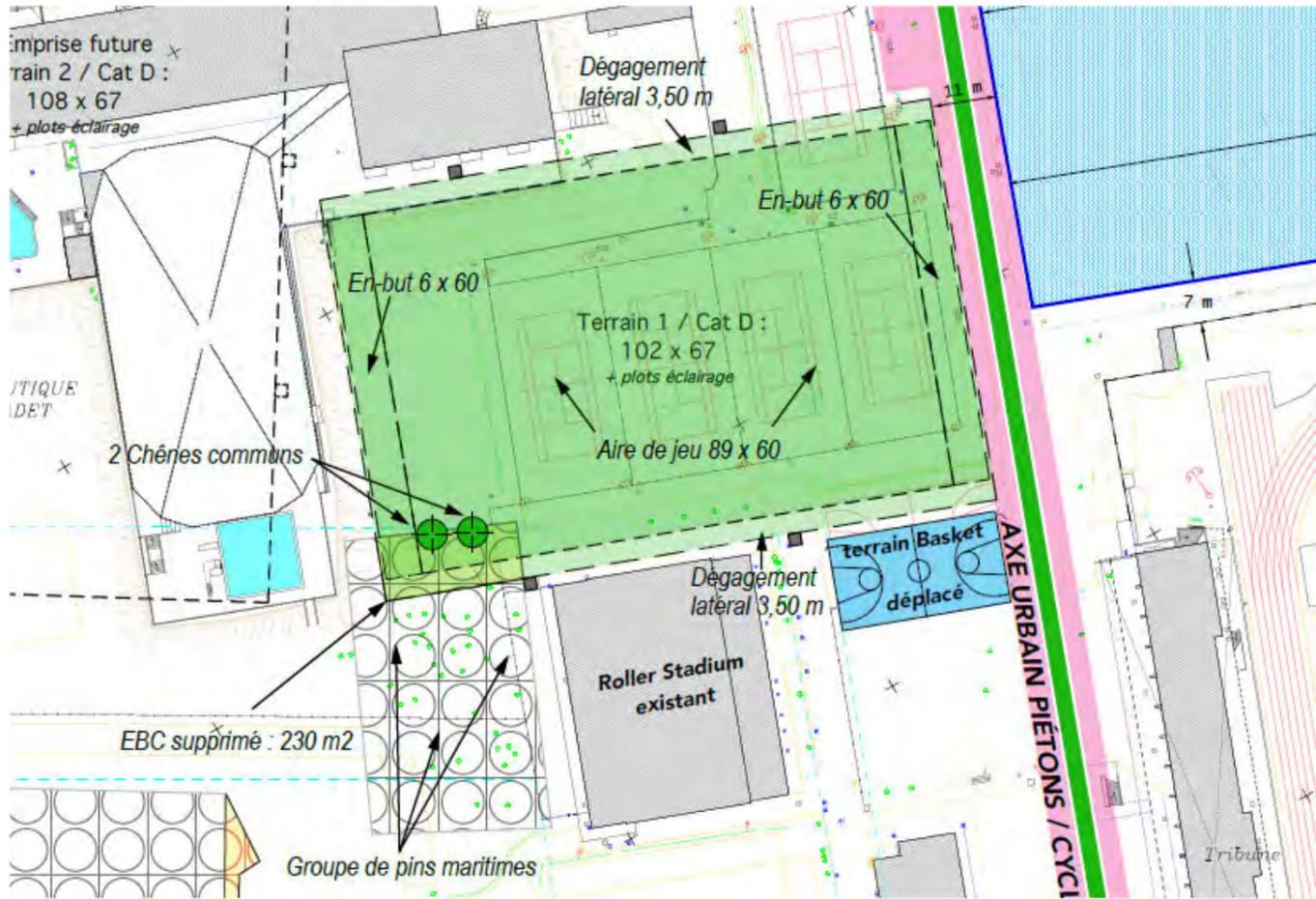


Schéma global d'aménagement du Complexe sportif Robert Brette - Phase 1 - Source: Ville de Mérignac

A plus long terme, sont envisagés :

- La réhabilitation et l'extension du gymnase Robert Brettes ;
- La démolition du club house du rugby et du foyer Roger Couderc qui seraient réaménagés sous la tribune du stade actuel ;
- La réalisation d'une place des sports en entrée de complexe pour accueillir les événements et manifestations ainsi que des équipements de glisse roulante en libre accès ;
- L'amélioration de la capacité d'accueil du Roller stadium ;
- La réalisation d'un projet de Maison du SAM sur les 2 terrains de tennis à l'entrée Nord du site ;
- Le développement de l'offre de stationnement et la densification des espaces verts.

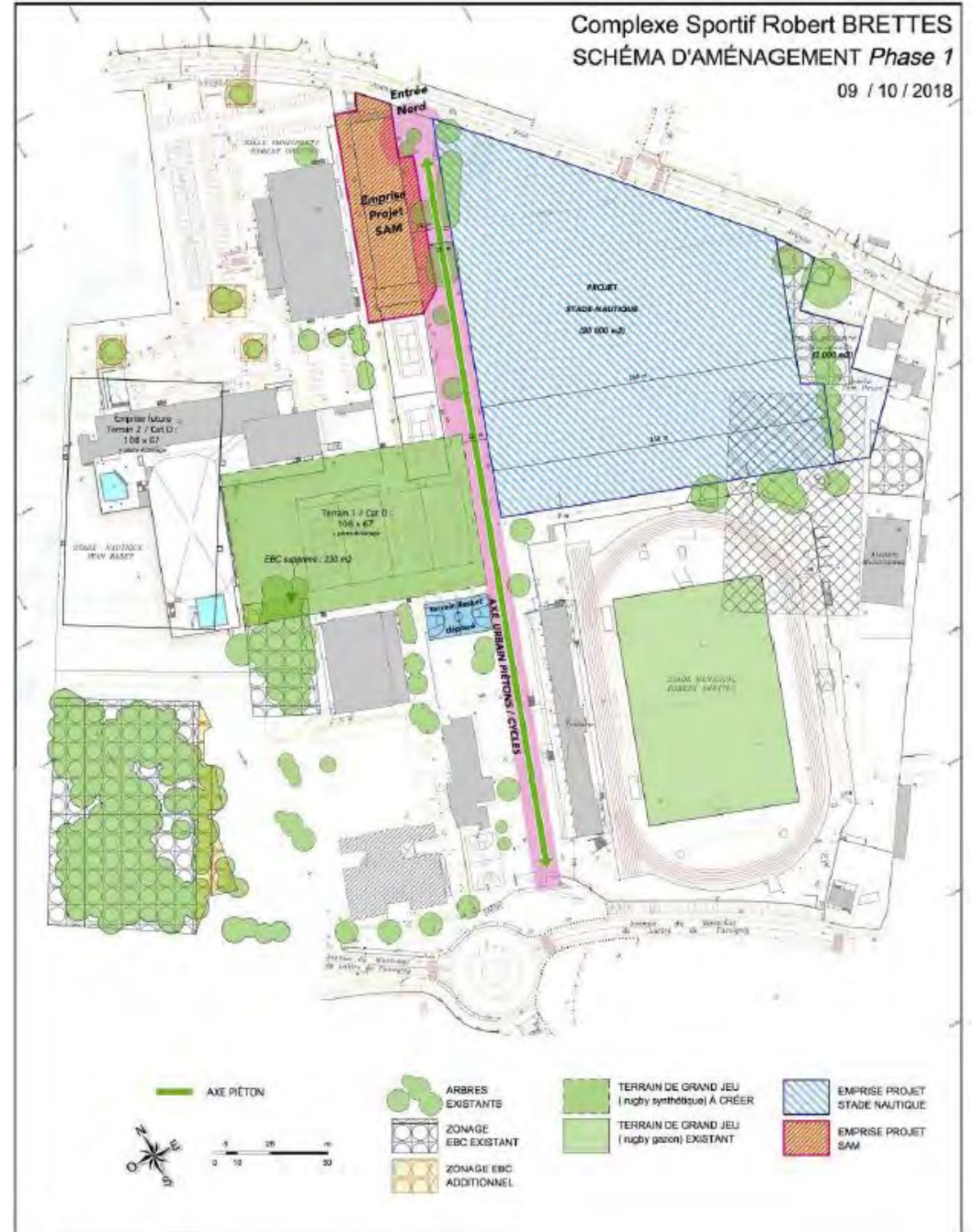


Schéma global d'aménagement du Complexe sportif Robert Brette - Phase 1 - Source: Ville de Mérignac

### 3.2.3.2. LA ROSERAIE

Le complexe a vocation à s'étoffer et devenir dans les prochaines années le pôle tennistique de la ville en

2 phases d'aménagement sont à distinguer :

- La création de 6 terrains de tennis extérieurs (4 en résine synthétique et 2 en terre battue) correspondant aux 6 terrains démolis sur le site de Brettes ainsi qu'un club house pour le SAM Tennis (470 adhérents) et une offre de stationnement de 49 places d'ici fin 2020 ;
- La réhabilitation du bâtiment existant avec une extension de 2 courts de tennis supplémentaires couverts (pour compenser les 2 terrains de tennis de Brettes sur l'emprise du projet de maison du SAM), l'agrandissement des locaux du club, des vestiaires-sanitaires et la réfection du restaurant courant 2023.

Ainsi, les 8 courts de tennis existants actuellement sur le complexe Robert Brettes seront bien repositionnés sur le site de la Roseraie.

Les aménagements devront prendre en considération la présence d'habitations et d'un voisinage très sensible aux nuisances sonores.

Il sera envisagé la création d'un parking commun aux deux structures (tennis et Relais des Solidarités).

### 3.2.4. LES AVANTAGES D'UN REPOSITIONNEMENT DU NOUVEAU STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN AU DROIT DU COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTE

L'opportunité de conserver le site d'implantation du futur projet sur le site Robert Brettes repose sur différents arguments :

- Un positionnement accessible, au cœur de la ville de Mérignac, intra-rocade, déjà desservi par les transports en commun (tram ligne A et bus) tout particulièrement suite à l'extension de la ligne A du tramway qui place l'équipement à environ 400 m d'une station de tramway et doté d'espaces de stationnement existants et accessible depuis l'avenue du Truc ;
- La forte orientation sportive d'un ensemble sportif de proximité : proximité d'équipements sportifs ;
- Un foncier maîtrisé, propriété de la ville de Mérignac, et suffisante pour la mise en œuvre d'un équipement répondant aux attentes ;
- Un foncier sans contrainte environnementale, constitué de 2 terrains d'entraînement de rugby et d'une zone de stationnement ;
- Un site compatible avec le projet de réseau de chaleur biomasse de Mérignac centre.
- L'identification par les habitants et usagers du site comme lieu d'implantation de l'équipement aquatique de la commune.

Des études de déplacements, circulation et stationnement ont été réalisées afin de valider cette implantation (bonne desserte en transports en commun, offre de stationnement suffisante, accessibilité tous modes globalement bonne), tout en mettant en avant des pistes d'amélioration (lisibilité des cheminements piétons/cyclistes à assurer et discontinuités à résoudre, visibilité de l'offre de stationnement à améliorer, aménagement de certains carrefours à reprendre pour une meilleure fluidité du trafic).

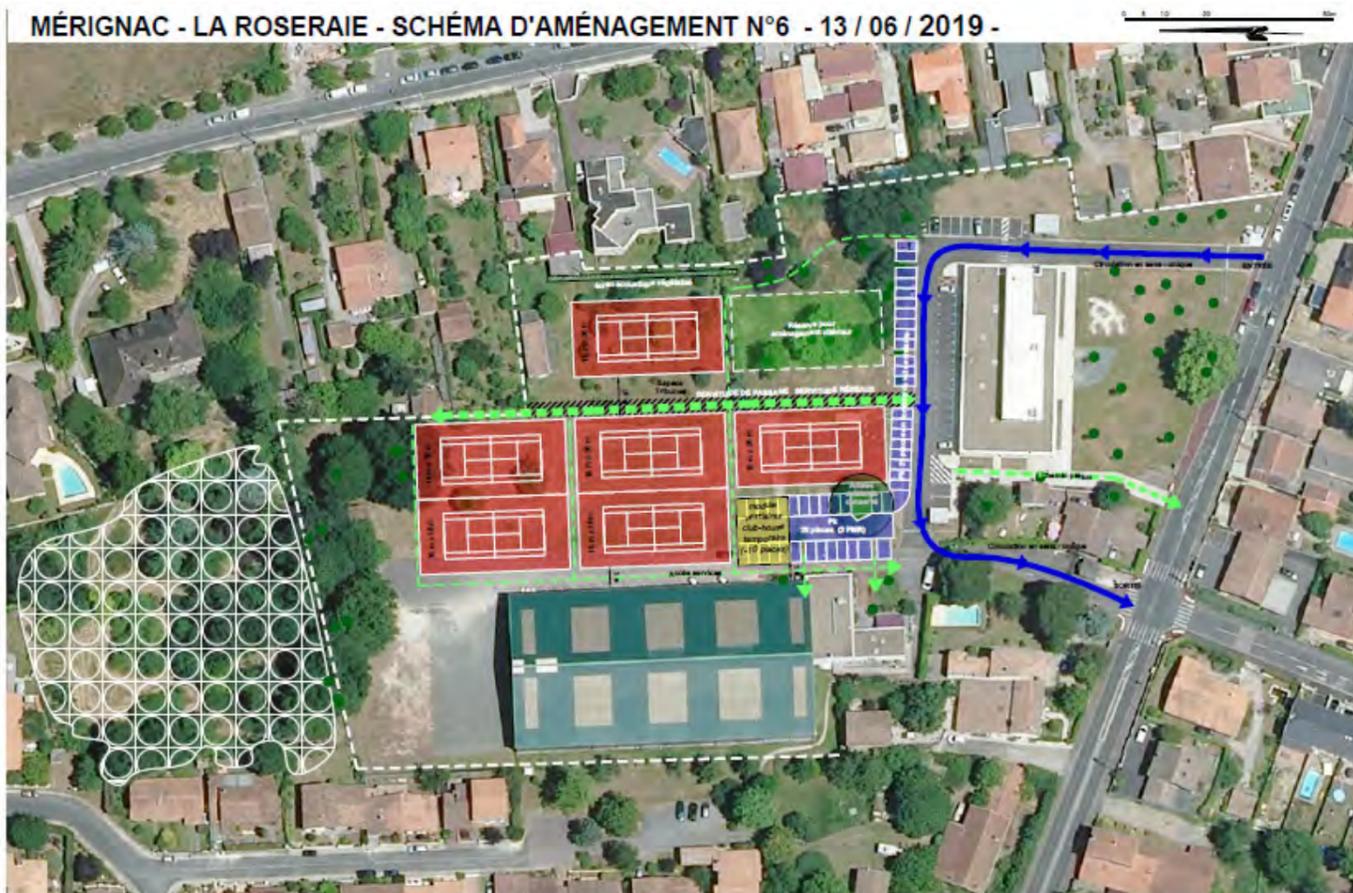


Schéma global d'aménagement du Complexe sportif La Roseraie - Source: Ville de Mérignac

### 3.3. CHOIX DU PROJET

#### 3.3.1. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Une première étape a consisté en la réalisation d'une étude sur les modes de réalisation et de gestion de l'équipement, prenant en compte sa spécificité : Bordeaux Métropole étant compétente sur sa construction, la ville de Mérignac restant compétente sur son exploitation.

Le choix des collectivités s'est ainsi tourné vers la concession de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation sur une durée d'environ 20 ans, avec nécessité pour Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac de s'associer en groupement d'autorités concédantes.

Ce choix permettait en effet d'associer le futur exploitant dès la conception de l'équipement, afin d'en assurer une conception optimisée, et de préserver les intérêts des collectivités par le transfert des risques, en construction et en exploitation au concessionnaire, tout en développant une approche en coût global, avec une planification long terme des efforts financiers pour les 2 collectivités.

Ainsi après la constitution du groupement d'autorités concédantes fin 2018, et l'élaboration d'un programme des besoins, une consultation a été lancée, dont la procédure de choix du Lauréat, au terme de 3 tours de négociations, s'est achevée en décembre 2019. Le choix du Lauréat a été décidé par le conseil métropolitain du 14 février 2020.

#### 3.3.2. ELEMENTS PROGRAMMATIQUES

L'ambition du projet est par conséquent de doter la métropole d'un complexe aquatique mêlant apprentissage de la nage, loisirs, détente, bien être, pratique sportive et en capacité d'accueillir des compétitions de natation d'envergure au travers du classement « Grand Equipement » de la Fédération Française de Natation (FFN) avec un bassin principal intérieur de 50 m doté de 10 couloirs et des espaces permettant l'installation de gradins pour l'accueil du public.

La configuration du futur Stade Nautique métropolitain devait aussi permettre d'élargir l'offre d'accueil des scolaires, du public et des associations au regard de l'augmentation des surfaces de plan d'eau et une meilleure gestion des flux d'utilisateurs. Il devait comprendre des espaces d'accueil, des vestiaires, sanitaires, des locaux techniques, administratifs et de services, un restaurant, des halls compétition, détente/loisirs et de plongée, une zone clubs, des zones de remise en forme balnéo et cardio-musculation-fitness.

Le projet nouveau Stade Nautique métropolitain poursuit les objectifs suivants :

- Répondre au déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole ;
- Accentuer le rayonnement de la Métropole en la dotant d'un complexe aquatique susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure ;
- Constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau ;
- Fournir aux habitants et usagers de la Métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre tout au long de l'année.

Pour répondre aux besoins et objectifs, il est prévu que le projet de Stade Nautique Métropolitain comprenne les éléments suivants :

#### Des équipements immobiliers avec exigences minimales :

- un bassin sportif (50m / 10 couloirs) ;
- un bassin d'apprentissage et d'activités (150m<sup>2</sup>) ;
- un bassin nordique (25m / 5 couloirs) ;
- des gradins (750 places fixes + gradins provisoires) ;
- des locaux affectés aux clubs (bureaux, salles de réunion ; etc.) ;
- des stationnements (200 places).

Le bassin principal sera doté du classement GE - Grand Equipement - par la Fédération Française de Natation, avec des caractéristiques principales de 50m et 10 couloirs, ainsi qu'une capacité d'accueil de l'ordre de 1200 spectateurs, permettant l'organisation de toute autre compétition nationale, ainsi que des meetings.

#### Des équipements immobiliers avec dimensionnement libre :

- un bassin ludique;
- divers aménagements ludiques (toboggan, pataugeoire).
- un espace bien être et forme;
- un restaurant snack.

#### Des équipements complémentaires éventuels avec dimensionnement libre :

Les candidats avaient la possibilité de proposer, en complément des éléments programmatiques, des activités accessoires qui concourent à l'exécution du service en permettant une amélioration de la performance économique de l'équipement.

### 3.3.3. ARTICULATION AVEC LE PROJET DE RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE

Le projet de réseau de chaleur de Mérignac centre, longtemps envisagé, ne pouvait se concrétiser qu'avec le projet du nouveau Stade Nautique métropolitain, ce dernier représentant un site fortement consommateur de chaleur, indispensable à la compétitivité du réseau de chaleur dans cette zone, globalement assez urbanisée, mais dont les grands équipements municipaux (Pin Galant, Mairie, Gymnase) et les grands ensembles de logements collectifs ne suffisent pas à assurer le bilan économique global du projet.

C'est ainsi qu'une parfaite synergie se développe entre les 2 projets : l'un ayant besoin de l'autre pour exister, l'autre profitant d'un bilan environnemental très positif de 80% d'énergies renouvelables pour assurer son approvisionnement énergétique.

Le projet de réseau de chaleur de Mérignac centre dont la chaufferie est connexe à l'emprise du nouveau Stade Nautique métropolitain a fait l'objet d'une décision de faire par délibération du conseil métropolitain sous forme de concession (délégation de service public). La consultation des opérateurs énergétiques est en cours avec une perspective d'attribution du contrat en septembre 2020 pour une mise en service fin 2022 concomitante à celle du nouveau Stade Nautique métropolitain.

Cette décision a été prise en application du plan haute qualité de vie pour un territoire durable approuvé par délibération de juillet 2017. Dans le cadre de la transition énergétique, Bordeaux Métropole a en effet pour objectif de multiplier par 5 entre 2010 et 2030 (de 130 à 750 GWh / an) l'énergie délivrée par des réseaux de chaleur alimentés principalement par des énergies renouvelables et de récupération. Le quartier autour du stade nautique Jean Badet de Mérignac est connu de longue date comme présentant un potentiel de développement d'un réseau de chaleur du fait de la présence de nombreux équipements publics et ensembles de logements collectifs chauffés en gaz collectif susceptibles d'être alimentés par un réseau de chaleur.

En conservant une emprise foncière pour une chaufferie biomasse de quartier, le projet nouveau Stade Nautique métropolitain a permis de lancer ce projet.

### 3.4. CHIFFRES CLES ET COMPARAISON ENTRE LES DEUX ÉQUIPEMENTS

STADE NAUTIQUE JEAN BADET	NOUVEAU STADE NAUTIQUE MÉTROPOLITAIN
220 000 entrées par an : 120 000 entrées gratuites (scolaires, associations, centres de loisirs...) et 100 000 entrées payantes	Objectif : 552 600 entrées par an (dont 434 558 fréquentation aquatique)
1000 personnes	1980 personnes
Gradins : capacité 300 places	Tribunes : capacité 1 200 places
Volume horaire annuel de fonctionnement de 3600 heures Amplitude horaire d'ouverture limité (fermeture le dimanche après-midi et le lundi toute la journée) Environ 35 heures par semaine	Volume horaire annuel de fonctionnement : 4 830 heures 50 semaines par an, 7 jours/7 Arrêt technique annuel de 2 semaines début septembre
24 agents : 1 directeur, 14 maîtres-nageurs sauveteurs et 9 agents techniques	Non connu
430 places de stationnement (Nord : 220 places, Sud : 210 places) à l'échelle du Complexe sportif Robert Brettes	203 places de stationnement A l'issue du réaménagement de Complexe sportif Robert Brettes (d'ici 2026 en prévisionnel), 715 places de stationnement (Emprise futur stade nautique : 200 places, Nord : 345 places, Sud : 170 places)
Consommations : Eau : 45 000 m <sup>3</sup> /an Electricité : non connu Chaleur : non connu	Consommations prévisionnelles : Eau : 39 950 m <sup>3</sup> /an Electricité : 3 740 MWh/an Chaleur : 2 980 MWh/an

L'une des principales forces du complexe réside en sa capacité à accueillir simultanément plusieurs typologies de publics, sa conception permettant de distribuer les différents espaces de manière indépendante, autonome.

Le futur Stade nautique a été pensé pour ses usagers avec:

- une offre qui change et se diversifie s'adressant à un public plus large ;
- une densification des usages ;
- un stade davantage ouvert au grand public (ouverture 7J/7J) ;
- une capacité d'accueil doublée par rapport à la piscine actuelle.

Le stade nautique Jean Badet actuel abrite un grand bassin de 50m x 15m, 1 petit bassin de 25m x 10m, 1 restaurant et 1 aménagement aquatique pour les enfants (1 à 6 ans) en période estivale uniquement.

Le futur Stade nautique abritera quant à lui:

- 1 bassin de 50m,
- 1 tribune de 1200 places assises,
- 1 bassin d'apprentissage de 250m<sup>2</sup>,
- 1 bassin multifonction de 300m<sup>2</sup>,
- 1 espace balnéo avec sauna, hammam et spa,
- 1 espace de remise en forme avec salle de fitness et cardio-training,
- 1 bassin nordique en extérieur, chauffé et accessible toute l'année,
- des jeux d'eau extérieurs ouverts seulement l'été).

### 3.5. PRESENTATION DU PROJET RETENU

#### 3.5.1. PARTI PRIS ARCHITECTURAL ET URBAIN

##### 3.5.1.1. LE STADE NAUTIQUE, UN GRAND EQUIPEMENT METROPOLITAIN

Le projet affirme sa présence de grand équipement public tout en proposant aux baigneurs des espaces à échelle humaine.

Le stade, les tours de logements et les terrains de grands jeux forment un environnement XXL avec lequel compose le nouveau Stade Nautique métropolitain. Sa ligne claire, les volumes épurés qui forment sa silhouette lui confère la force de se mesurer aux grands équipements sportifs qui le joutent, d'égal à égal. Avec en plus, une dimension intime, car ces grandes lignes simples découpent des creux où se logent des terrasses, l'anse des plages, des balcons, des jardins suspendus : autant de lieu où les baigneurs se sentent bien, abrités dans le creux de ces criques exposées au soleil.

Tout en forgeant sa propre identité, le projet s'inscrit donc dans la continuité de l'existant : la simplicité des lignes correspond à l'échelle du stade. De l'intérieur de la halle bassin sport, l'effet est saisissant : les gradins semblent se prolonger sur ceux du stade pour former « la plus grande tribune du monde (!) ».

Grace à la diversité de l'offre aquatique qu'offre le projet, il s'adresse à toute la famille. Le projet rassemble les activités aquatiques en trois univers : le sport, le ludique et la détente.

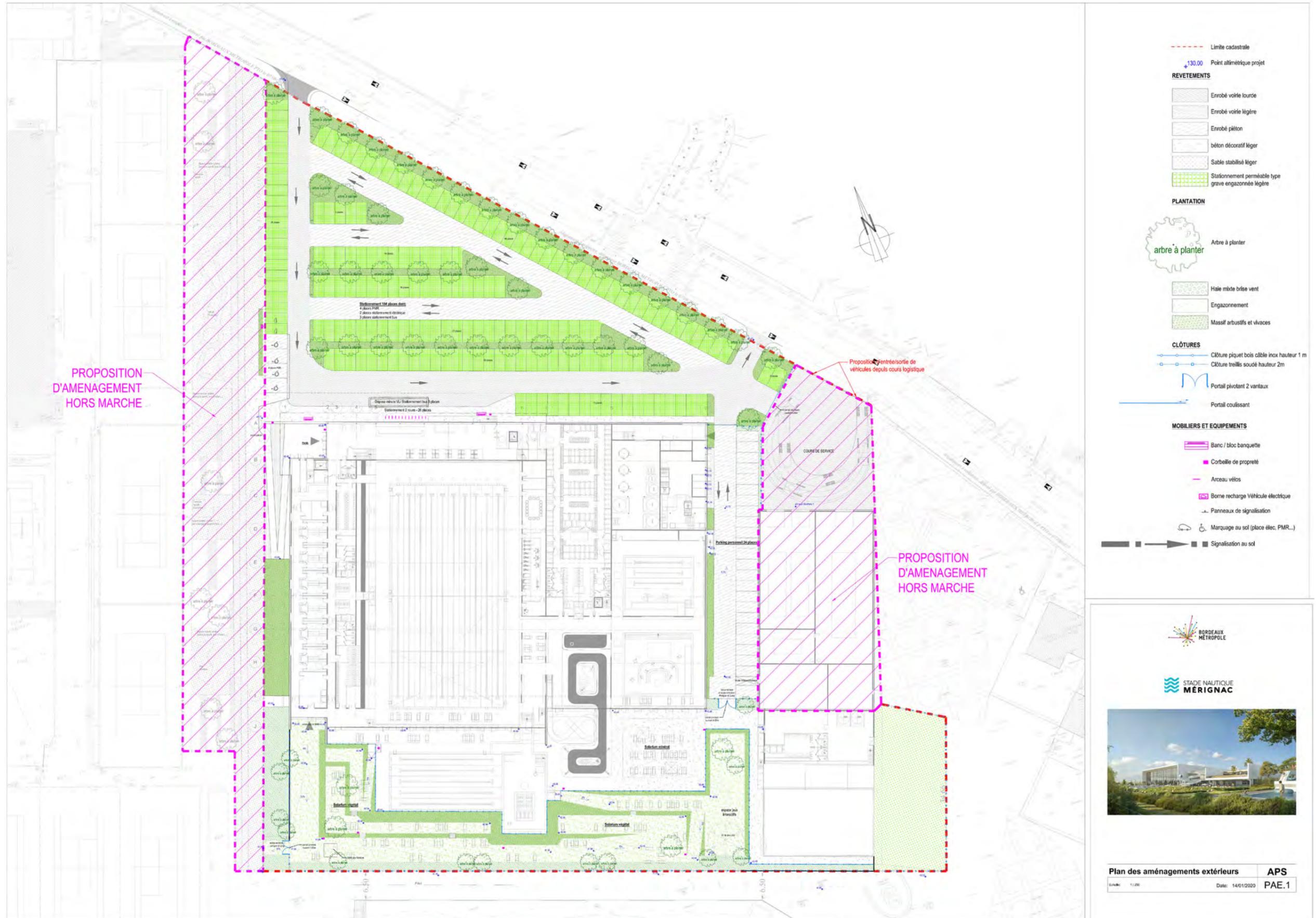
Le projet prévoit d'accueillir l'ensemble des publics, scolaire, grands publics, sportifs du territoire autour des activités de nage et de baignade.

En configuration quotidienne comme lors de compétition, il sera en capacité d'accueillir au maximum 1 980 personnes. En effet, la particularité de l'équipement porte sur la présence de gradins fixes répondant à la capacité maximal d'accueil. Lors de compétition, l'ensemble des locaux seront dévolus à l'accueil des sportifs et des visiteurs.



Un programme dynamique, innovant et adapté au territoire





Plan masse - Source: Eiffage Construction Nord Aquitaine



Perspectives du projet - Source: Eiffage Construction Nord Aquitaine

### 3.5.2. LES ACCES AU STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN

Le projet a été conçu de manière à favoriser l'usage des transports en commun et le recours aux mobilités actives (piétons/cycles) du fait :

- de la proximité et de la bonne desserte avec les transports en commun incitant à leur utilisation, le projet est desservi par :
  - L'arrêt «Pin Galant» de l'extension de la ligne A du tramway situé au Sud,
  - l'arrêt Olympiades de la ligne de bus 30, situé au niveau de l'avenue du Truc au Nord.
- de la dissociation des accès à la parcelle sécurisant les piétons et les cyclistes, distincts des accès véhicules.

Un stationnement vélo au niveau du parvis d'accueil du projet, et des places de parking dédiées aux véhicules électriques.

Les bus scolaires déposeront les enfants directement sur le mail: ils ne croiseront à aucun moment les voitures. Les accès piétons/cycles au nouveau Stade Nautique métropolitain sont connectés au mail du centre sportif afin de favoriser la mobilité active. Ce mail existant qui fera l'objet d'un réaménagement par la Ville de Mérignac, traverse le complexe sportif Robert Brettes du Nord au Sud, depuis l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny où se trouve le tramway jusqu'à l'avenue du Truc où se trouvent les bus, en longeant le futur Stade Nautique. Il constitue la colonne vertébrale du site et sera exclusivement dédiée aux circulations douces. Il est ainsi visible aussi bien depuis le sud que le nord.

En configuration de compétitions, l'ensemble du Stade nautique sera mobilisé : mutualisation des locaux existants pour l'accueil technique nécessaire à la bonne conduite des compétitions (camions télé, etc.). Si besoin, le stationnement du complexe sportif Robet Brettes pourra être mutualisé et ainsi utilisé dans le cadre de ces évènements.

### 3.5.3. UN STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN BIOCLIMATIQUE

Le Stade Nautique métropolitain entretient avec l'orientation solaire une relation fondamentale. La plage et le soleil sont souvent indissociables.

La lumière et les apports thermiques sont une des principales sources de confort pour les baigneurs. Si le grand bassin doit être orienté de manière que la lumière vienne latéralement aux gradins, les plages ludiques et détente, elles, apprécieront d'être plein soleil toute la journée. C'est pourquoi elles occupent nécessairement l'angle sud ; ce positionnement est idéal sur la course du soleil, il profite des rayons lumineux depuis le Levant jusqu'au Couchant.

Les façades du projet traduisent cette conception bioclimatique : la proportion de pleins et d'ouvertures s'inverse entre la façade nord, très minérale et la façade sud, transparente : elle est grande ouverte sur le soleil et les vues.

En s'orientant plein Sud côté soleil, les plages extérieures sont exposées aux vents dominants du Sud-Ouest. Le long de l'allée piétonne, un parcours sportif et paysager, succession d'alcôves séparées par des espaces plantés accueilleront des agrès pour différentes activités. Le traitement de la terrasse «bien-être» prolongera ce corridor écologique avec une végétalisation hors-sol et une vue dégagée vers les bois

La limite Occidentale des jardins sera donc un écran végétal d'arbres à feuillage marcescent ou persistant et de haies vives formant un brise-vent efficace. Les parkings à l'entrée du bâtiment dont l'objet d'un traitement paysager et écologique, laissant la perméabilité des sols par des matériaux poreux.

Les arbres et végétaux, eux, placés à l'alignement en haies diagonales à 15°/30° par rapport à l'axe du vent, vont dévier le vent, le filtrer et le ralentir.

A l'heure du changement climatique et de la perte de biodiversité, la conception bioclimatique du bâtiment a bien été intégrée dans la conception et le fonctionnement du futur complexe nautique.



Plan schématique des flux - Source: Eiffage Construction Nord Aquitaine



Perspectives du projet - Source: Eiffage Construction Nord Aquitaine

### 3.5.4. UN STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN, PERFORMANT ET DURABLE

Le projet s'inscrit également dans une démarche de certification environnementale Haute Qualité Environnementale (HQE), suivant le référentiel NF HQE Equipements Sportifs. Celle-ci garantit la prise en compte de diverses thématiques telles que : l'amélioration de la santé (qualité de l'air, qualité de l'eau) et du confort des utilisateurs (confort visuel, acoustique, olfactif), une maîtrise des consommations et une optimisation des charges d'exploitation et de maintenance ; et également le suivi d'un chantier propre en phase exécution, avec des objectifs élevés en termes de valorisation.

Un profil ambitieux est visé au travers des 14 cibles de la certification HQE.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Très Performant				■	■			■	■				■	
Performant	■		■	■	■		■	■	■	■	■		■	
Base	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Environnement														
Choix produits														
Chantier														
Energie														
Eau														
Déchets														
Maintenance														
Hygrothermique														
Acoustique														
Visuel														
Olfactif														
Qualité espaces														
Qualité de l'air														
Qualité de l'eau														
Eco Construction														
Eco Gestion														
Confort														
Santé														

Cibles HQE - Source: Chabanne Ingé

Dans un souci de respect de l'environnement et de limitation du recours aux ressources non renouvelables, le nouveau Stade Nautique métropolitain se base sur un panel de solutions énergétiques et environnementales complet et complémentaire :

- Conception bioclimatique : compacité, orientation Sud des halles bassins et de l'espace détente, éclairage naturel abondant, protection contre les vents dominants par barrière végétale ;
- Lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain : espaces verts en pleine terre, toiture végétalisée intensive, toiture blanche, plans d'eau, revêtements clairs ;
- Utilisation de bois local en intérieur ;
- Stratégie énergétique basée sur la sobriété, l'efficacité et le recours aux énergies renouvelables :
  - Isolation performante, étanchéité à l'air soignée et vérifiée, couverture thermique sur le bassin nordique ;
  - Pompes de traitement d'eau haut rendement, éclairage LED, ventilateurs performants ;
  - Géothermie sur nappe pour le maintien en température des bassins (chaleur) et pour la déshumidification des halles bassins (froid) et production d'électricité par panneaux photovoltaïques ;
- Stratégie de gestion de l'eau basée sur la réduction des besoins et la réutilisation des eaux de lavage :
  - Filtration fine et lente par diatomées peu consommatrice en eau pour le bassin olympique et le bassin nordique ;
  - Filtration par billes de verre activées pour tous les autres circuits et complétée par une ultrafiltration permettant de réutiliser les eaux de lavage des filtres pour le prochain lavage ;
  - Equipements hydro-économiques permettant un gain de 50% par rapport à des équipements classiques ;
  - Propositions soumises à l'accord de l'ARS : réutilisation des eaux des pédiluves pour les sanitaires et utilisation de l'eau de nappe pour le remplissage des bassins ;
- Simplicité du système constructif permettant une grande modularité des espaces et donc une multiplicité des configurations et usages. Le choix des matériaux et des dispositions constructives assurent la pérennité de l'ouvrage et sa durabilité dans le temps.

#### 3.5.4.1. GÉOTHERMIE

Le projet de géothermie est de type minime importance conformément à l'article L.112-3 du code minier. La profondeur des forages (prélèvement et réinjection) est inférieure à 200m, dans notre cas les forages ont une profondeur de 120 m.

Le système de géothermie est de type circuit fermé avec prélèvement et réinjection dans le même aquifère, avec un volume réinjecté identique au volume prélevé.

La puissance thermique maximale est inférieure à 500 kW.

La température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C, dans notre cas la température de l'eau prélevée est de 16,46°C.

Le débit des pompes de prélèvement seront inférieures à 80m<sup>3</sup>/h, le débit des pompes de prélèvement sera de 48 m<sup>3</sup>/h.

Comme le témoigne le profil environnemental visé, les thématiques d'Energie, d'Eau, de Confort hygrothermique et Acoustique sont visées en Très Performant (exigences allant bien au-delà de la réglementation).

C'est donc bien les thématiques de réduction des consommations et de Confort qui sont privilégiées dans le cadre de cette opération.

Différentes études ont d'ores et déjà menées à ce stade garantissant l'atteinte des objectifs visés:

- une étude d'éclairage naturel (FLJ) pour s'assurer d'un niveau d'éclairage naturel optimal ;
- une étude acoustique ;
- une étude STD pour s'assurer du confort d'été ;
- une étude RT2012.

Le suivi des exigences définies à ce stade seront assurées tout au long de l'opération par un AMO Environnement et l'atteinte des objectifs sera garantie par le contrôle d'un organisme extérieur indépendant avec délivrance d'un certificat à l'issue des phases de conception et réalisation.

## 4 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION, ET D'ACCOMPAGNEMENT

Dans cette partie sont présentés les effets potentiels du projet sur l'environnement en phase chantier puis en phase d'exploitation. Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

### 4.1. PHASE CHANTIER

#### 4.1.1. PHASAGE DU CHANTIER

Le phasage du chantier tient compte de l'articulation de l'ensemble des opérations dans l'objectif est d'assurer la continuité des services publics rendus.

La liste des travaux engagés par les différents acteurs ainsi que les dates de livraison prévisionnelles est précisée ci-après :

##### - au droit du Complexe sportif Robert Brette :

- > démolition des 6 terrains de tennis par la Ville (2 resteront sur l'emprise du projet de maison du SAM au Nord) : 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- > aménagement du 1<sup>er</sup> terrain de rugby synthétique par la Ville : 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- > achèvement de la procédure de révision pour le déclassement de l'EBC : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

- > construction du Stade Nautique par Eiffage Construction Nord Aquitaine : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

La phase travaux durera 24 mois à compter de la purge du PC. La livraison et la mise en exploitation du Stade Nautique pourrait intervenir le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La phase travaux sera constituée des étapes suivantes : installation de chantier, préparation et nettoyage du sol sur l'emprise, terrassement, raccordement aux réseaux enterrés, réalisation des forages géothermiques, réalisation des fondations par micropieux, montage de la structure béton, puis de la charpente, aménagements des intérieurs, aménagements des extérieurs, remplissage des bassins, marche à blanc et essais, mise en service de l'équipement.

- > construction du réseau de chaleur et de la chaufferie par Bordeaux Métropole : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
- > aménagement du mail piétons/cycles par la Ville : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

- > démolition du stade nautique Jean Badet : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

- > aménagement du 2<sup>ème</sup> terrain de rugby synthétique par la Ville : 2024

##### - au droit du Complexe sportif La Roseraie :

- > aménagement des 6 terrains de tennis en extérieur, club house et des parkings par la Ville : 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- > aménagement des 2 terrains de tennis couverts et des parkings par la Ville : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022



- 1 4ème trimestre 2020  
Démolition des 6 terrains de tennis par la Ville (préservation provisoire des 2 terrains au Nord)
- 2 1er trimestre 2021: Aménagement du 1er terrain de rugby synthétique par la Ville
- 3 2ème trimestre 2022 : Achèvement de la procédure de révision pour le déclassement de l'EBC
- 4 4ème trimestre 2022  
Livraison du Stade Nautique par Eiffage Construction Nord Aquitaine  
Livraison du mail piétons/cycles par la Ville  
Construction du réseau de chaleur et de la chaufferie par Bordeaux Métropole
- 5 3ème trimestre 2023 : Démolition du stade nautique Jean Badet
- 6 2024 : Aménagement du 2ème terrain de rugby synthétique par la Ville

- 1 4ème trimestre 2020  
\_Aménagement des 6 terrains de tennis en extérieur, locaux modulaires et des parkings par la Ville
- 4 4ème trimestre 2022  
\_Aménagement des 2 terrains de tennis couverts et des parkings par la Ville

#### 4.1.2. CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche : l'enjeu d'un « chantier propre » est de limiter ces nuisances au bénéfice des personnes présentes sur le site pendant les travaux, des compagnons, des riverains et de l'environnement.

Afin de poursuivre les efforts de qualité environnementales mis en place lors de la conception du projet, une charte chantier à faibles nuisances a été rédigée prenant en compte de façon approfondie les aspects suivants liés à la réalisation des travaux ; celle-ci sera contractuelle pour l'ensemble des entreprises :

- La communication du chantier et l'information des riverains ;
- La gestion des nuisances perçues par les riverains (circulations véhicules et piétons, bruit, poussières, bruit, poussières, visuelles,...) ;
- La réduction et la gestion sélective des déchets,
- La gestion des poussières et des envols ;
- La gestion des pollutions des sols et des eaux ;
- La réduction des impacts environnementaux, des consommations d'énergie, d'eau ;
- La préservation de la santé et de la sécurité.

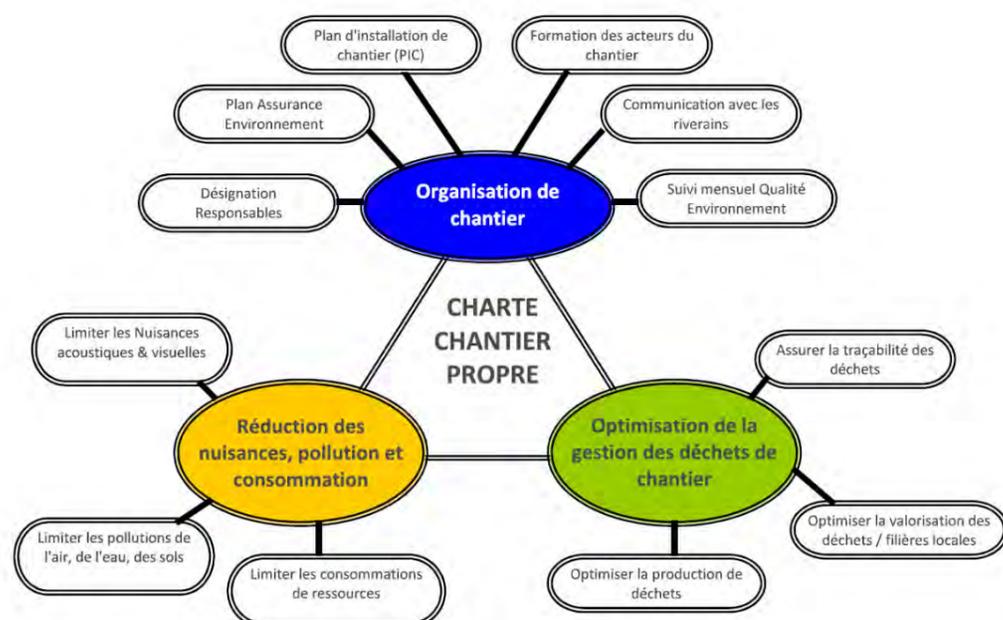


Schéma de l'organisation du Chantier- Source: Eiffage Construction Nord Aquitaine

Un Responsable Environnement sera désigné au sein de l'entreprise générale. Il aura la charge de suivre au quotidien les aspects environnementaux du chantier (vérification de la charte chantier propre, relevés de consommations et de niveaux de bruit, gestion des déchets, communication avec les riverains).

Le chantier sera soumis au respect de la Charte chantier à faibles nuisances dans le cadre de la certification HQE visée sur l'opération. A ce titre, la cible 3 sera traitée à un niveau Performant. La charte constitue un document contractuel dans le marché des entreprises. Elle figure en Annexe 10 et sera complétée en phase PRO.

La charte décrit la méthodologie et les moyens permettant notamment :

##### En termes de gestion des déchets :

- De gérer les déchets conformément à la réglementation ;

- Dé réduire les déchets à la source ;
- De réaliser le tri sur le chantier avec mise à disposition de plusieurs bennes et mise en place de la signalétique adaptée ;
- De réaliser le tri par typologie pour à minima les déchets suivants : déchets dangereux, déchets inertes, déchets industriels banals, métaux et bois ;
- D'atteindre un objectif de valorisation des déchets produits : la valorisation de plus de 50% de la masse totale des déchets de chantier ;
- D'assurer la traçabilité de l'ensemble des déchets produits. Les entreprises devront pour cela fournir 100% des bordereaux de suivi des déchets non dangereux et dangereux (BSD et BSDD).

##### En termes de réduction des nuisances :

- De limiter les nuisances acoustiques (matériels peu bruyants, relevés réguliers avec un sonomètre, planification des activités bruyantes ...) ;
- De réduire les gênes occasionnées par le trafic ;
- De limiter les émissions de poussières et de boues dans l'environnement du chantier (zone de lavage des roues de camions, nettoyage systématique des voiries en cas de salissure, arrosage des zones de travail générant de la poussière par temps sec) ;
- De maintenir le chantier, la clôture et ses abords en parfait état de propreté.

##### En termes de prévention des pollutions :

- De sensibiliser tous les compagnons aux risques de pollution ;
- De disposer l'ensemble des cuves (fuel, huile de décoffrage,) sur des rétentions adaptées : bacs de rétention double peau, huile de décoffrage végétale ;
- De prévenir tout risque de pollution par la mise à disposition de kit anti-pollution ;
- De prévenir toute pollution de l'air en interdisant tout brûlage sur le chantier.

##### En termes de réduction des consommations d'eau et d'électricité du chantier:

- D'installer des cantonnements équipés de systèmes hydro-économes et détecteurs de présence ;
- De réaliser un suivi régulier des consommations d'eau et d'électricité.

##### En termes de protection de la biodiversité :

- La protection des arbres et réseaux de racines conservés (notamment les chênes), conformément aux préconisations de l'écologie ;
- L'intervention d'un écologue en phase travaux.

**En termes de communication**, une attention particulière sera portée sur la communication et l'information avec les riverains:

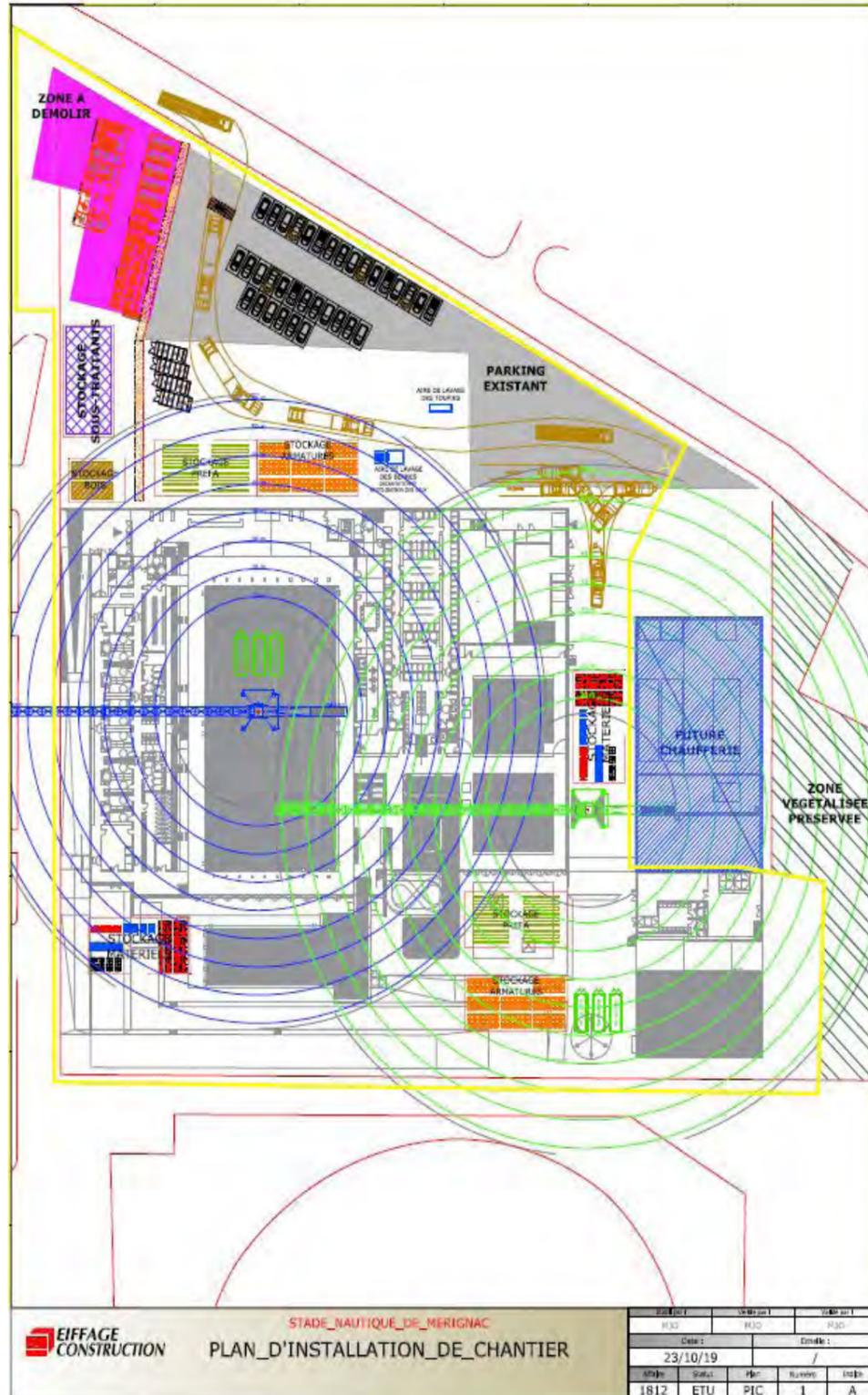
- Affichage d'un panneau d'information riverains sur les dispositions mises en place dans le cadre du chantier propre, avec des informations sur l'avancement du chantier, et les travaux potentiellement bruyants,
- Mise en place d'une boîte aux lettres à destination des riverains avec suivi des demandes.

Par ailleurs, le développement durable constitue depuis plusieurs années un axe stratégique majeur du management d'Eiffage Construction dans ses activités (protection de l'environnement et prévention des nuisances).

Les certifications ISO 9001, 14001 et OHSAS 18001 déployées dans le groupe sont garantes de la bonne tenue des chantiers.

#### 4.1.3. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Figure ci-après le Plan d'Installation de Chantier au droit de la parcelle du périmètre de projet.



Plan d'Installation de Chantier- Source: Eiffage Construction Nord Aquitaine

#### 4.1.4. INCIDENCES EN PHASE CHANTIER

Les tableaux ci-après précisent :

- les incidences des différentes opérations au droit du périmètre de projet ;
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement mises en oeuvre. Figurent en bleu les mesures relatives au seul périmètre d'étude 2 (La Roseraie).
- le responsable du suivi de la mise en oeuvre de la mesure.

THÈMES	IMPACTS DU PROJET	MESURES			RESPONSABLE DE LA MESURE
		ÉVITEMENT	RÉDUCTION	COMPENSATION	
<b>Contraintes réglementaires</b>	Déclassement de 230 m <sup>2</sup> de l'EBC situé au Sud de la parcelle qui recevra le futur terrain de rugby en synthétique.				Engagement de la procédure de révision Ville de Mérignac
<b>Economie locale</b>	Création d'emplois locaux (BTP, fournisseurs, etc.).				
<b>Commerces, équipements, services</b>	Continuité des services publics. Démolition des 8 terrains de tennis. Démolition du stade nautique Jean Badet après livraison du Stade Nautique.			Relocalisation définitive des 8 terrains de tennis (6 terrains en extérieurs + 2 couverts) au droit de La Roseraie. Usage provisoire du terrain synthétique du Burck, du terrain du complexe Daniel Colombier et du terrain du Cap Roux.	Ville de Mérignac
<b>Contexte climatique Qualité de l'air</b>	Production de matières en suspension. Mobilisation de matière en suspension ou poussières.		Mise en oeuvre d'une Charte chantier à faibles nuisances.		Eiffage Construction
<b>Topographie / sols et sous-sols</b>	Travaux de terrassement impactant de façon mineure la topographie. Réalisation de fondations profondes par micro-pieux. Production de 20 180 m <sup>3</sup> déblais superficiel et profond pour les fondations. Remblaiement pour réalisation de la couche de forme (valorisation de la terre de déblai/apport de terre végétale extérieure). Dépollution des terres légèrement pollués à pollués.	Réutilisation, dans la mesure du possible, des déblais pour l'aménagement des extérieurs.  Réutilisation, dans la mesure du possible, des déblais pour l'aménagement des extérieurs.	Minimisation des profondeurs de terrassement Envoi des terres non valorisées sur site dans les filières adaptées.		Eiffage Construction
<b>Eaux superficielles, souterraines</b>	Production potentielle de polluants provoquant le ruissellement d'eau souillée. Pollution potentielle des eaux souterraines. Absence de prélèvement dans la nappe du fait de la réalisation du sous-sol.	Evitement de la nappe par le positionnement du niveau de sous-sol au dessus du NPHE.	Aménagement d'une zone spécifique de collecte des polluants. Engins de chantier conformes et contrôlés. Utilisation de kits anti-pollution et séparateurs d'hydrocarbures. Mise en oeuvre d'un plan de gestion des eaux de chantier.		Eiffage Construction
<b>Contexte paysager et cadre de vie</b>	Obstruction de la perspective visuelle du fait de la mise en place de clôtures de chantier, de la réalisation de terrassements, des déblais générés, du stockage sur site des matériaux de construction et des déchets de chantier, de la présence d'engins de chantier.		Mise en défens du chêne mature, habitat du Grand Capricorne. Communication, sensibilisation, information auprès des riverains et usagers du Complexe sportif: dates des travaux, horaires, mesures de précautions mises en oeuvre		Eiffage Construction Ville de Mérignac

THÈMES	IMPACTS DU PROJET	MESURES			RESPONSABLE DE LA MESURE	
		ÉVITEMENT	RÉDUCTION	COMPENSATION		
<b>Espaces naturels et biodiversité</b>	Destruction d'habitats arbustifs. Perturbation de la petite faune. Abattage de 10 arbres. Destruction des espèces invasives.	Évitement des Espaces Boisés Classés longeant le périmètre de projet et maintien de la continuité écologiques Balisage préventif et mise en défens du chêne situé au Nord, habitat du Grand Capricorne. Évitement de l'espèce Grand Capricorne, espèce protégée à fort enjeu. Protection de l'ensemble des arbres remarquables.  Évitement des EBC au Nord		Création d'habitats arbustifs. Plantation de 48 arbres. Mise en place d'une plage extérieure végétale. Végétalisation de 2 500 m <sup>2</sup> de toiture.	Accompagnement	Eiffage Construction
<b>Mobilités</b>	Augmentation du trafic de poids lourds. Maintien de l'ouverture à la circulation de l'avenue du Truc. Circulation d'engins de chantier. Coupure temporaire ou partielle des voies de circulation.	Respect du Plan d'Installation de Chantier et déploiement d'un plan de circulation des véhicules de chantier. Sécurisation des accès.	Respect du Plan d'Installation de Chantier et déploiement d'un plan de circulation des véhicules de chantier. Mise en place d'un gestionnaire logistique dédié pour la gestion des flux logistiques. Stationnement des engins dans l'emprise du projet.		Mise en place de signalétique pour informer les usagers du site des accès et des circulations possibles.	Eiffage Construction
<b>Nuisances sonores, lumineuses et olfactives</b>	Emission de nuisances sonores, lumineuses et olfactives.		Réalisation des travaux en journée. Engins de chantier respectant la réglementation en termes d'émissions sonores. Mise en oeuvre d'une Charte chantier à faibles nuisances.			Eiffage Construction
<b>Risques technologiques et naturels</b>	Absence d'incidence à prévoir.	/	/	/	/	/
<b>Energie</b>	Augmentation des besoins énergétiques.		Optimisation et suivi des consommations.			Eiffage Construction
<b>Déchets</b>	Production de déchets (terres et DIB), notamment lors de la démolition du bâtiment existant. Production de déchets lors de la démolition des terrains de tennis.		Tri des déchets. Réutilisation des déchets (béton de l'ouvrage cadre) inertes en remblais, concassage ou envoi en centre de stockage adapté.		Production des diagnostics préalables avant démolition (amiante, déchets, plomb...)	Eiffage Construction Ville de Mérignac
<b>Réseaux</b>	Rejets des eaux usées dans les réseaux.		Optimisation et suivi des consommations.			Eiffage Construction



Mesures ERC à l'échelle des périmètres de projet et d'étude 1 en phase chantier - Source: ALTO STEP

## 4.2. PHASE EXPLOITATION

THÈMES	IMPACTS DU PROJET	MESURES				RESPONSABLE DU SUIVI
		ÉVITEMENT	RÉDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT	
<b>Contraintes réglementaires</b>	Limitation de la hauteur du bâtiment.		Compacité du bâtiment pour limiter son emprise au sol.			
<b>Economie locale</b>	Création d'emplois locaux (personnel).	/	/	/	/	/
<b>Commerces, équipements, services</b>	Création d'un nouvel équipement sportif et de loisirs. Génération de nouveaux usages.	/	/	/	/	/
<b>Contexte climatique Qualité de l'air</b>	Emissions de Gaz à effet de serre.		Traitement de l'air rejeté par la mise en place d'une ventilation d'air double flux avec filtrage.			Eiffage Construction
<b>Topographie / sols et sous-sols</b>	Absence d'incidence à prévoir.	/	/	/	/	/
<b>Eaux superficielles, souterraines</b>	Rétention des eaux pluviales à la parcelle. Infiltration d'une partie des eaux pluviales, sous réserve de la capacité des sols à infiltrer. Prélèvements et rejets des eaux souterrains, d'un même volume, de la nappe de l'Oligocène pour alimenter la Pompe à Chaleur géothermique		Mise en place de cuve de récupération des EP (505 m <sup>3</sup> ). Limitation du débit de rejet. Mise en place de revêtement perméable au droit du parking. Réalisation d'une noue de rétention sur la plage végétale. Végétalisation de 2 500 m <sup>2</sup> de la toiture afin de ralentir et gérer une partie des eaux pluviales. Puissance thermique maximale échangée avec le sous-sol inférieure à 500 kW. Limitation du débit de prélèvement.	Récupération d'une partie des eaux pluviales pour l'entretien des espaces extérieurs (arrosage, nettoyage plages minérales).  Création 6 500 m <sup>2</sup> d'espace de pleine terre.		Eiffage Construction
<b>Contexte paysager et cadre de vie</b>	Nouvelle attractivité du Complexe sportif Robert Brette.		Mise en place des structures d'accueil du public dans l'emprise du projet afin de ne pas entrainer de gêne pour le voisinage et l'ensemble des structures avoisinantes.			Eiffage Construction
<b>Espaces naturels et biodiversité</b>	Consommation d'environ 8 000 m <sup>2</sup> de terrains de rugby.			Création de 6 500 m <sup>2</sup> de pleine terre. Plantation de 48 arbres. Mise en place d'une plage extérieure végétale. Végétalisation de 2.500 m <sup>2</sup> de toiture.  Végétalisation des abords des cheminements doux.		Eiffage Construction

THÈMES	IMPACTS DU PROJET	MESURES				RESPONSABLE DU SUIVI
		ÉVITEMENT	RÉDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT	
<b>Mobilités</b>	Augmentation des flux (publics, scolaires, sportifs, personnels...) en usage quotidien et en configuration compétition (sportifs, visiteurs).	<p>Evitement de la création d'embouteillages au droit de l'avenue de Truc par la création d'un bouclage de voirie au droit de la parcelle.</p> <p>Evitement de la création d'embouteillages (bouclage au droit de la parcelle).</p>	<p>Création d'un parking public de 184 places, d'un parking personnel de 24 places</p> <p>Aménagement du parvis pour permettre le dépose-bus.</p> <p>Aménagement d'un cheminement doux desservant l'ensemble du secteur.</p> <p>Création d'un parking public mutualisé (50 pl.) pour la maison des solidarités, le restaurant de la Roseaie et le pôle tennistique.</p> <p>Création d'un garage à vélo de 20 places.</p>		Aménagement d'un mail piétons / cycles au coeur du Complexe Robert Brette	Eiffage Construction Ville de Mérignac
<b>Nuisances sonores, lumineuses et olfactives</b>	Emission de nuisances sonores et lumineuses.	Evitement des nuisances pour le voisinage par un positionnement de l'accès logistique (déchargements) à l'intérieur de l'emprise du périmètre de projet.	<p>Réduction des nuisances pour le voisinage : création d'un mur anti-bruit végétalisé.</p> <p>Réduction de l'éclairage en période diurne (horloge et gestion via GTC)</p>			Eiffage Construction
<b>Risques technologiques et naturels</b>	Absence d'incidence à prévoir.	/	/	/	/	/
<b>Energie</b>	Augmentation des besoins énergétiques et création de nouveaux besoins liés aux activités du site.		<p>Performate énergétique de l'équipement et exploitation d'énergies renouvelables : raccordement au Réseau de Chaleur Urbain biomasse, géothermie, panneaux photovoltaïques en toitures du bâtiment.</p> <p>Optimisation des besoins énergétiques du bâtiment.</p> <p>Suivi des consommations.</p>			Eiffage Construction
<b>Déchets</b>	Production de déchets d'activité (DAOM, divers).		<p>Création de locaux de collecte et d'infrastructures de tri sélectif nécessaires à la bonne gestion des déchets médicaux et usuels durant le fonctionnement du bâtiment.</p> <p>Tri à la source des déchets et pratique du tri sélectif.</p>			Eiffage Construction
<b>Réseaux</b>	Augmentation des consommations d'eau potable, des rejets des eaux usées dans les réseaux.	Gestion alternative des eaux pluviales : mise en oeuvre de solutions compensatoires et infiltration, notamment au droit des parkings, des espaces verts et toitures végétalisées.	<p>Filtration / ultrafiltration des eaux permettant d'atteindre un objectif en litre d'eau par baigneur très faible.</p> <p>Optimisation et suivi des consommations.</p>			Eiffage Construction



- E \_Evitement des nuisances pour le voisinage : positionnement de l'accès logistique à l'intérieur de l'emprise du projet
- E \_Positionnement du bâtiment à distance du tissu pavillonnaire
- R \_Compacité du bâtiment limitant son emprise au sol
- R \_Mise en place d'EnR : panneaux photovoltaïques en toiture, géothermie
- R \_Réalisation d'une noue de rétention sur la plage végétale
- C \_Création de 6 500 m<sup>2</sup> de pleine terre  
\_Plantation de 48 arbres  
\_Mise en place d'une plage extérieure végétale  
\_Végétalisation de 2 500m<sup>2</sup> de toiture
- A \_Aménagement d'un mail piétons/cycles

- E \_Evitement de la création d'embouteillages (bouclage au droit de la parcelle)
- C \_Création d'un parking public (184 pl) et d'un parking personnel (24 pl)  
\_Implantation de la circulation automobile à distance des flux piétons et cycles
- R \_Mise en place de revêtement perméable au droit du parking
- R \_Dissociation des flux et des accès du Stade Nautique et de la Chaufferie
- E \_Evitement des EBC  
\_Maintien de la continuité écologique
- R \_Aménagement d'un parvis pour le dépose-bus pour sécuriser les déplacements et éviter l'embouteillage de l'avenue du Truc

— Périmètre de projet  
— Périmètre d'étude 1

Légende :

- E Mesure d'évitement
- R Mesure de réduction
- C Mesure de compensation
- A Mesure d'accompagnement

Mesures ERC à l'échelle des périmètres de projet et d'étude 1 en phase exploitation - Source: ALTO STEP



Mesures ERC à l'échelle du périmètre d'étude 2 en phases chantier et exploitation - Source: ALTO STEP

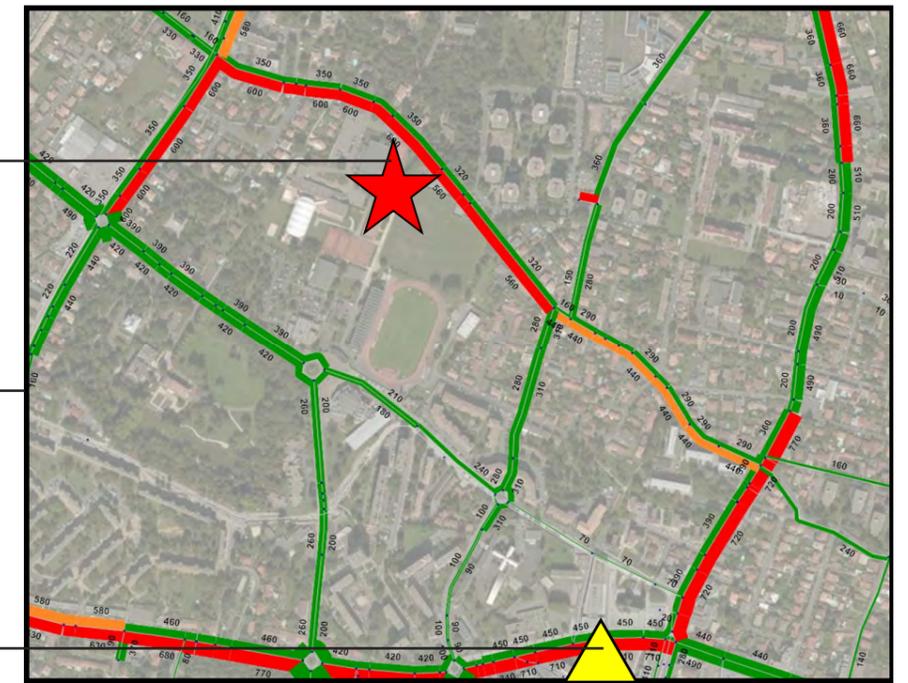
### 4.3. COMPLEMENTS D'EXPERTISE SUR CERTAINES THEMATIQUES

#### 4.3.1. MOBILITE

##### 4.3.1.1. DÉPLACEMENTS GÉNÉRÉS

L'étude de déplacements tous modes du parc sportif Robert Brettes à Mérignac préalable au réaménagement du site (cf. Annexe 10) réalisée par Iris Conseil :

- compare l'évolution du trafic actuel avec le trafic général par le Stade Nautique et estime **l'augmentation du trafic sur l'Avenue du Truc à +7,5 %** ;
- qualifie l'incidence comme étant **modérée sur les carrefours de l'Avenue du Truc** même si leur congestion initiale augmente avec les véhicules supplémentaires, faible à très faible sur les autres carrefours, étant assez éloignés de la génération de véhicules ;
- évalue le report modal des usagers selon deux scénarios d'évolution de trafic (optimiste en suivant la tendance actuelle : -13,5% en 2030 soit -248 véh. ) et (pessimiste en imaginant une augmentation des trafics : +5% en 2030 soit +92 véh. )



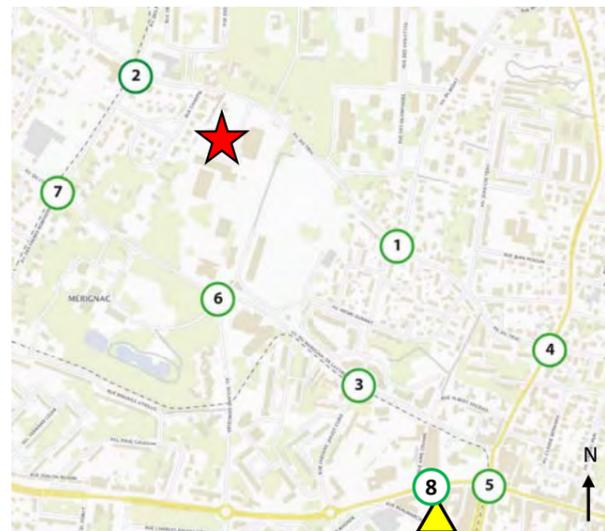
Augmentation des trafics liés au **doublment de la fréquentation du Stade Nautique**

**Evolution tendancielle** des trafics sur le secteur d'après l'évolution moyenne/an observée au cours des 7 dernières années  
> Deux scénarios d'évolution étudiés (pessimiste et optimiste)

Augmentation des trafics liés aux **projets de centre-ville: projets d'habitats et de commerces limitrophes à la zone d'étude.**

Hypothèse de base:  
+284 logements  
et +3571m<sup>2</sup> de commerces

Types de génération de trafics - Source: Iris Conseil



Localisation des carrefours à feux

N°	Actuel	Beau – marchais (insertion Yser)	Beau – marchais (insertion giratoire)	Doublment fréquentation de la piscine	Piscine avec report modal (-13% de véhicules générés)	Scénario pessimiste (+5%)	Scénario optimiste (-13,5%)
1	6%	-	-	5,5%	9%	1%	18%
2	6%	-	-	5,5%	7%	1%	18%
3	11%	-	-	-	-	6%	22%
4	48%	-	-	-	-	46%	55%
5	12%	10,5%	10,5%	-	-	6%	22%
6	80%	-	-	-	-	78%	82%
7	19%	-	-	-	-	15%	30%
8	-	92%	-	-	-	92%	92%

Synthèse des réserves de capacité selon les scénarios - Source: Iris Conseil

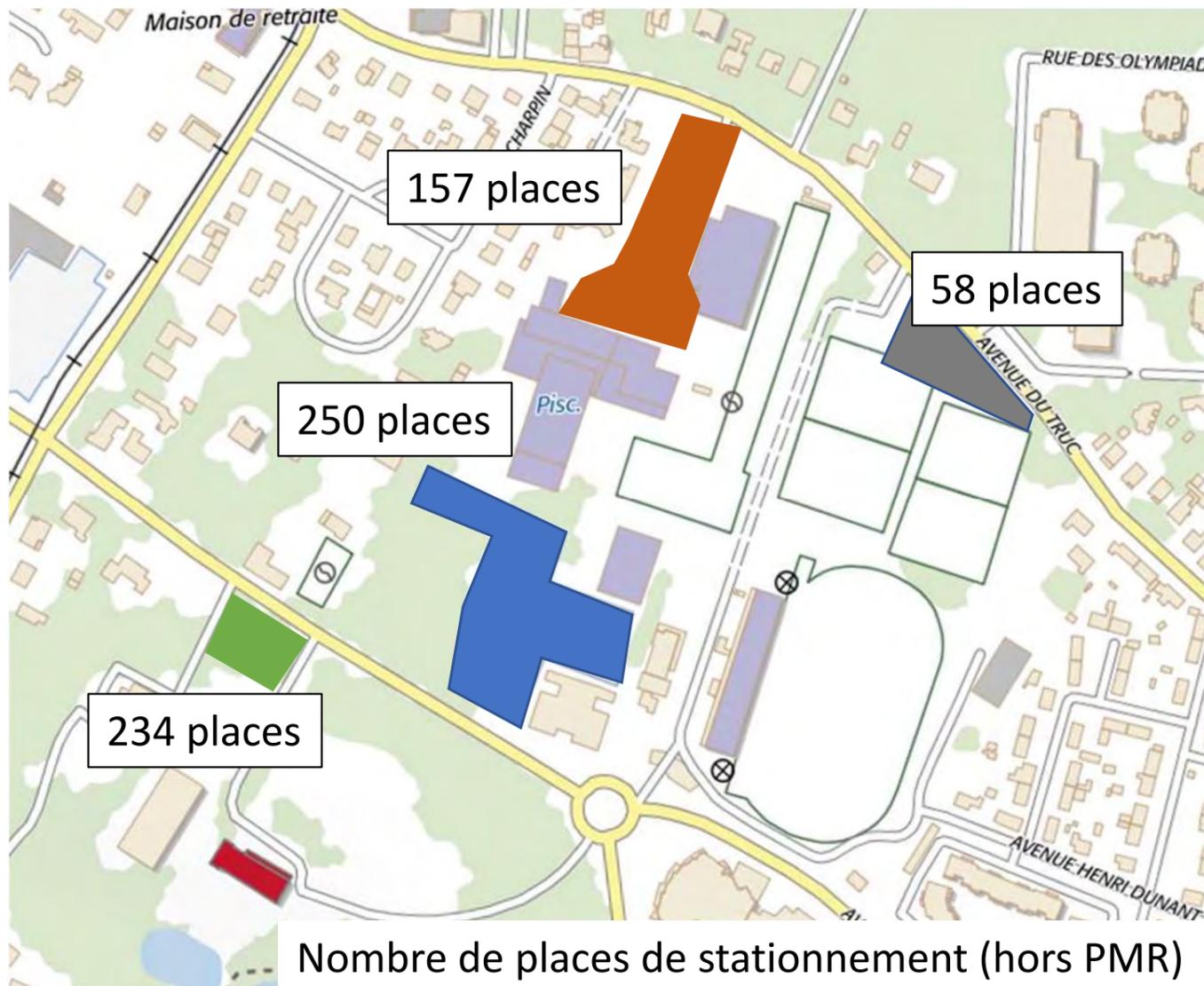
#### 4.3.1.2. STATIONNEMENTS

L'observation des réserves de capacités permet de connaître l'impact des générations de trafics sur les carrefours environnants :

- **669 places (Hors PMR)**
- **322 places inoccupées** en moyenne entre 17h et 20h soit 48% sur les 3 parkings (mairie, stade nautique et associations)

Nombre de places du projet : 749 places (hors Stade Nautique) + environ 200 places sur le Stade Nautique soit près de 950 places.

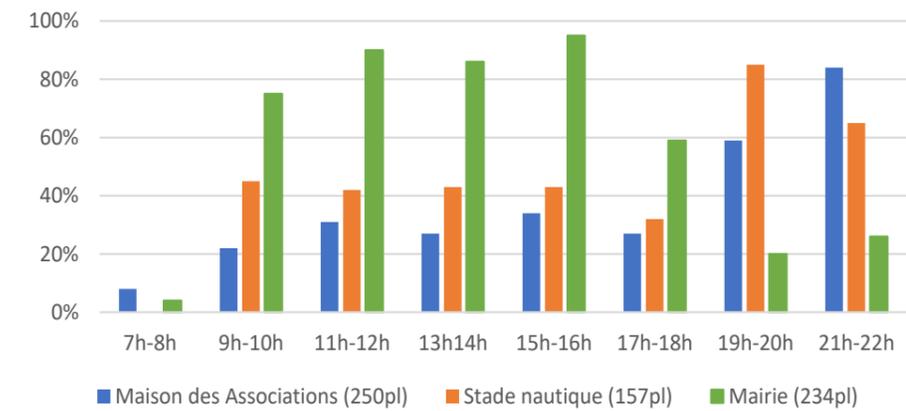
**Le nombre de places de parking est largement dimensionné par rapport à la demande.**



Places de stationnement existant au droit du Complexe sportif Robert Brettes - Source: Iris Conseil

Le nombre de places de stationnement envisagées dans le projet semble cohérent avec les besoins générés. Il prend par ailleurs en compte les déplacements actifs induits par l'aménagement du mail permettant d'accéder au Stade Nautique.

Occupation des parkings de la Maison des Associations, du stade nautique et de la mairie



Evolution du nombre de places de stationnement - Source: Iris Conseil

## 4.3.2. EAUX

### 4.3.2.1. EAUX SOUTERRAINES

Le projet est situé en ZRE au titre de l'aquifère supérieure de référence « Oligocene à l'Ouste de la Garonne (230) » dont la côte de référence est 20 NGF. Tout prélèvement inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h est soumis à déclaration, tout prélèvement supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h est soumis à autorisation.

Le projet n'impliquera pas, en phase chantier comme exploitation, de drainages ou rabattements des masses d'eau souterraines.

En effet, surélevé en podium, le bâtiment échappe aux remontées d'eau de la nappe phréatique.

Impossible de creuser à plus de 1m du terrain naturel, l'écoulement est d'expérience trop intense pour pouvoir rabattre la nappe. Le positionnement au-dessus du terrain naturel du centre aquatique existant en atteste.

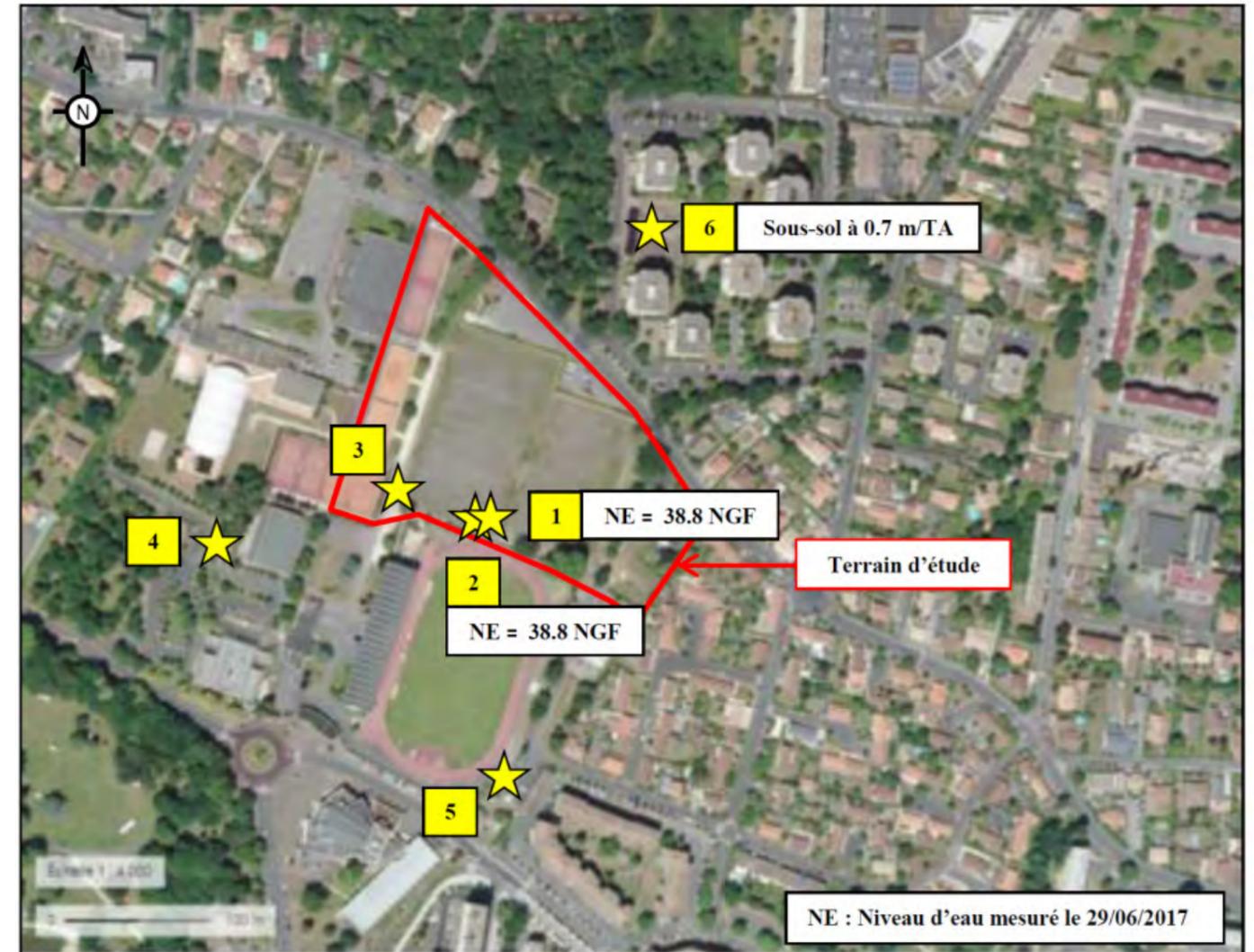
Cette contrainte du site est tournée à l'avantage du projet :

- Les plages sont surélevées et forment un dispositif en « saut de loup » pour dégager les vues sur le grand paysage et effacer du regard la clôture existante.
- La maintenance est aisée : les locaux de service et les filtres sont de plain-pied avec le terrain naturel et les accès logistiques au Nord.

Un suivi du niveau d'eau des piézomètres a été mené par GEOTEC sur 12 mois afin de connaître les fluctuations de la nappe.

Le niveau d'eau est à 38,8 m NGF et le sous-sol du projet est situé à 40,25 m NGF.

Niveau d'eau : 38,8 NGF



Niveau d'eau - Source : Etude hydrogéologique, 2017

Niveau du bâtiment (sous-sol) : 40.25NGF

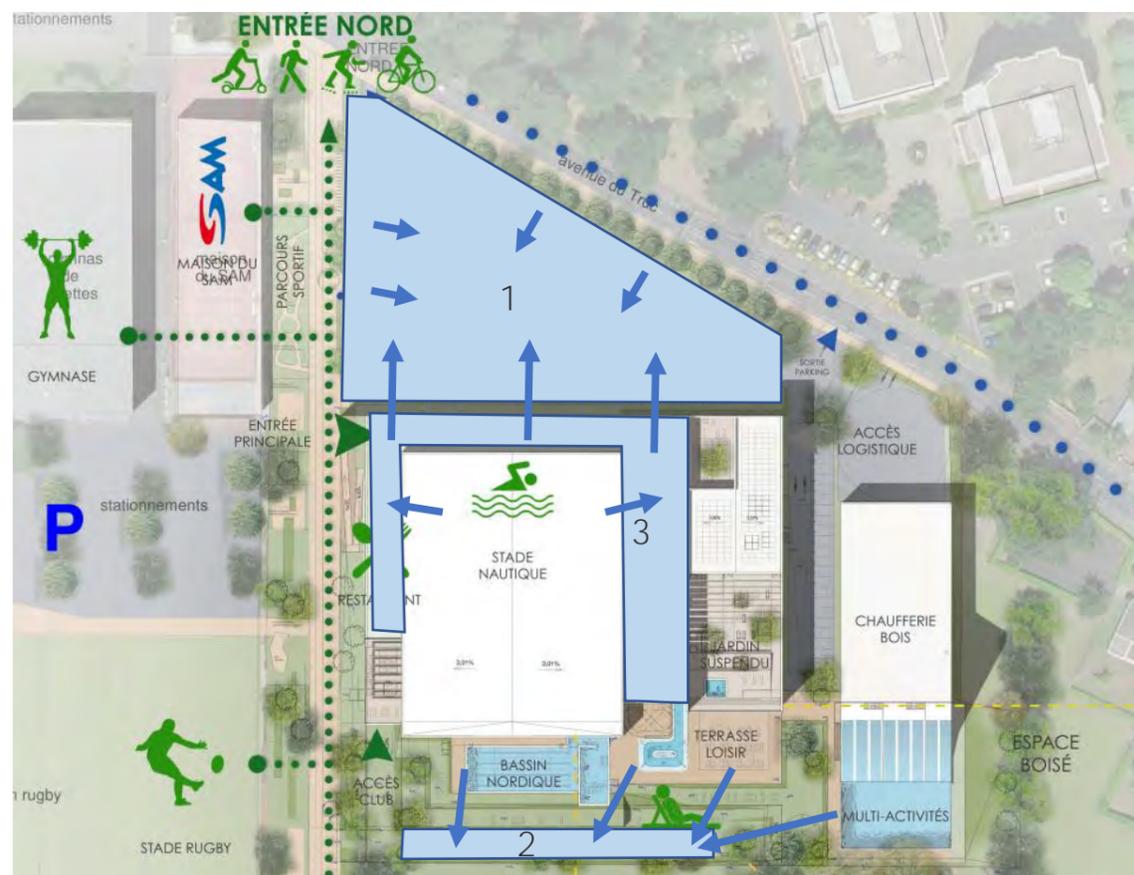


Coupe du nouveau Stade Nautique métropolitain et du NPHE - Source: Chabanne Ingé

#### 4.3.2.2. EAUX PLUVIALES

Le volume de rétention nécessaire au futur Stade Nautique Métropolitain sera de 505 m<sup>3</sup>. La gestion des eaux pluviales se fera ainsi :

- 1 – Parking :
  - Revêtement perméable pour les stationnements des véhicules léger soit 2 000 m<sup>2</sup> de surface perméable reprenant les eaux de pluie des stationnements et des voiries ;
  - Ouvrage de stockage sous la chaussée : 2000m<sup>2</sup>. Soit un volume de rétention de 400 m<sup>3</sup> reprenant les eaux de toiture du bâtiment
- 2 – Noue de rétention infiltration :
  - Talutage de la plage végétale afin de gérer les eaux pluviales des plages minérales : volume 55 m<sup>3</sup>. Cette noue reprendra les eaux de pluie des plages minérales.
- 3 – Toiture végétalisée :
  - Végétalisation de 2 500 m<sup>2</sup> de toiture afin de ralentir et gérer une partie des eaux pluviales soit un volume de 90 m<sup>3</sup>.



Coupe du nouveau Stade Nautique métropolitain et du NPHE - Source: Chabanne Ingé

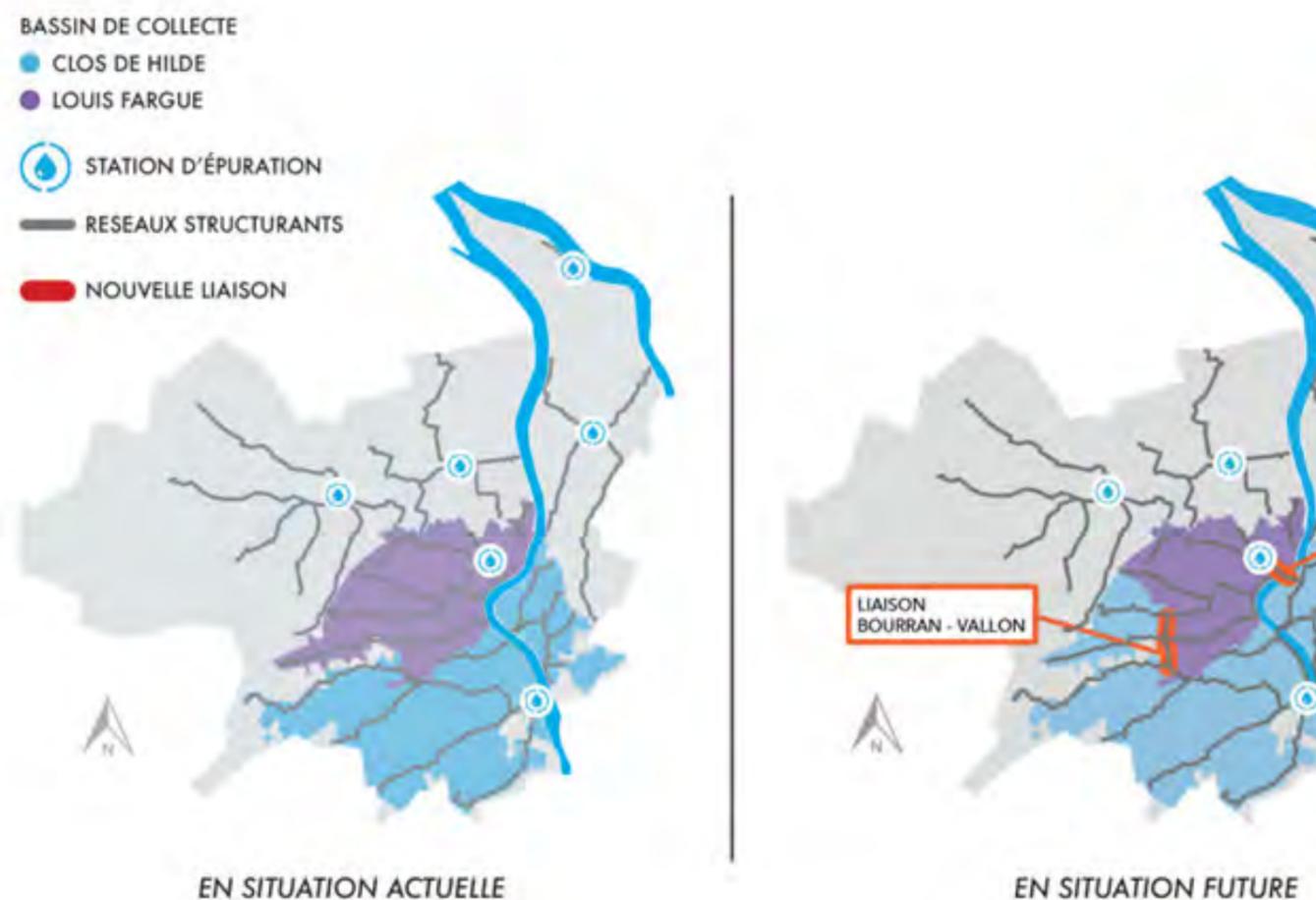
Aucune solution compensatoire n'existant sur le stade nautique Jean Badet actuel, la prise en compte de solutions compensatoires par le nouveau Stade Nautique métropolitain est positive à l'échelle du Complexe sportif Robert Brettes.

#### 4.3.2.3. REJETS EP/EU

La capacité résiduelles des STEP est établie pour l'année n vers fin mars de l'année n+1. A ce stade nous pouvons communiquer les éléments sur la base des données 2018.

Concernant la destination des effluents de ce secteur, aujourd'hui les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) rejoignent la STEP Louis Fargue.

A partir de fin 2021, suite aux travaux de la « liaison Bourran-Vallon », les EU de ce secteur rejoindront la STEP Clos de Hilde. Les EP seront toujours dirigées vers la STEP Louis Fargue.



STEP de la Métropole - Comparaison existant / projeté - Source: Bordeaux Métropole

Les capacités résiduelles des 2 STEP (données 2018) :

STEP	CAPACITÉ RÉSIDUELLE 2018 (KG DBO5/J)
Louis Fargue	1 809
Clos de Hilde	3 979

Les capacités résiduelles des 2 STEP sont largement suffisantes pour recevoir les eaux générées par le nouveau Stade Nautique métropolitain.



ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE 7 : COURRIER DE REPONSE DE BORDEAUX METROPOLE  
RELATIF A LA DEMANDE DE REVISION ALLEGEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019



SCANNE LE  
15 OCT. 2019  
n° 2063

*DPTVL*  
*Logie Cabinet*

*M. edas -> pr hah*  
*avec Sandrine*

Reçu Le  
27 SEP. 2019  
CABINET

Monsieur Alain Anziani  
Maire  
Hôtel de Ville  
60 avenue Maréchal de Lattre de  
Tassigny  
33700 Mérignac

Bordeaux, le 25 SEP. 2019

VILLE DE MÉRIGNAC  
COURRIER ARRIVE

07 OCT. 2019

objet : Mérignac - complexe sportif Brettes  
nos références : DU/SPU/ML/PL / DBD /2019/0308

DGS       PTO       Visa Maire  
 Cabinet     ADG       Ter. Vie LL  
 Ages Vie    Citoy. Prox.

Monsieur le Maire,

Au regard des éléments portés à notre connaissance par vos services lors de la réunion du 5 septembre 2019 dernier, la réalisation du nouveau complexe sportif « Robert Brettes » à Mérignac nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur.

En effet, la localisation prévue pour le nouveau terrain de rugby empiète sur un Espace Boisé Classé (EBC) repéré au plan de zonage du PLU 3.1.

Il m'appartient de vous préciser qu'en application du code de l'urbanisme la suppression ou la modification d'un EBC ne peut intervenir que dans le cadre de certains types de procédures d'évolution du PLU. Ainsi, la procédure qui paraît la plus opportune pour la modification de l'EBC, objet de votre demande, est une révision allégée du PLU de Bordeaux Métropole impliquant les différentes phases obligatoires suivantes :

- Réunion de la conférence intercommunale des maires de la Métropole pour décider des modalités de collaboration avec la commune
- Délibération de Bordeaux Métropole pour prescrire la procédure, arrêter les modalités de collaboration avec la commune, définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
- Notification de la délibération aux personnes publiques associées et consultées, et aux communes
- Concertation préalable du public pour une durée minimale de 1 mois (modalités à préciser)
- Délibération de Bordeaux Métropole pour arrêter le bilan de la concertation

- Réalisation d'une évaluation environnementale
- Délibération de Bordeaux Métropole pour arrêter le projet de révision allégée
- Transmission du dossier de PLU arrêté à l'autorité environnementale de l'Etat (MRAE) et au Centre National de la Propriété Forestière qui ont 3 mois pour donner leurs avis
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Enquête publique d'une durée minimale de 30 jours + un mois pour les conclusions du commissaire enquêteur
- Réunion de la conférence intercommunale des maires pour présentation des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur
- Délibération du conseil municipal de Mérignac au titre de l'article L5211-57 du CGCT
- Délibération du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la révision allégée du PLU
- Opposabilité (transmission au préfet, publicité et affichage, avis du préfet sous 1 mois)

Le respect des différentes étapes obligatoires de la procédure fait tendre vers un calendrier d'environ 24 mois.

Mes services restent à votre disposition pour tout échange complémentaire et sur les modalités de poursuite de travail sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées

Xavier Messager  
Directeur de l'urbanisme



STADE NAUTIQUE  
**MÉRIGNAC**

ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE 8 : COURRIER DE REPONSE DE BORDEAUX METROPOLE  
RELATIF A LA DEMANDE DE REVISION ALLEGEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN DATE DU 23 DECEMBRE 2019

Monsieur Alain Anziani  
Maire de Mérignac  
Hôtel de ville  
Ville de Mérignac  
60 avenue du Maréchal de Lattre de  
Tassigny  
33705 Mérignac

Bordeaux, le **23 DEC. 2019**

objet : Révision allégée du Plan local d'urbanisme - Complexe sportif Robert Brettes à  
Mérignac -  
vos références : v/lettre PLC/SM/1910/AA/2229 du 24 octobre 2019  
nos références : DU/SPU/RF/PL / DBD /2019/0391

Monsieur le Maire,

Votre courrier, en date du 24 octobre 2019, par lequel vous sollicitez la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme visant à supprimer l'Espace boisé classé qui grève une partie du futur stade de rugby dans le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac, a retenu toute mon attention.

En fonction des étapes incontournables de la procédure de révision allégée qui vous ont été rappelées dans le courrier du 25 septembre 2019 et des prochaines échéances électorales, la saisine préalable du Conseil de la Métropole ne pourra pas intervenir avant le mois de mai 2020.

Toutefois, afin de préparer en amont les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, je vous serais obligé de me faire parvenir dès à présent les éléments ci-après :

- Pour la délibération prescrivant la procédure de révision allégée : la présentation synthétique du projet, les objectifs poursuivis, l'intérêt général du projet
- Pour le dossier de concertation préalable qui sera mis à la disposition du public : une notice comportant les éléments relatifs au contexte (description du site actuel, opportunité du projet et ses principales caractéristiques, intérêt général, choix de sa localisation, évolutions du PLU nécessaires à la réalisation du

projet et impacts, enjeux environnementaux sur l'aire concernée et prise en compte)

- Pour le dossier qui sera adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), aux personnes consultées, aux organismes conviés à la réunion d'examen conjoint et qui sera présenté à l'enquête publique : les éléments permettant de rédiger le rapport de présentation du PLU (état initial de l'environnement, justification du projet et de son intérêt général d'un point de vue socioéconomique et urbanistique), les données SIG de l'EBC impacté. L'évaluation environnementale de l'évolution du PLU (partie C du rapport de présentation) pourra être réalisée par notre prestataire Ecovia. Si vous avez réalisé une étude d'impact du projet vous pouvez également nous la communiquer.

Dans cette attente et restant à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Xavier Messenger  
Directeur de l'urbanisme





ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE 9 : CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES



## Annexe IV.a – 10.3

## TABLE DES MATIERES

1	ORGANISATION DU CHANTIER .....	3
1.1	Le plan d'installation de chantier .....	3
1.2	Organisation de la base vie .....	3
1.3	Accès .....	3
2	PRATIQUES RESPONSABLES DE CONSTRUCTION .....	4
2.1	Information des riverains .....	4
2.2	Limitation des nuisances .....	4
2.2.1	Emissions de poussières et de boue .....	4
2.2.2	Nuisances visuelles .....	5
2.2.3	Nuisances acoustiques .....	5
2.3	Limitation des pollutions de proximité .....	5
2.3.1	Eaux de lavage .....	5
2.3.2	Stockage de liquide dangereux .....	5
2.4	Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau .....	5
2.4.1	Diminution des consommations .....	5
2.5	La digitalisation pour limiter les impressions papiers .....	6
3	GESTION DES DECHETS DE CONSTRUCTION .....	6
3.1	Moyens à mettre en œuvre pour limiter la production de déchets .....	6
3.2	Tri des déchets .....	7
3.3	Suivi de la production de déchets .....	7
4	Protection des travailleurs et des visiteurs .....	7
4.1	Documents de production intégrant la prévention sur le chantier .....	7
4.2	Matériel .....	8
4.3	Sécurité incendie .....	8
4.4	Accueil, sensibilisation et protection des intervenants .....	8



## 1 ORGANISATION DU CHANTIER

### 1.1 Le plan d'installation de chantier

Un plan d'installation de chantier sera établi pendant la phase de préparation. Il présentera le principe de l'organisation de l'ensemble des installations qui seront parfaitement définies sur le plan général d'installation de chantier à établir en parallèle avec le P.P.S.P.S.

Après acceptation de notre plan d'installation de chantier par les services intéressés, nous délimitons la zone concernée par une clôture opaque. Cette clôture permet d'éviter toute intrusion de personnes étrangères au chantier.

Le plan d'installation de chantier sera affiché à l'entrée du chantier. Il précisera les modalités d'organisation et délimitera les différentes zones du chantier :

- Les limites de chantier,
- La base vie (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, WC, cantine),
- L'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur),
- L'entrée et la sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée),
- Les zones de stockage des matériaux et produits,
- La zone de tri des déchets,
- La zone de traitement des polluants possibles, la zone de manœuvre des engins (grues, etc.),
- Le parking utilisable pour les véhicules du personnel,
- La végétation et les éléments à valeur écologique notables et les éléments les protégeant,

De plus, tous les dangers du site seront clairement annoncés à chacune des entrées du site.

### 1.2 Organisation de la base vie

Les dispositions suivantes seront prises à destination des visiteurs et des travailleurs :

- Sanitaires hommes, femmes séparés,
- Présence de vestiaires avec douches et casiers,
- Réfectoires équipés,
- Les bureaux de l'encadrement du chantier,

Des équipements de protection individuels propres seront disponibles pour les visiteurs.

### 1.3 Accès

Stationnement : les véhicules des compagnons devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet. Le covoiturage et le recours aux transports en commun sont fortement encouragés.

Accès au site :

Annexe XX – à compléter



3

- Les accès sont délimités, protégés par des barrières opaques.
- Les accès sont maintenus propres et sans boues.
- Le site est clôturé de façon à maintenir le passage des piétons autour du site. Des panneaux avertissant du chantier à destination des piétons et des véhicules seront mis en œuvre.
- Les entrées et sorties du site seront clairement indiquées à l'extérieur du site, la réception du site sera également clairement indiquée.
- Une boîte postale est placée sur le trottoir pour éviter au postier de rentrer sur le site.

Accès sur site :

- Accès et voies de circulation définis et dégagés,
- Itinéraires d'évacuation identifiés avec point de rassemblement.

## 2 PRATIQUES RESPONSABLES DE CONSTRUCTION

### 2.1 Information des riverains

Lettre aux riverains et gestion des plaintes

Une lettre sera envoyée aux voisins pour les avertir du chantier, et leur indiquer un contact pour reporter des remarques ou préoccupations. Tous les voisins potentiellement impactés par le projet devront être intégrés dans cette démarche, qu'il s'agisse de logements, de commerces, d'industrie, etc.

Des formulaires de retour d'information sont mis à disposition du voisinage.

Une boîte aux lettres sera placée proche de l'entrée du site pour permettre aux riverains de déposer leurs remarques.

L'ensemble des retours reçus par le voisinage seront consignés sur site, ainsi que les réponses apportées.

Panneau d'informations général

Un panneau sera positionné à l'entrée du site, indiquant :

- La nature du chantier,
- Les coordonnées de l'entreprise générale (numéro de téléphone, site web, email),
- Les horaires de chantier.

### 2.2 Limitation des nuisances

#### 2.2.1 Emissions de poussières et de boue

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier en sortie des dispositifs de nettoyage pourront être prévus sur le site, à savoir :

- Zone de lavage des roues des véhicules avant sortie de chantier,
- Pédiluve pour les roues d'engin avant sortie de chantier,
- ...

Annexe XX – à compléter



4

Afin de réduire au maximum le soulèvement de poussière, les voies de circulations seront traitées au maximum avec des matériaux granulaires.

Il sera interdit de brûler des matériaux ou des déchets sur le site.

### 2.2.2 Nuisances visuelles

Les équipements d'éclairage seront directionnels, et seront impérativement dirigés en direction du site, de façon à ne pas éclairer les abords du site. De plus, l'éclairage sera coupé en dehors des horaires de chantier.

Les clôtures de chantier seront pleines, maintenues en bon état et d'une couleur en accord avec l'environnement proche.

Tous les panneaux de signalisation et de noms de rues doivent pouvoir être vus. Lorsqu'un panneau est caché, il est remplacé.

### 2.2.3 Nuisances acoustiques

Les activités les plus bruyantes devront être planifiées à des horaires réduisant la gêne occasionnée pour le voisinage.

Des dispositifs de contrôle de bruit devront être utilisés comme des sonomètres.

Il conviendra de privilégier un accès au chantier par l'autoroute A630 (sortie 9 ou 10), particulièrement pour les livraisons. La traversée des villes et villages environnant devra être au maximum évitée afin de limiter les nuisances engendrées.

## 2.3 Limitation des pollutions de proximité

### 2.3.1 Eaux de lavage

En ce qui concerne les eaux de lavage, des bacs de rétention/décantation seront mis en place. Cette prescription vaut particulièrement pour les eaux de lavage des bennes à béton. Une formation par l'entreprise sera faite au bétonnier.

### 2.3.2 Stockage de liquide dangereux

Les liquides dangereux devront disposer d'un bac de rétention de taille adaptée pour empêcher tout déversement sur le sol. Leur stockage et leur transfert devront être réalisés sur une aire spécifique imperméabilisée et protégée de la pluie.

Un kit antipollution en cas de déversement de carburant sera disponible auprès des encadrants du chantier.

De plus, les huiles de décoffrage seront à minima végétale à 80% et non classées en Produit toxique.

## 2.4 Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau

### 2.4.1 Diminution des consommations

Economies d'énergie : Des dispositions d'économies d'énergie seront mises en œuvre dans les installations de chantier, dont à minima :

- Eclairage dans les bâtiments avec des luminaires faible consommation (tubes fluorescents T5, lampes fluocompactes, lampes LED,...),
- Gestion de l'alimentation en électricité du chantier en dehors des horaires de chantier,
- Présence de thermostat sur le chauffage des bâtiments de la base vie.

Economies d'eau : Des dispositions d'économies d'eau seront mises en œuvre dans les installations de chantier, dont à minima :

- Mise en place d'un compteur d'eau de chantier,
- Mise en œuvre de dispositifs de distributions adaptés en termes de résistance et d'usage aux contraintes de chantier (vannes ¼ de tour, canalisation PE...),
- Veille concernant les fuites éventuelles sur ces installations.

## 2.5 La digitalisation pour limiter les impressions papiers

La digitalisation des informations permet de limiter les impressions inutiles. EIFFAGE s'est doté depuis 3 ans de différents logiciels de suivi et de gestion comme par exemple FINALCAD. FINALCAD est un logiciel qui numérise les processus de suivi de chantier. Il permet de suivre les travaux in-situ grâce à une tablette. L'application rassemble toutes les données nécessaires : plans avec ou sans côtes architecte, calques, fiches de contrôles, ... Ces données peuvent être couplées à la maquette numérique. Ce sera ainsi un outil d'échange entre les différents interlocuteurs (Maitre d'Ouvrage, Maitrise d'Œuvre, Entreprises) qui pourront consulter en temps réel l'avancement du chantier.

## 3 GESTION DES DECHETS DE CONSTRUCTION

### 3.1 Moyens à mettre en œuvre pour limiter la production de déchets

Des dispositions seront prises par les entreprises afin de limiter la production de déchets non-dangereux telles que :

- Plans de réservation fournis à temps pour prise en compte par le gros-œuvre,
- Limitation de l'utilisation du polystyrène pour la réalisation des réservations dans le béton (préférer le bois ou le carton),
- Demander aux fournisseurs de limiter les emballages,
- Un calepinage sera réalisé lorsque judicieux,
- La réutilisation des matériaux sera favorisée lorsque possible.

Dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des matériaux, les entreprises pourront proposer d'avantage de solutions en phase chantier pour permettre de limiter la production de déchets.

### 3.2 Tri des déchets

Les déchets devront être triés en minimum cinq catégories de déchets sur site.

Le tri des déchets sera pour partie réalisé sur site et pourra être organisé de la manière suivante :

- Une benne pour les bois
- Une benne pour la ferraille
- Une benne pour les DI (Déchets inertes) : terre, pierre, béton, faïences, parpaing,...
- Une benne pour les DIB (Déchets Industriels Banals) : verre, plastiques, PVC, polystyrène expansé, polyuréthane...
- Une benne pour les DD (Déchets Dangereux) : colles, solvants, accessoire et emballage souillé par produits dangereux.

Le nombre et le type de benne pourra varier selon le stade d'avancement du chantier afin de s'adapter aux types de déchets générés.

Les différents contenants seront repérés par des pictogrammes avec une signalétique simple. Un tri complémentaire pourra être réalisé par le prestataire déchets (plateforme de tri).

### 3.3 Suivi de la production de déchets

La quantité de déchets produit par le chantier sera régulièrement mesurée.

Le transport de tout déchet du chantier (DI, DIB, DIS) fera l'objet d'une traçabilité par renseignement impératif d'un bordereau de suivi des déchets (BSD).

Une copie de l'ensemble des fiches sera archivée sur chantier.

Des bilans réguliers de la gestion des déchets seront réalisés, notamment avec le prestataire déchets.

Les entreprises qui gèrent leurs propres déchets devront communiquer la destination de leurs déchets :

- De la traçabilité de ses déchets règlementés
- De la destination finale de ses déchets non règlementés
- 50% des déchets de chantier valorisables devront justifier de leur valorisation (hors mise en CET et carrière).

Un référent sera nommé pour mettre en place les procédures de limitation de production de déchets et assurer leur suivi.

Cet individu aura autorité pour collecter et enregistrer les données auprès du prestataire de gestion des déchets.

## 4 PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES VISITEURS

### 4.1 Documents de production intégrant la prévention sur le chantier

Annexe XX – à compléter

7

Le PPSPS, établi en relation avec le P.G.C du coordonnateur SPS, définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires et les mesures de protection adoptées.

L'encadrement de chantier, avec l'aide du Service Prévention interne, établit les PPSPS (et additifs) en anticipation des ouvrages à venir. Dans ce document sont pris en compte les risques présents à l'intérieur du chantier, mais également les risques générés par notre activité qui pourraient être exportés à l'extérieur, occasionnant la mise en place de mesures spécifiques adaptées.

Les demandes administratives d'autorisations, d'arrêtés seront soumises aux autorités compétentes, les accords seront affichés sur les clôtures de chantier.

De manière générale, toutes les règles de santé et sécurité françaises seront appliquées sur le chantier et contrôlées par le coordinateur santé et sécurité.

### 4.2 Matériel

Eiffage Construction utilise les moyens de son service matériel pour la définition des équipements nécessaires à l'exécution de l'ouvrage et en assure le suivi (vérifications réglementaires...) et la maintenance.

Nous effectuons toutes les vérifications réglementaires pour les matériels/équipements qui sont concernés (vérifications à la mise en service / périodique des grues, vérification de l'installation électrique...) et consignons dans des registres de sécurité ces vérifications.

### 4.3 Sécurité incendie

Des extincteurs seront installés dans les installations communes. Ils seront également installés sur le chantier suivant les risques des interventions effectuées.

### 4.4 Accueil, sensibilisation et protection des intervenants

Dès son arrivée sur le chantier et tout le long de la durée des travaux, le personnel de gros-œuvre (compagnons Eiffage Construction et intérimaires) reçoit systématiquement un accueil, des formations et sensibilisations en matière de sécurité générales et spécifiques au chantier sur lequel il travaille. A cette occasion, le chef de chantier leur présente le chantier de manière générale ainsi que les points sécurité propres au chantier, par l'intermédiaire d'un livret d'accueil.

Une réunion de sensibilisation « ¼ Heure Prévention Sécurité » est mise en place à minima de façon hebdomadaire. Il s'agit d'une réunion où le chef de chantier / le conducteur de travaux commente l'ensemble des thèmes généraux et spécifiques au chantier (PPSPS, fiches « ¼ Heure Sécurité », ...). La présence de tous les compagnons et intérimaires est obligatoire.

Cette sensibilisation est généralisée aux différentes entreprises sous-traitantes.

Il est demandé à tout intervenant sur le chantier de maintenir en place les équipements déjà mis en œuvre et de ne les retirer qu'après accord du titulaire du lot. Pour les visiteurs, des équipements de protection individuels propres seront disponibles.

Un panneau indiquant la station de police et l'hôpital les plus proches est placé, à minima, à la réception du site, à la salle de pause du personnel, et dans les bureaux de chantier.

Annexe XX – à compléter

8



Des procédures de santé et sécurité de seront mises en place pour les problématiques suivantes :

- Rapports effectués sur tous les incidents (mineurs et graves) et presque accidents
- S'assurer que le chantier comporte un nombre approprié de secouristes et d'équipements de premiers secours. Nous veillons à ce qu'un Sauveteur Secouriste pour 10 personnes soit présent sur le chantier.

Chaque accident du travail fait l'objet d'une analyse qui permet la mise en œuvre de mesures de prévention afin qu'un tel évènement ne se reproduise pas.



ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
ANNEXE 10 : ETUDE DES DEPLACEMENTS TOUS MODES DU PARC  
SPORTIF ROBERT BRETTE A MERIGNAC  
PREALABLE AU REAMENAGEMENT DU SITE  
PROSPECTIVES ET PRECONISATIONS  
IRIS CONSEIL



## Prospectives et Préconisations



03/12/2019

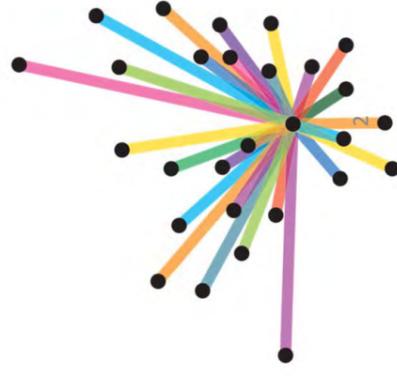
## Sommaire

### Diagnostic prospectif

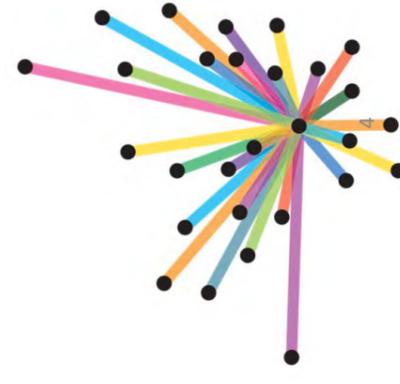
1. Les trafics actuels d'après le Modèle Multimodal
2. Méthodologie de la génération de trafics
  - a) Trafics générés par les projets en Centre-ville (Insertion Beaumarchais)
  - b) Trafics générés par les projets en Centre-ville (Insertion giratoire Joliot Curie)
  - c) Trafics générés par le nouveau Stade Nautique
3. Scénarios optimiste et pessimiste d'évolution de trafic sur la zone d'étude
4. Synthèse des impacts des scénarios sur les carrefours
5. Evolution des places de stationnement

### Préconisations

1. Attractivité du site
2. Transports en commun
3. Cycles
4. Piétons
5. Circulation automobile
6. Stationnement



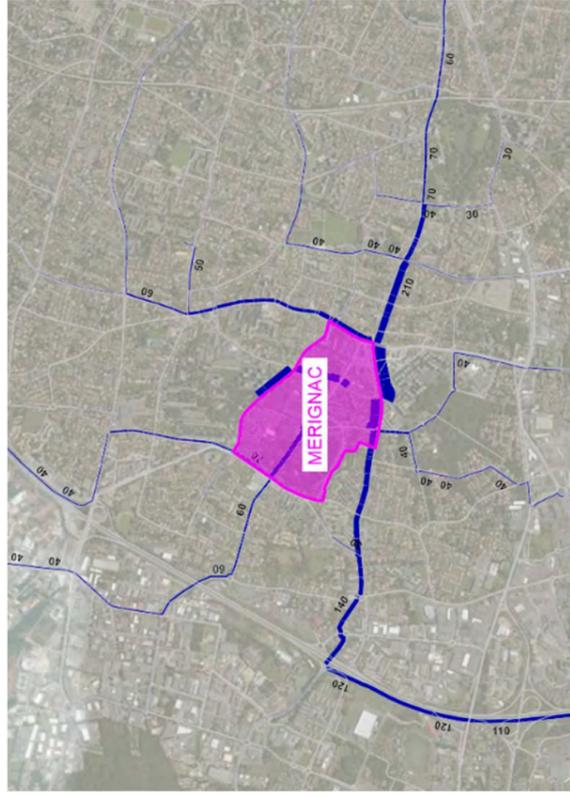
Synthèse et enjeux		Atouts	Faiblesses	Enjeux
Attractivité du site	Transports en communs	Activités homogènes sur une large plage horaire en après-midi	<b>Pic d'affluence</b> en soirée	Assurer le bon fonctionnement du secteur à <b>toute heure</b>
	Cycles	<b>Nombreux points d'arrêts</b> dont Tram A et Liane 1	Des arrêts de transports en communs <b>pas accessibles – hors tram</b>	<b>Améliorer le partage modal</b> et la lisibilité vers le complexe
	Piétons	Nombreux stationnements cyclables Un maillage cyclable presque complet	Manque d'une <b>liaison</b> lisible <b>nord-sud</b> à travers l'îlot du complexe	Terminer le maillage cyclable Information liée à l'accessibilité vélos du site
Circulation automobile	Les flux	Des trottoirs accessibles et itinéraires vers le complexe	Pas de <b>jalonnement piéton</b>	<b>Améliorer la visibilité</b> du site pour les piétons
	Le réseau	Une part modale voiture importante	Une circulation dense <b>Des heures de pointes</b> similaire aux pics d'affluence des activités sportives	<b>Porter de l'attention aux flux générés</b> par le projet du complexe sportif <b>Inciter au report modal</b> vers TC et modes actifs
Stationnement		Un largeur de voirie permettant de penser à de futurs aménagements Peu d'accidents	Hierarchie du réseau peu lisible Des vitesses non respectées	<b>Renforcer la sécurité</b> des déplacements actifs
		Une capacité globale de stationnement suffisante Le parking centre-ville avec de fortes réserves	Des <b>parkings peu lisibles</b> et destinés à un seul usage De nombreux dépose-minute non organisés	<b>Augmenter la lisibilité vers et depuis les parkings</b> Organiser les flux de dépose-minute
Accessibilité au site		Un site accessible facilement via tous les modes, y compris bluecub, covoiturage...	Nombreuses perméabilités avec son environnement mais <b>peu visibles</b>	<b>Simplifier</b> les entrées au site
Mobilités internes au complexe		Des itinéraires internes confortables permettant d'accéder aux activités Une traversée utilisée par les connaisseurs	Une <b>traversée du site pas lisible</b> à l'échelle de la ville	Rendre plus <b>perméable le site</b> pour les itinéraires piétons et cyclistes



Diagnostic prospectif

Diagnostic Prospectif

1. Trafic actuel d'après le Modèle Multimodal



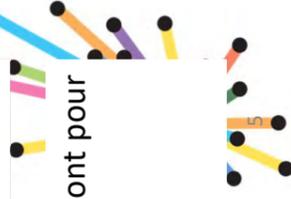
Arborescence des trafics qui ont pour origine la zone

Source : Modèle Multimodal

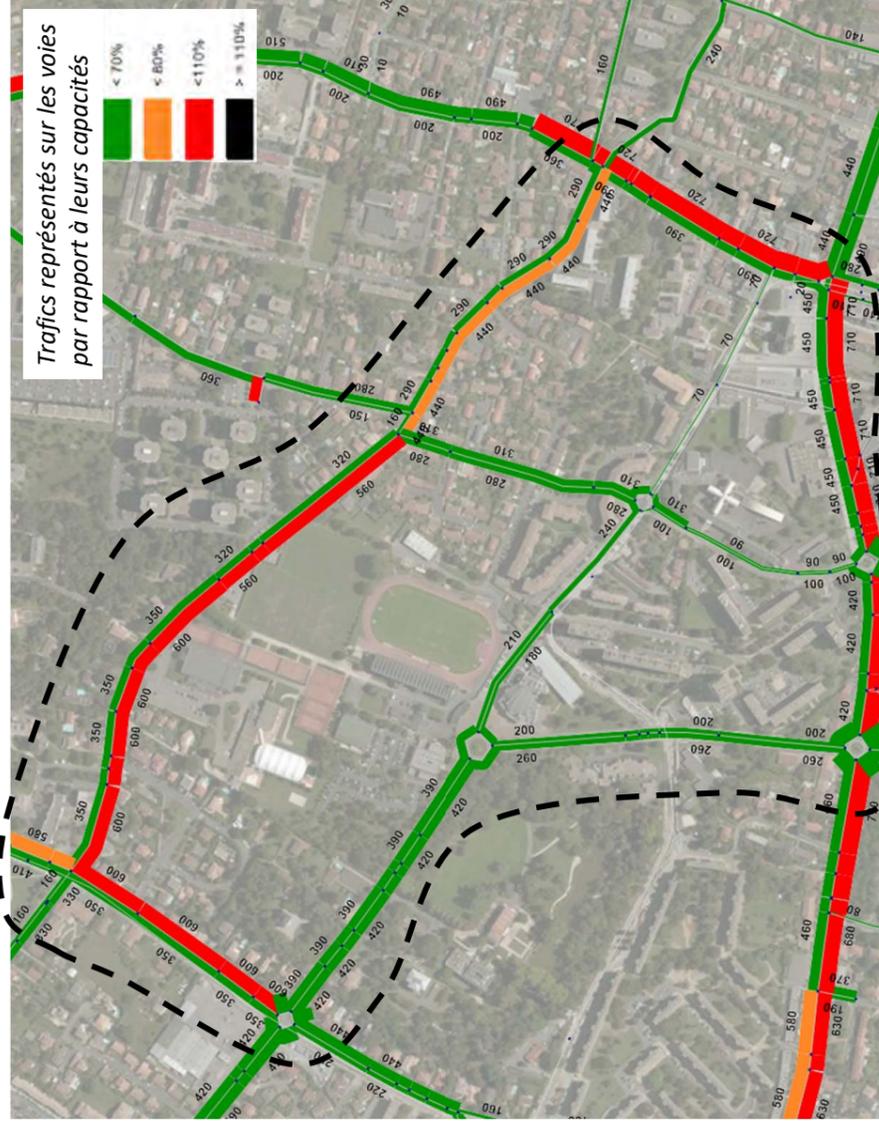
Les arborescences permettent de voir que les véhicules qui partent et viennent dans cette zone de Mérignac ont pour principales origines et destinations **Bordeaux** et la **Rocade en direction du sud**.

Au total, **940 véhicules** ont pour **origine** la zone et **660 véhicules** l'ont pour destination.

Arborescence des trafics qui ont pour destination la zone



1. Trafic actuel d'après le Modèle Multimodal



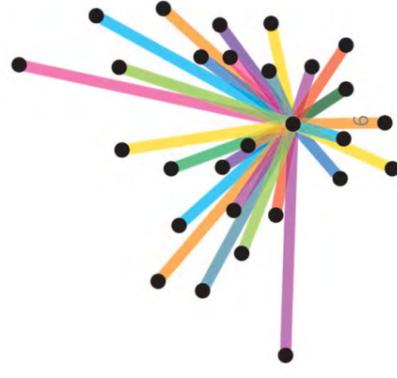
Source : Modèle Multimodal

Diagnostic Prospectif

A l'Heure de pointe du soir,

- **1850 véhicules** sont générés par la zone d'étude en heure de pointe du soir. (trafics d'échanges ou internes)

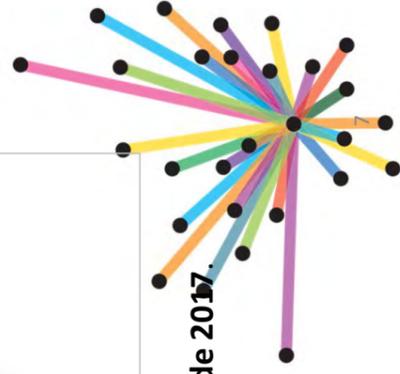
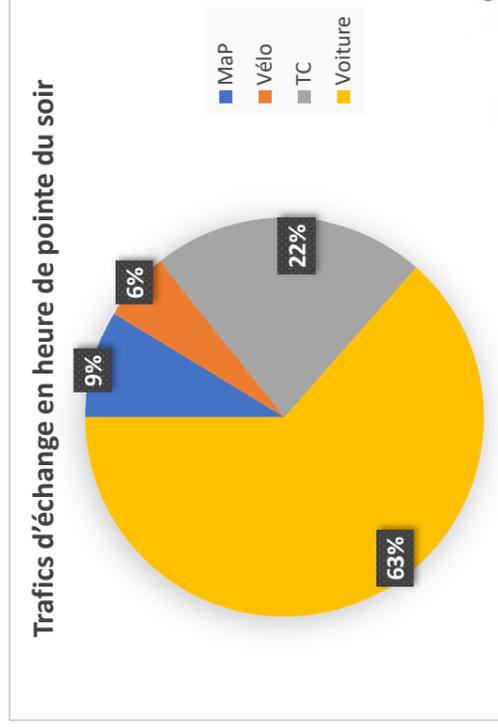
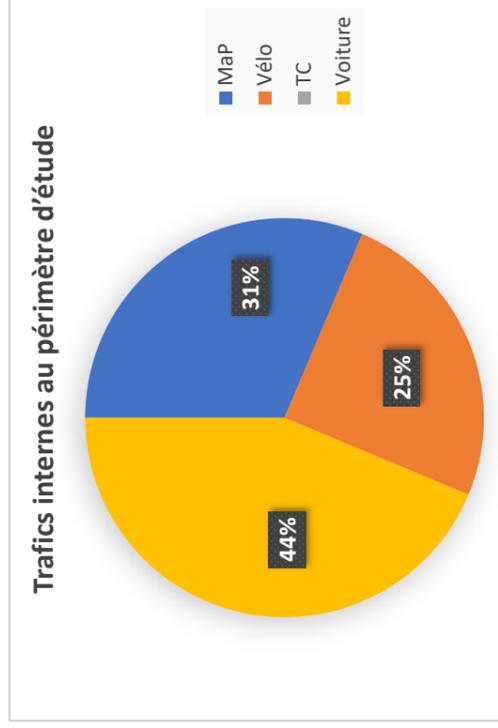
Ils circulent principalement sur les Avenues de **l'Yser**, des **Frères Robinson**, du **Truc** et de la **Libération**.



Diagnostic Prospectif

1. Trafic actuel d'après le Modèle Multimodal

Parts modales actuelles d'après le croisement des données du modèle et des comptages piéton – vélos et voitures



En adéquation avec les parts modales observées dans l'enquête Déplacement Allégée de 2017.

Seule la part TC y est plus importante par la présence du TRAM A.

2. Méthodologie de la génération de trafics

Trois types de génération de trafics à long terme :

- ▲ Augmentation des trafics liés aux **projets de centre-ville** : Projets d'habitats et de commerces limitrophes à la zone d'étude.  
Hypothèse de base  
**+284 logements**  
**+3571m<sup>2</sup> de commerces.**
- ★ Augmentation des trafics liés au **Doublement de la fréquentation du Stade Nautique**
- Evolution tendancielle des trafics sur le secteur d'après l'évolution moyenne/an observée au cours des 7 dernières années  
→ **Deux scénarios d'évolution étudiés : pessimiste et optimiste**

Diagnostic Prospectif



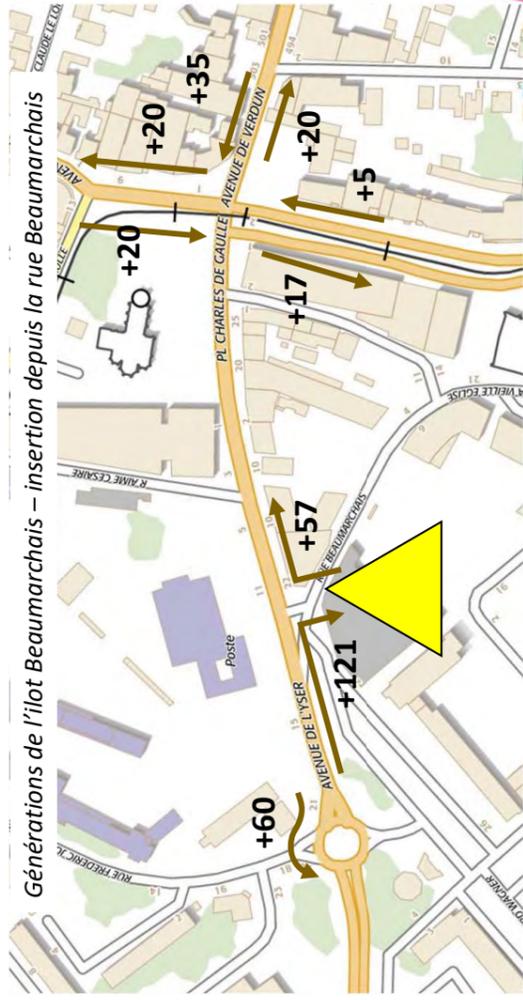
2a. Trafics générés par les projets de centre-ville : Insertion Beaumarchais

Diagnostic Prospectif

Génération globale	
HP SOIR	VL
TOTAL ENTREES	121
TOTAL SORTIES	57



Trafics actuels (Source Modèle Multimodal)



Ces générations représentent **une évolution de +10%** sur l'Avenue de l'Yser entre la rue Beaumarchais et le carrefour de la Place De Gaule.

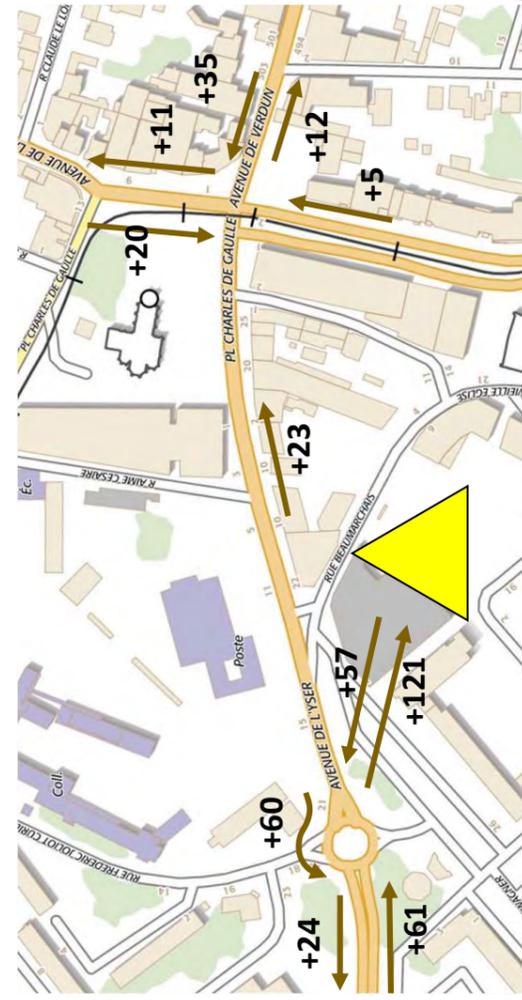
2b. Trafics générés par les projets de centre-ville : Insertion giratoire Joliot Curie

Diagnostic Prospectif

Génération globale	
HP SOIR	VL
TOTAL ENTREES	121
TOTAL SORTIES	57



Trafics actuels (Source Modèle Multimodal)

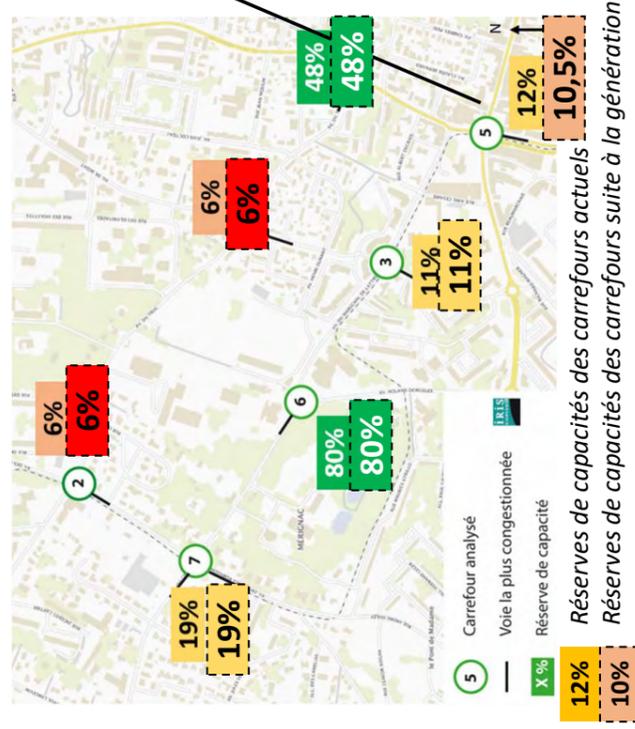


Ces générations représentent **une évolution de +7%** sur l'Avenue de l'Yser entre la rue Joliot Curie et la Place De Gaule.

## 2a. Trafics générés par les projets de centre-ville : Insertion Tourne à droite Beaumarchais ou Giratoire

### Diagnostic Prospectif

L'observation des réserves de capacités permet de connaitre l'impact des générations de trafics sur les carrefours environnants.

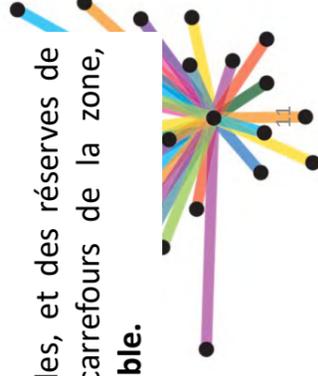


La génération impacte légèrement le carrefour De Gaulle avec **83** ou **117** véhicules supplémentaires répartis sur ses branches.

Sa nouvelle réserve de capacité atteint **10,5%** contre **12%** actuellement.

Nb. La présence du TRAM impacte significativement les trafics. Lors de ses passages, les remontées de files seront, comme actuellement, assez importantes.

Compte tenu de la dispersion des véhicules, et des réserves de capacités assez bonnes sur les autres carrefours de la zone, **l'impact des générations de trafics reste faible.**



## 2c. Trafics générés par le nouveau stade nautique

### Diagnostic Prospectif

En HPS, avec **57 véhicules observés** comme provenant de la piscine, ses trafics représentent :

- **22%** des 248 véhicules générés par le parking nord du complexe sportif
- **3%** des 1850 véhicules générés par la zone d'étude

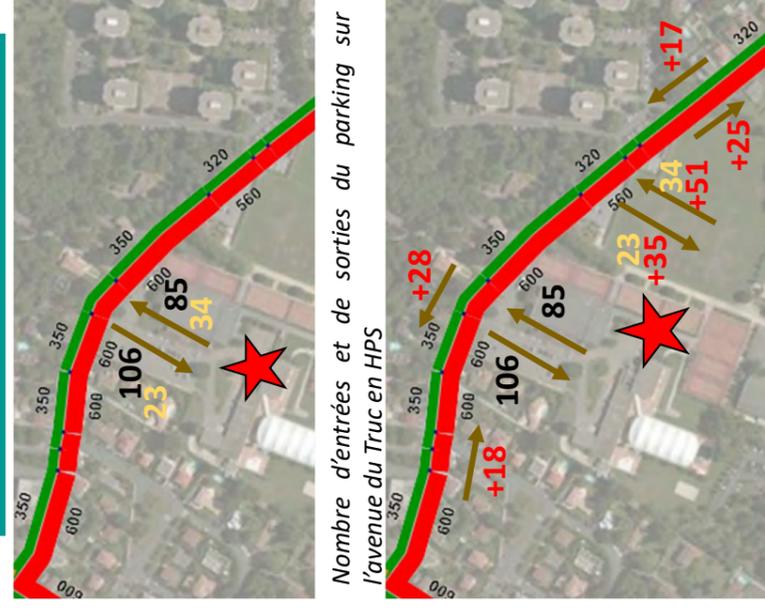
**Sur l'avenue du Truc :**

- 28% des trafics viennent ou vont au parking nord du complexe.
- 6,4% sont générés par le stade nautique.

**Avec réalisation du nouveau stade nautique :**

- Hypothèse trafic actuel estimé toutes périodes confondues : 72 véhicules
- Doublement de sa fréquentation : 143 véhicules retenus

Cela correspond à une augmentation de +7,5 % du trafic sur l'Avenue du Truc

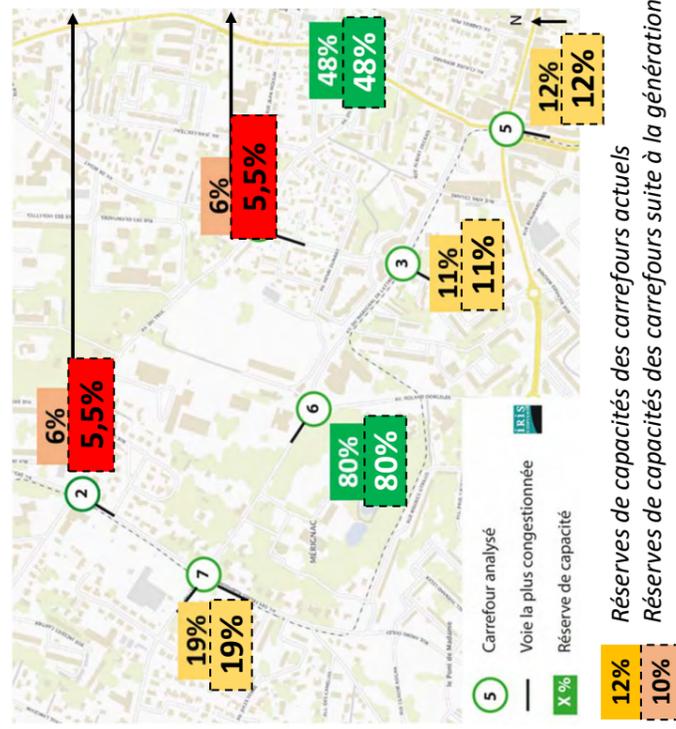


129 Entrées / sorties du parking hors piscine  
23 Entrées / sorties liées à la piscine  
+28 Evolution des trafics lié au doublement de fréquentation

129	Entrées / sorties du parking hors piscine	12
23	Entrées / sorties liées à la piscine	12
+28	Evolution des trafics lié au doublement de fréquentation	

## 2c. Trafics générés par le nouveau stade nautique

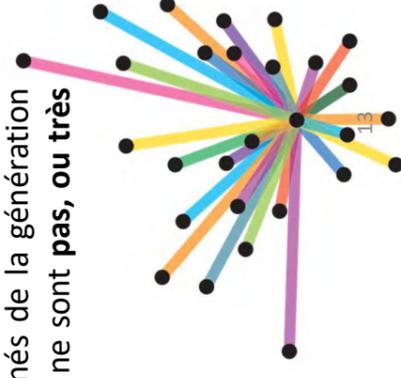
### Diagnostic Prospectif



La réserve de capacité actuelle est déjà faible. La génération de trafics supplémentaires la réduit encore légèrement avec **5,5%** de réserve de capacité sur l'avenue des Frères Robinsons Sud et **5,5%** également sur l'avenue du Pr Grosse.

L'impact est **modéré sur ces deux carrefours même si leur congestion initiale augmente** avec les véhicules supplémentaires.

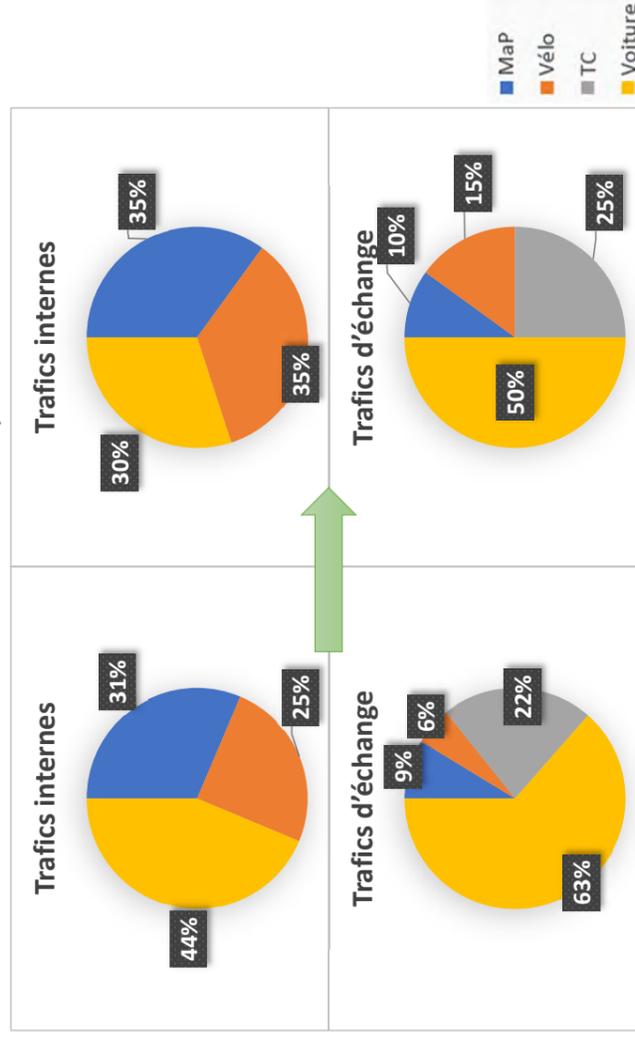
Pour les **autres carrefours**, étant assez éloignés de la génération de véhicules, nous pouvons considérer qu'ils ne sont **pas, ou très faiblement impactés**.



## 2c. Trafics générés par le nouveau stade nautique : report modal des usagers du site selon le scénario envisagé

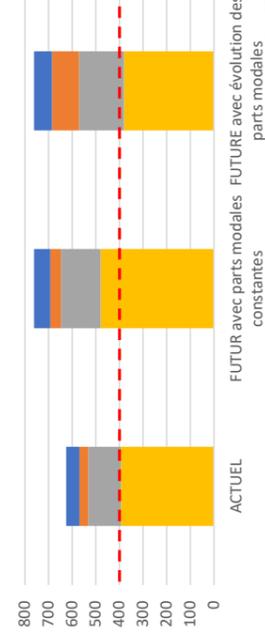
### Diagnostic Prospectif

#### Parts modales actuelles

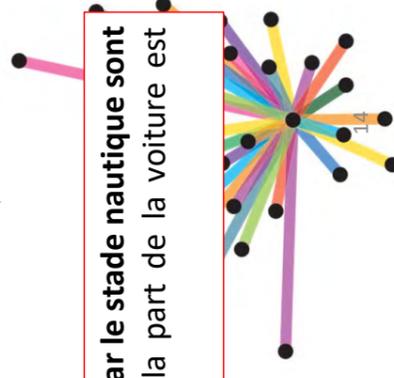


#### Objectif d'évolution des parts modales

#### Nombre d'entrées/sorties du complexe selon leurs modes de déplacements

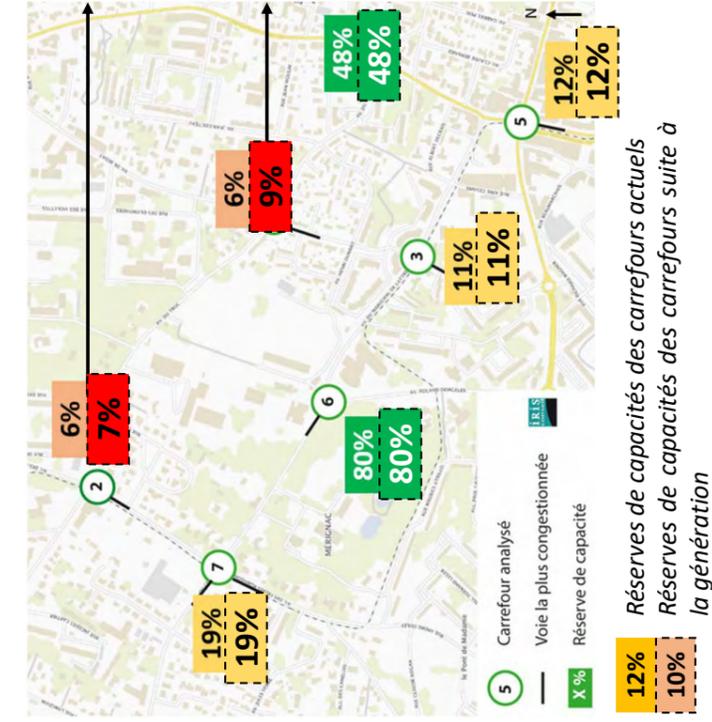


**Les trafics générés par le stade nautique sont compensés** lorsque la part de la voiture est réduite de **13%**.



2c. Trafics générés par le nouveau stade nautique :

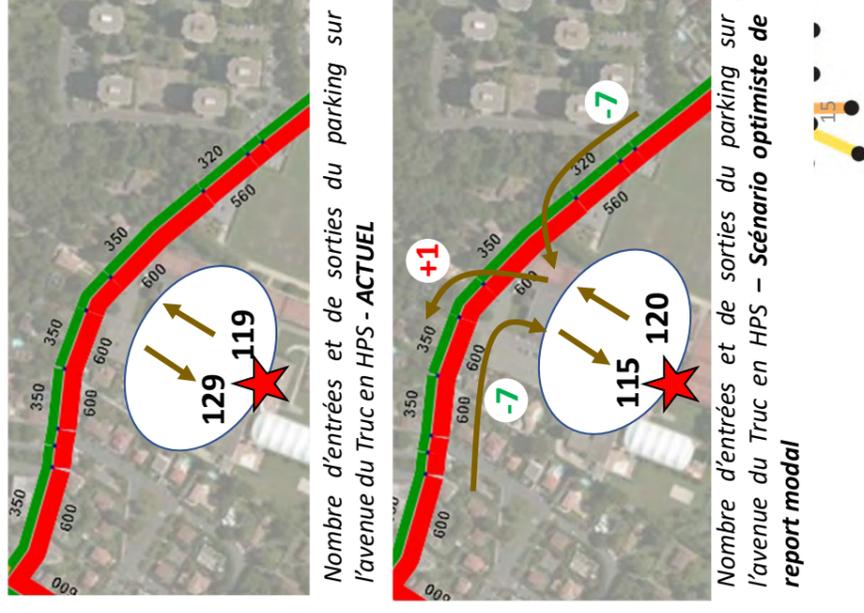
Scénario optimiste → Objectif -13%



Le carrefour Truc – Robinson gagnerait 1 point de réserve de capacité avec **7%**.

Le carrefour Truc - Grosse gagnerait 3 points de réserve de capacité avec **9%**.

Diagnostic Prospectif



3. Scénarios optimiste et pessimiste d'évolution de trafic sur la zone d'étude

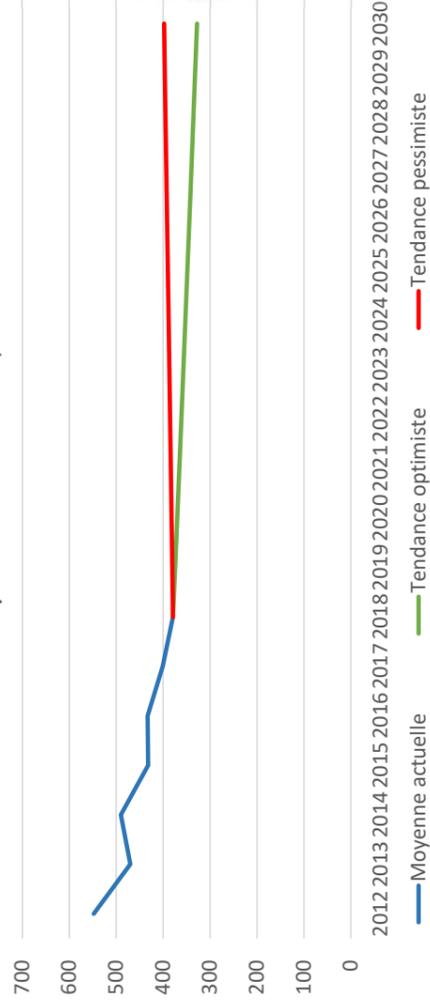
L'évolution tendancielle est basée sur les comptages fixes de Bordeaux Métropole à 6 endroits différents de la zone d'étude : Avenues de l'Yser, de la Libération, du Chut et De Lattre de Tassigny.

Deux tendances sont retenues :

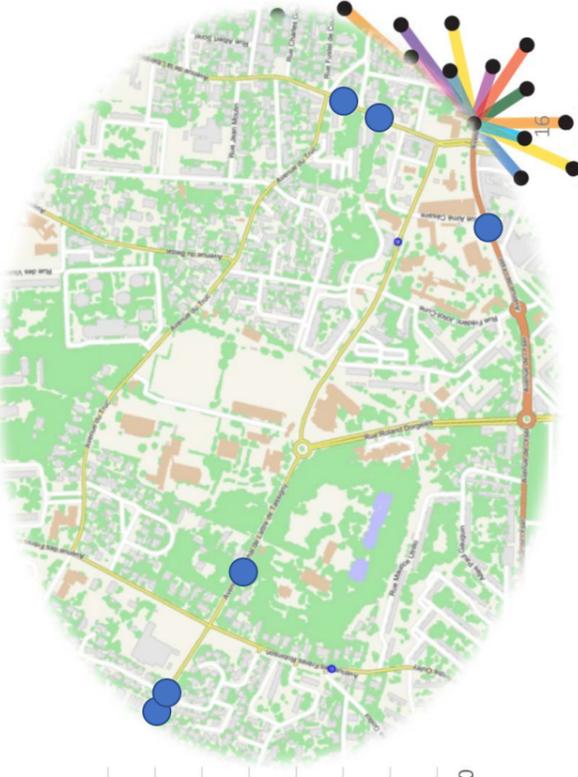
- Optimiste (en suivant la tendance actuelle) :
- Pessimiste (en imaginant une augmentation des trafics) :

- 13,5% de trafic en 2030 soit -248véh
- +5,0% de trafic en 2030 soit +92véh

Evolutions de trafics observés dans la zone d'étude (HPS Moyens Jours Ouvrés)



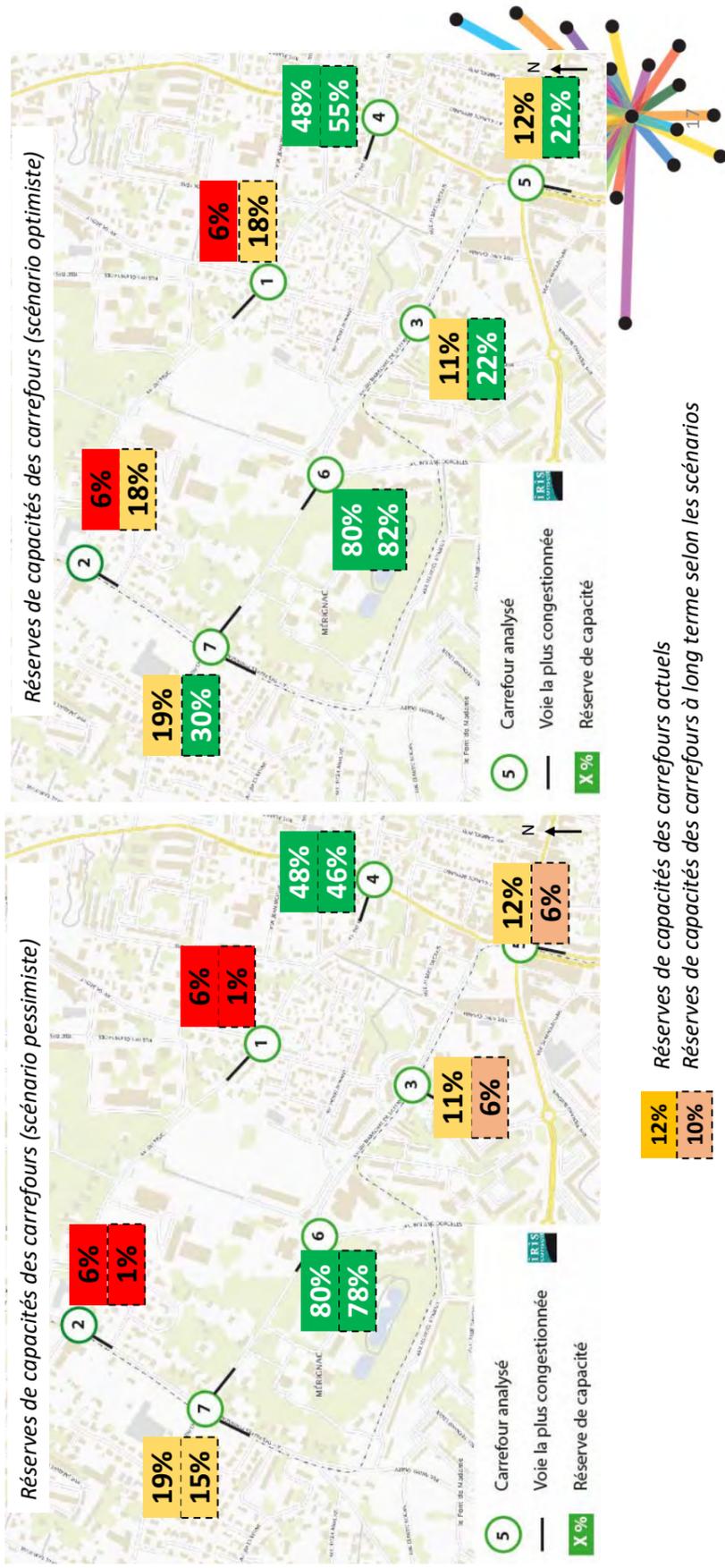
Localisation des Compteurs utilisés



Diagnostic Prospectif

### 3. Scénarios optimiste et pessimiste d'évolution de trafic sur la zone d'étude

L'observation des réserves de capacités permet de connaître l'impact des générations de trafics sur les carrefours environnants. Nous voyons ici les différences entre l'état actuel et les scénarios pessimistes et optimistes

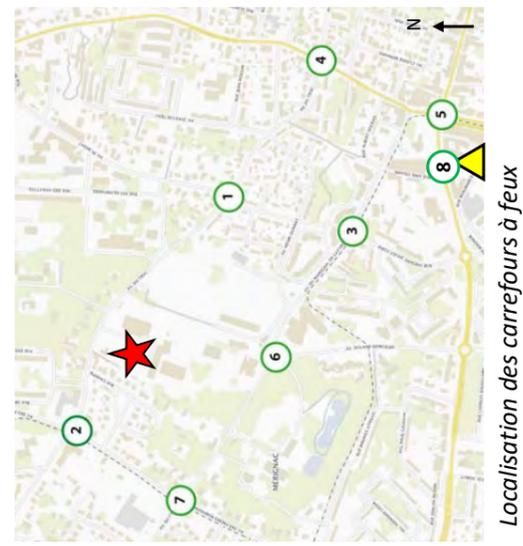


Diagnostic Prospectif

### 4. Synthèse des impacts des variantes sur les carrefours

Synthèse des réserves de capacités selon les scénarios évoqués

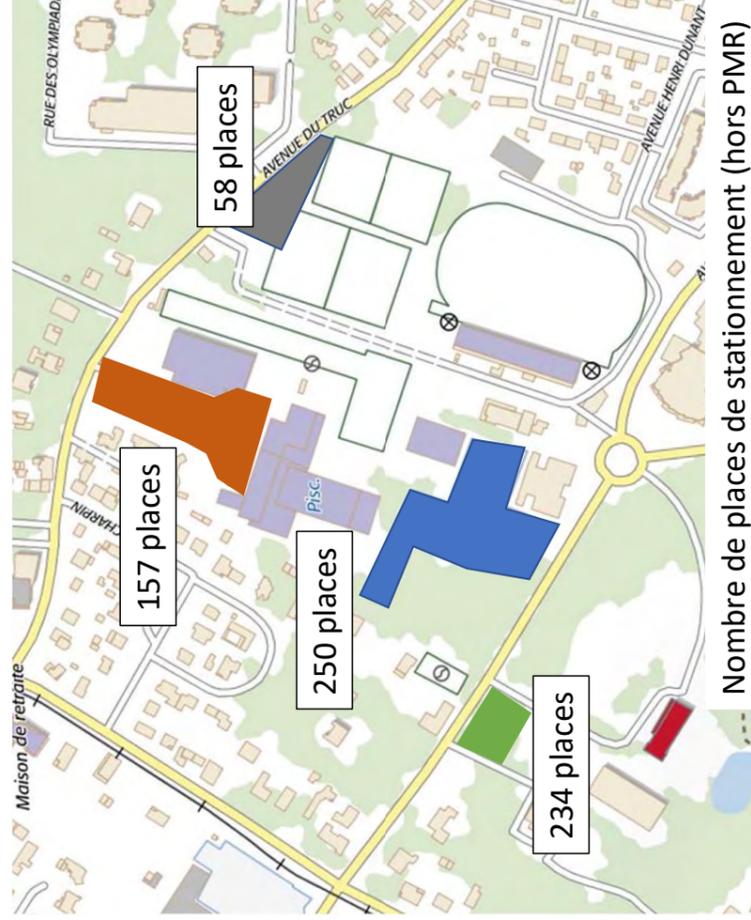
N°	Actuel	Beau – marchais (insertion Yser)	Beau – marchais (insertion giratoire)	Doublement fréquentation de la piscine	Piscine avec report modal (-13% de véhicules générés)	Scénario pessimiste (+5%)	Scénario optimiste (-13,5%)
1	6%	-	-	5,5%	9%	1%	18%
2	6%	-	-	5,5%	7%	1%	18%
3	11%	-	-	-	-	6%	22%
4	48%	-	-	-	-	46%	55%
5	12%	10,5%	10,5%	-	-	6%	22%
6	80%	-	-	-	-	78%	82%
7	19%	-	-	-	-	15%	30%
8	-	92%	-	-	-	92%	92%



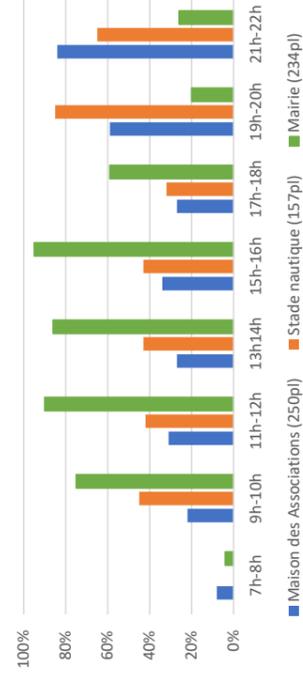
## 5. Evolution des places de stationnement

### Diagnostic Prospectif

L'observation des réserves de capacités permet de connaitre l'impact des générations de trafics sur les carrefours environnants.



Occupation des parkings de la Maison des Associations, du stade nautique et de la mairie



**669 places (Hors PMR)**

**322 places inoccupées** en moyenne entre 17h et 20h soit 48% sur les 3 parkings (mairie, stade nautique et associations)

**Nombre de places du projet : 749 places (hors Stade Nautique) + environ 200 places sur le Stade Nautique soit près de 950 places en tout.**

Le nombre de places de parking est largement dimensionné par rapport à la demande.



### Préconisations

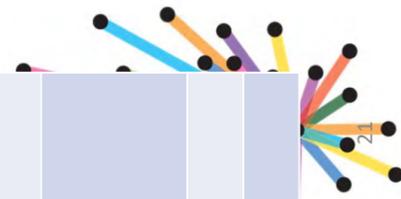
L'objectif des préconisations est :

- de répondre aux enjeux du Diagnostic,
- de faciliter l'accès via tous les modes de déplacement,
- d'améliorer la lisibilité du complexe,
- de prendre en compte l'augmentation de l'activité liée à la reconstruction du complexe et à la réalisation d'un nouveau Stade Nautique,
- Prendre en compte d'augmentation liée aux projets du centre-ville.



## Synthèse des enjeux du diagnostic

Attractivité du site	Transports en communs	Assurer le bon fonctionnement du secteur à <b>toute heure</b> dans le cadre de l'évolution à la hausse de l'attractivité avec nouveau stade nautique et réorganisation du parc sportif
	Cycles	<b>Améliorer le partage modal et la lisibilité</b> vers le complexe notamment les itinéraires piétons <b>Mettre en adéquation les horaires</b> des transport avec les activités (sportives et culturelles)
Modes de déplacements alternatifs	Piétons	Terminer le <b>maillage cyclable</b> Sécurisation du <b>stationnement</b> des cycles <b>Information</b> liée à l'accessibilité vélo du site (jalonnement + temps de parcours)
	Les flux	<b>Améliorer la visibilité</b> du site pour les piétons
Circulation automobile	Le réseau	Porter de <b>l'attention aux flux générés par le projet du complexe sportif</b> <b>Inciter au report modal</b> vers TC et modes actifs
	Le réseau	<b>Renforcer la sécurité</b> des déplacements actifs
Stationnement		<b>Augmenter la lisibilité vers et depuis les parkings</b> <b>Assurer un usage mutualisé</b> des parkings du périmètre <b>Organiser les flux de dépose-minute</b>
Accessibilité au site		<b>Simplifier</b> les entrées au site
Mobilités internes au complexe		Rendre plus <b>perméable le site</b> pour les itinéraires piétons et cyclistes



## Préconisations

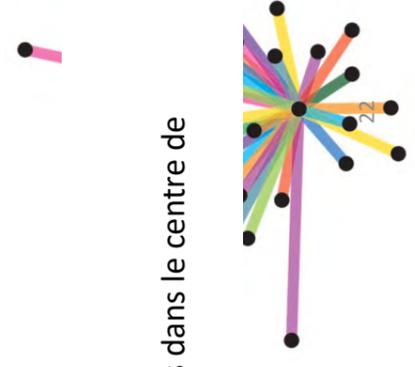
### 1. Attractivité du site – Stratégie d'amélioration

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Une activité du site relativement <b>équilibrée tout au long de l'après-midi avec une large amplitude</b> (16h-22h)	<b>Pics d'activités</b> en fin d'après-midi et <b>entre 20h et 21h</b> en lien avec le <b>Pin Galant</b>	Assurer le bon fonctionnement du secteur à toute heure dans le cadre de l'évolution à la hausse de l'attractivité avec nouveau stade nautique et réorganisation du parc sportif

- Décaler le début des activités afin de limiter les pics d'affluence (athlétisme, rugby, tennis, piscine, boxe,...)  
→ Différencier des heures pile
- Créer une charte graphique du complexe

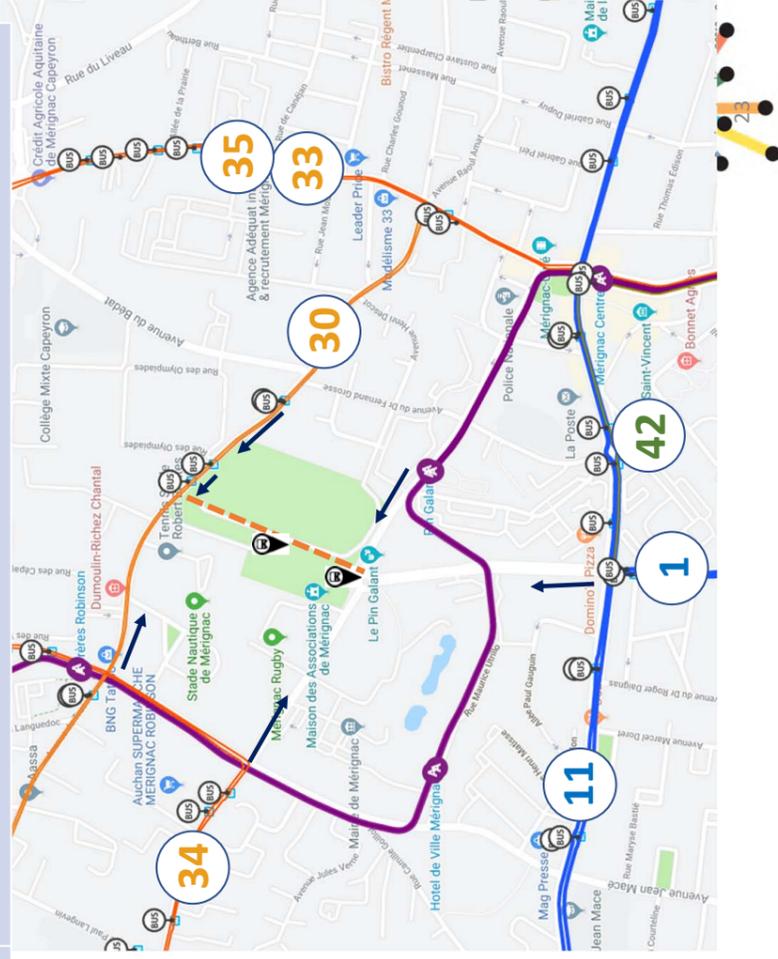
Permettre d'étaler les hyperpoints liés aux activités démarrant et terminant en même temps.

Donner une identité visuelle au site pour le rendre remarquable parmi les équipements présents dans le centre de Mérignac.



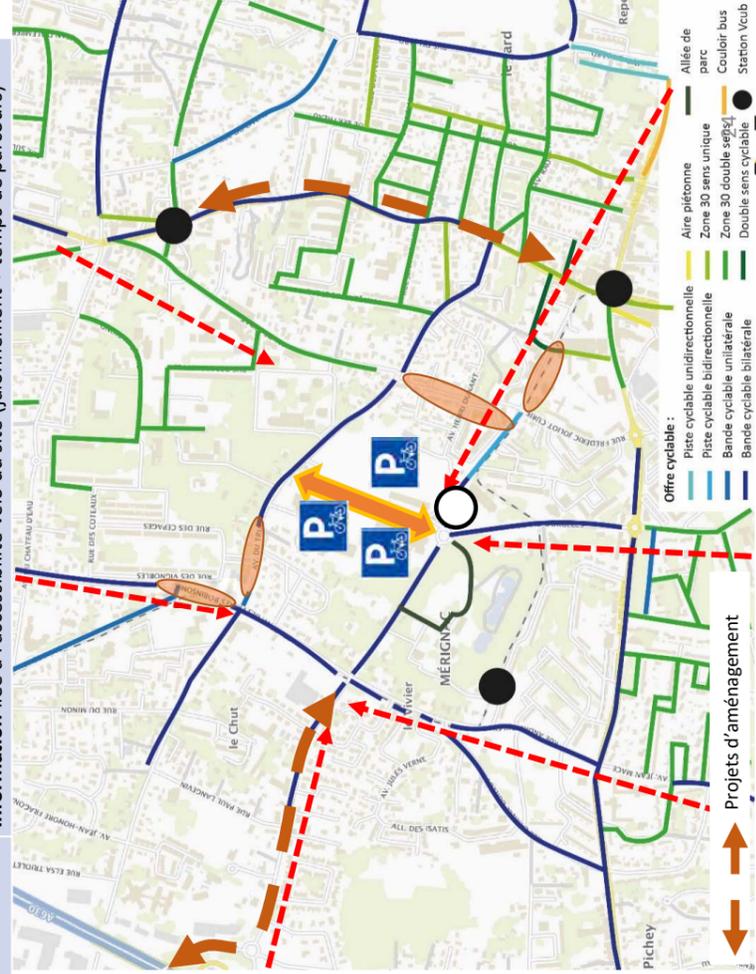
## 2. Transports en commun – Stratégie d'amélioration

Atouts		Faiblesses	Enjeux
<b>Nombreux points d'arrêts</b> dont Tram A et Lianes 1 et 11	Des arrêts de bus accessibles mais peu qualitatifs en abord de complexe	Une amplitude horaire peu adaptée aux activités	<b>Améliorer le partage modal et la lisibilité</b> vers le complexe notamment les itinéraires piétons <b>Mettre en adéquation les horaires</b> des transports avec les activités (sportives et culturelles)
	Rapprocher / Créer un point d'arrêt bus près de l'entrée côté Pin Galant		
- Renommer les arrêts de bus à destination du complexe sportif exemple : Olympiades	- Envisager un site propre pour transports en communs (une ou deux lignes) avec un nouvel arrêt traversant le complexe - - - -		
- Augmenter l'amplitude horaire jusqu'à 22h30 pour certaines lignes (actuellement 20h30)	- Améliorer le jalonnement depuis des arrêts TC vers le complexe et leur accessibilité piétonne		
- Mise en accessibilité des arrêts			



## 3. Cycles – Stratégie d'amélioration

Atouts		Faiblesses	Enjeux
Nombreux stationnements vélos Un maillage cyclable presque complet	Manque d'une liaison lisible nord-sud à travers l'îlot du complexe		Terminer le maillage cyclable Sécurisation du stationnement des cycles Information liée à l'accessibilité vélo du site (jalonnement + temps de parcours)
<b>Accès au site</b> -> Insérer le complexe au cœur d'un réseau de <b>jalonnement cyclable</b> : créer un jalonnement vers et depuis le complexe pour l'intégrer totalement aux déplacements locaux - Intégrer les temps de parcours - Insérer une <b>station V-Cub</b> en abord immédiat du site	<b>Déplacements internes</b> -> Créer une <b>traversée du site cyclable</b> et simplifier l'entrée des vélos <b>Maintenir et sécuriser l'offre de stationnements cyclables</b> aux abords du site et à l'intérieur de chaque ensemble de bâtiments ou activités. -> Réduire les <b>discontinuités cyclables</b> présentes autour du complexe		



Préconisations

Préconisations

### 3. Cycles – Stratégie d'amélioration

Atouts		Faiblesses		Enjeux	
<b>Nombreux stationnements vélos</b> Un maillage cyclable presque complet		Manque d'une <b>liaison lisible nord-sud</b> à travers l'îlot du complexe		Terminer le <b>maillage cyclable</b> Sécurisation du <b>stationnement</b> des cycles <b>Information</b> liée à l'accessibilité vélo du site (jalonnement + temps de parcours)	
<p><b>Accès au site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Insérer le complexe au cœur d'un réseau de <b>jalonnement cyclable</b> : créer un jalonnement vers et depuis le complexe pour l'intégrer totalement aux déplacements locaux</li> <li>Intégrer les temps de parcours</li> <li>Insérer une <b>station V-Cub</b> en abord immédiat du site</li> </ul> <p><b>Déplacements internes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une <b>traversée du site cyclable</b> et simplifier l'entrée des vélos</li> <li><b>Maintenir et sécuriser</b> l'offre de <b>stationnements cyclables</b> aux abords du site et à l'intérieur de chaque ensemble de bâtiments ou activités.</li> <li>Réduire les <b>discontinuités cyclables</b> présentes autour du complexe</li> </ul>					

### Préconisations

### 4. Piétons – Stratégie d'amélioration

Atouts		Faiblesses		Enjeux	
Des trottoirs <b>accessibles et itinéraires</b> des arrêts de TC vers le complexe		Pas de <b>jalonnement piéton</b>		Améliorer la <b>visibilité</b> du site pour les piétons Rendre plus <b>perméable le site</b> pour les déplacements à pieds et à vélo	
<p><b>Accès au site</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des aménagements permettant de limiter la vitesse des véhicules à moteur aux <b>abords du site</b></li> <li>Améliorer la sécurité des <b>déplacements piétons</b> au sein des <b>parkings</b> et la <b>connexion aux équipements</b> par des itinéraires piétons</li> <li>Améliorer la lisibilité des entrées piétonnes : Maillage piéton ouvrant le site à son environnement</li> </ul> <p>2 <b>entrées principales</b> + <b>multiples perméabilités</b> avec l'environnement à l'image du complexe actuel</p> <p>Intégrer les temps de parcours</p> <p><b>Déplacements internes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une <b>signalétique interne</b> vers les activités avec <b>plan du site</b>, y intégrer les temps de parcours</li> </ul>					

## 5. Circulation automobile – Stratégie d'amélioration

### Préconisations

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Une part modale voiture importante permettant d'envisager un fort report modal	Une circulation dense avec des saturations en hyperpointe Des heures de pointe similaires aux pics d'affluence des activités sportives	Porter de l'attention aux flux générés par le projet du complexe sportif Inciter au report modal vers TC et modes actifs

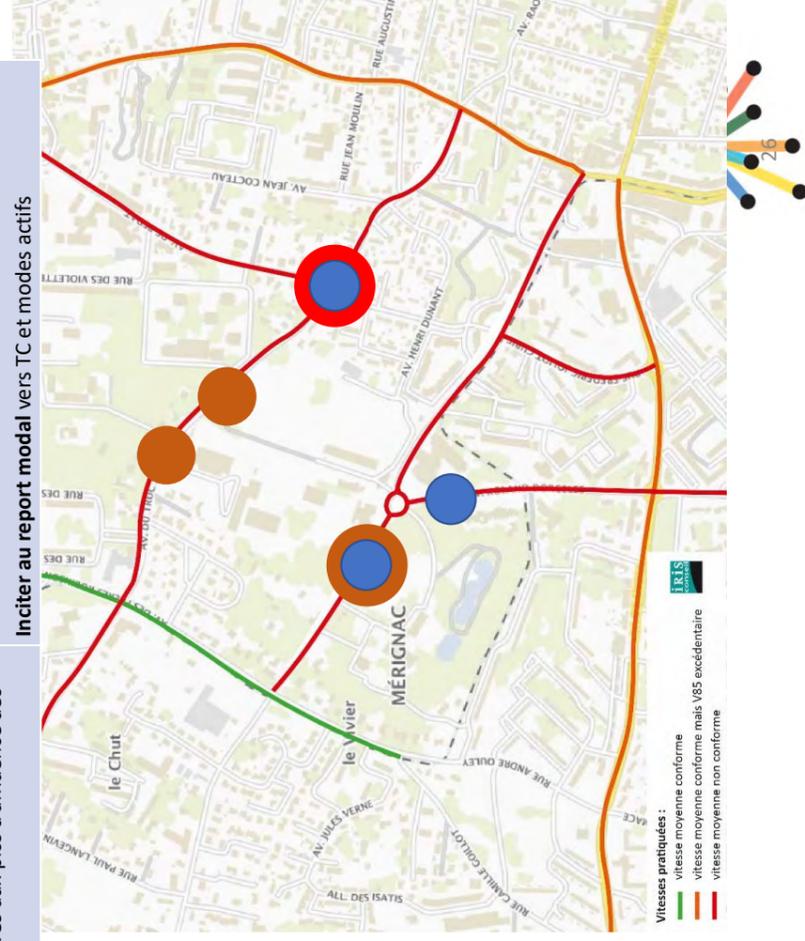
#### Le flux

Intégrer au mieux les flux supplémentaires sur les réseaux et carrefours existants.

- **Augmentation des trafics liés à l'activité** mais augmentation des autres parts modales en **scénario optimiste** : -13,5% de trafic sur le réseau
- **Augmentation des trafics** (...) mais pas de report modal en **scénario pessimiste** : +5% de trafics sur le réseau

#### Le réseau

- Mettre en place des aménagements permettant de limiter la vitesse des véhicules à moteur aux **abords du site**
- Requalifier les entrées – sorties des parkings pour améliorer l'insertion dans la circulation
- Améliorer des conditions de franchissement du carrefour Truc/Grosse



## 6. Stationnement – stratégie d'amélioration

### Préconisations

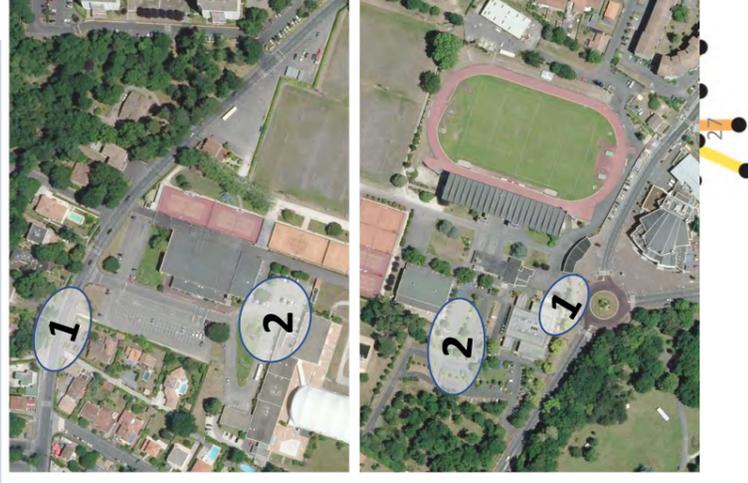
Atouts	Faiblesses	Enjeux
Une capacité globale de stationnement suffisante Le parking centre-ville avec de fortes réserves	Des parkings peu lisibles et destinés à un seul usage De nombreux déposer-minute non organisés	Augmenter la lisibilité vers et depuis les parkings Assurer un usage mutualisé des parkings du périmètre Organiser les flux de déposer-minute

#### Information

- Plan d'accès aux différentes activités depuis chaque parking
- Améliorer la visibilité des parkings depuis le Pin Galant → améliorer également les cheminements piétons en réduisant les stationnements illicites
- Améliorer la visibilité des trois parkings (Mairie, Nord et Sud) pour les automobilistes avec de la signalisation afin de mieux répartir les stationnements

#### Organisation

- Installer des dispositifs empêchant les véhicules de se garer sur les trottoirs proches du Pin Galant
- Mettre en place un système de déposer minute de chaque côté du complexe 5 à 6 places
  - 1 En abord direct des entrées principales
  - 2 Dans les parkings
- Systématiser l'ouverture du parking de la Mairie et améliorer l'information sur son fonctionnement



## Préconisations

L'application de ces préconisations permettrait de favoriser le report modal et d'inscrire réellement le complexe dans la dynamique des trafics observés dans le centre-ville de Mérignac.

La diminution des trafics liés aux reports modaux sont essentiels pour le bon fonctionnement des carrefours adjacents au complexe sportif.

